

Université de Montréal

L'expérience et les points de vue des détenus autochtones en prison

Par

Alexandrine Gauvin

École de criminologie

Faculté des arts et sciences humaines

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue d'obtention du grade de  
Maître ès sciences (M.Sc.)

Avril 2020

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :  
*L'expérience et les points de vue des détenus autochtones en prison*

Présenté par :  
Alexandrine Gauvin

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Marion Vacheret  
Directrice de recherche

Mylène Jaccoud  
Présidente du Jury

Chloé Leclerc  
Membre du Jury

## **Résumé**

L'objectif de cette étude est de comprendre l'expérience des détenus autochtones en détention et leurs points de vue face à la prise en charge carcérale. À cette fin, 16 entrevues avec des Autochtones incarcérés dans trois prisons provinciales du Québec ont été réalisées. Puis, nous avons analysé les entrevues à l'aide de la théorie du constructivisme sociale de Berger et Luckmann (1966) et les théories post-colonialistes. Il ressort de ces analyses que la prison s'inscrit comme une prolongation des politiques colonialistes puisqu'elle reproduit à plusieurs niveaux les traumatismes antérieurs. Quant à la prise en charge dans le système carcéral pour les détenus autochtones, elle est désirée, mais inadaptée. Les Autochtones subissent, donc, de la discrimination en détention.

Mots clés : Autochtones, Premières nations, Inuit, prison, prise en charge, programmes, justice, réinsertion sociale, expérience carcérale.

## **Summary**

The objective of this study is to understand the experience of Aboriginal inmates in detention and their views of the prison care system. To this end, sixteen interviews with Aboriginal people incarcerated in three provincial prisons in Quebec were conducted. We then analyzed the interviews using Berger and Luckmann's (1966) theory of social constructivism and post-colonial theories. These analyzes show that prison is an extension of colonialist policies since it reproduces previous traumas on several levels. As for care in the prison system for Aboriginal prisoners, it is desired by them, but unsuitable. Aboriginal people are therefore discriminated in detention.

Keywords : Aboriginal, first nation, Inuit, prison, prison care system, programs, justice, social reintegration, prison experience.

*See if you look at a cup from an angle and you switch the cup you see the angle from a different view. The same angle but a different view. That's how a look at myself. I can never change the way I am and what I done, but I can change the way I think. (Carl, Cri, 30 ans)*

## **Remerciements**

D'abord j'aimerais reconnaître que le territoire sur lequel je suis située est un territoire mohawk (Agniers, Kanien'kehaka).

Je voudrais remercier ma directrice de mémoire Marion Vacheret pour m'avoir accompagnée dans ce projet. Je voudrais la remercier également de m'avoir impliquée dans le projet ADAJ (Accès au droit et à la justice). Ce projet qui fut un support favorable aux fins de la complétion de ma collecte de données.

Je voudrais remercier les personnes-ressources qui m'ont reçue dans leur institution et m'ont permis de procéder aux entrevues avec les détenus des Premières nations et Inuit, soit Mme Chantal Labbé, Mme Véronique Desgagnés et finalement Mme Justine Hattem. Elles ont définitivement facilité le processus de recrutement et m'ont accueillie s'intéressant au projet en simplifiant le recrutement des participants. Du fait même, j'aimerais remercier les Services correctionnels du Québec qui m'ont permis d'entreprendre cette recherche et ainsi contribuer à mes connaissances académiques.

Je veux remercier les participants de cette recherche d'avoir dévoilé une partie de leur vie afin que cette étude puisse être réalisée. Sans eux, cette recherche n'aurait pu être produite et je leur en suis sincèrement reconnaissante de s'être impliqués et d'avoir partagé avec moi leurs tourments, leurs peines et leurs joies.

Sur le plan personnel, je voudrais d'abord remercier ma mère de constamment être présente et de m'appuyer dans mes projets, et ce, peu importe ils consistent en quoi. Je veux remercier aussi toute ma famille, mes sœurs (merci, Cath pour ton support informatique durant mes périodes de crises existentielles avec Word), mon frère et Martial d'être là pour moi et me supporter. Je veux remercier tous mes amis qui m'ont écoutée me lamenter que j'avais hâte de terminer et m'ont soutenue au travers de ce projet. Je veux remercier Julie d'être une inspiration et un modèle de persévérance pour moi. Je voudrais remercier Daphnée, Roxanne, Vincent, Joëlle, Marylin et Véronique qui un soir d'hiver ont voulu m'encourager et m'aider dans mon travail. Je laisserais, ici, le fruit de votre effort

collectif inachevé : « *La sous-représentation des détenus autochtones dans les préoccupations des gouvernements fédéraux et provinciaux...* » (NYE, 2019).

## Table des matières

RÉSUMÉ.....	II
SUMMARY .....	II
REMERCIEMENTS .....	IV
TABLE DES MATIÈRES .....	VI
INTRODUCTION .....	1
<b>CHAPITRE 1 : RÉSUMÉ DES CONNAISSANCES .....</b>	<b>3</b>
<b>1 LES AUTOCHTONES.....</b>	<b>4</b>
1.1 LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES .....	4
1.2 LA CONCEPTION DE LA JUSTICE AUTOCHTONE .....	4
1.3 LE CADRE POLITIQUE.....	5
1.3.1 <i>Proclamation royale du Canada</i> .....	6
1.3.2 <i>La Loi sur les Indiens</i> .....	7
1.3.3 <i>Enjeux politiques actuels</i> .....	10
1.4 LE RAPPORT AUX INSTITUTIONS.....	12
1.5 LA SITUATION ACTUELLE .....	12
1.5.1 <i>Les problématiques socio-économiques</i> .....	12
1.6 LA SURREPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES DANS LE SYSTÈME CARCÉRAL .....	15
<b>2 LES AUTOCHTONES DANS LE SYSTÈME CARCÉRAL .....</b>	<b>16</b>
2.1 LE VÉCU EN DÉTENTION.....	16
2.1.1 <i>Portrait des Autochtones en détention au Québec</i> .....	16
2.1.2 <i>La prison : un monde de privations, de perte et d'isolement encore plus marqué pour les Autochtones</i> .....	18
2.2 LA PRISE EN CHARGE CARCÉRALE .....	20
2.2.1 <i>Les services correctionnels du Québec (SCQ)</i> .....	21
2.2.2 <i>La réinsertion sociale</i> .....	22
2.2.3 <i>Les programmes</i> .....	25
<b>3 LA PROBLÉMATIQUE .....</b>	<b>27</b>
<b>4 LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE.....</b>	<b>30</b>
<b>CHAPITRE 2 : MÉTHODOLOGIE ET DÉMARCHES .....</b>	<b>32</b>
<b>1 CADRES THÉORIQUES .....</b>	<b>33</b>
1.1 LA THÉORIE CONSTRUCTIVISTE DE BERGER ET LUCKMAN .....	33
1.2 JUSTIFICATION QUANT À NOTRE ÉTUDE .....	35
1.3 LES THÉORIES POST-COLONIALISTES.....	36
1.4 JUSTIFICATION QUANT À NOTRE SUJET D'ÉTUDE .....	37
1.5 LA COMPLÉMENTARITÉ DES THÉORIES EMPLOYÉES .....	37
<b>2 MÉTHODOLOGIE QUALITATIVE.....</b>	<b>38</b>
2.1 JUSTIFICATION QUANT À NOTRE SUJET D'ÉTUDE .....	39
<b>3 ENTRETIEN .....</b>	<b>40</b>
3.1 ENTRETIEN SEMI-STRUCTURÉ .....	40
<b>4 ÉCHANTILLONNAGE .....</b>	<b>42</b>
4.1 LE TYPE D'ÉCHANTILLONNAGE SÉLECTIONNÉ .....	42
4.2 JUSTIFICATION QUANT À NOTRE SUJET D'ÉTUDE .....	43
4.3 LES CRITÈRES DE SÉLECTIONS DÉTERMINÉS POUR L'ÉCHANTILLONNAGE .....	43

4.4	LA DESCRIPTION DE L'ÉCHANTILLON SÉLECTIONNÉ .....	44
4.4.1	<i>Les participants</i> .....	44
<b>5</b>	<b>DÉROULEMENT</b> .....	<b>47</b>
5.1	DÉMARCHES AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU QUÉBEC .....	48
5.2	LES MILIEUX OÙ ILS ONT ÉTÉ RENCONTRÉS .....	48
5.3	DÉROULEMENT PRÉALABLE À LA COLLECTE DE DONNÉES.....	50
5.4	ENJEUX ET DÉROULEMENT DES ENTREVUES .....	51
5.5	LES ENTREVUES.....	51
<b>6</b>	<b>L'ANALYSE</b> .....	<b>53</b>
<b>7</b>	<b>LES LIMITES DE LA MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>54</b>
<b>CHAPITRE 3 : ANALYSE DES DONNÉES</b> .....		<b>57</b>
<b>1</b>	<b>REPRÉSENTATION DU VÉCU AUTOCHTONE</b> .....	<b>58</b>
1.1	LES VALEURS FONDAMENTALES .....	58
1.1.1	<i>Le mode de vie</i> .....	58
1.1.2	<i>La langue maternelle</i> .....	60
1.1.3	<i>La famille</i> .....	61
1.2	LES CONDITIONS DE VIE .....	62
1.2.1	<i>La consommation</i> .....	62
1.2.2	<i>La violence</i> .....	64
<b>2</b>	<b>REGARD SUR LA PRISON</b> .....	<b>66</b>
2.1	ENJEUX DE L'EMPRISONNEMENT .....	66
2.1.1	<i>L'incompréhension</i> .....	66
2.1.2	<i>Les pertes et les ruptures</i> .....	68
2.1.3	<i>Les lourdeurs administratives</i> .....	71
2.1.4	<i>Des formes de violence en détention</i> .....	72
2.2	LA PRISON COMME ABRI.....	75
2.2.1	<i>La sobriété</i> .....	75
2.2.2	<i>La confiance en soi</i> .....	76
2.2.3	<i>L'entraide</i> .....	77
2.2.4	<i>Le respect</i> .....	79
<b>3</b>	<b>LA PRISE EN CHARGE</b> .....	<b>79</b>
3.1	LES PROGRAMMES .....	80
3.1.1	<i>La vision des programmes spécifiques pour Autochtones</i> .....	81
3.1.2	<i>Les contraintes</i> .....	83
3.2	LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE .....	85
3.3	LA RÉINSERTION SOCIALE .....	88
<b>4</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>89</b>
<b>CHAPITRE 4 : DISCUSSION</b> .....		<b>92</b>
<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>93</b>
<b>2</b>	<b>LES AUTOCHTONES ET LA PRISON</b> .....	<b>93</b>
2.1	DES IMPACTS MANIFESTES DES POLITIQUES DE COLONISATION .....	93
2.2	LA PRISON, UNE REPRODUCTION DES POLITIQUES COLONIALISTES.....	94
2.2.1	<i>L'incompréhension</i> .....	95
2.2.2	<i>Les pertes et les ruptures</i> .....	96
2.2.3	<i>Les formes de violence</i> .....	97
2.3	PERSISTANCE DE LA CULTURE MALGRÉ TOUT : LA FORCE DES AUTOCHTONES.....	98
2.4	CONCLUSION .....	100



<b>3</b>	<b>LES AUTOCHTONES ET LA PRISE EN CHARGE CARCÉRALE .....</b>	<b>101</b>
3.1	LE MILIEU CARCÉRAL AUSSI SYNONYME DE RÉPIT .....	101
3.2	LA VISION POSITIVE DES FORMES DE PRISES EN CHARGE .....	103
3.2.1	<i>Les programmes</i> .....	103
3.3	UNE PRISE EN CHARGE COLONIALISTE .....	105
3.3.1	<i>La discrimination</i> .....	105
3.3.2	<i>L'accessibilité et la disponibilité des programmes</i> .....	106
3.4	LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE .....	107
3.5	CONCLUSION .....	109
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>111</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>116</b>
	<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>126</b>

## **Introduction**

Il est reconnu que les communautés des Premières nations et Inuit sont confrontées à de la discrimination dans le système judiciaire, et ce, à toutes les étapes du processus (Bellot & Sylvestre, 2016 ; Manikis, 2016 ; Viens, 2019 ; Sylvestre, Gaouette & Bellot, 2018 ; Wellman, 2017). Les Autochtones subissent des répercussions de cette discrimination systémique. Entre autres, ils sont surreprésentés en milieu carcéral, et ce, autant dans les prisons provinciales que dans les pénitenciers fédéraux (Posca, 2018 ; Rudin, 2005 ; Viens, 2019 ; Wellman, 2017).

Des études ont été réalisées afin de comprendre les problématiques vécues par ces populations au sein du système judiciaire. Suite à ces études, des solutions ont été mises en place pour pallier les enjeux pour ces populations. Dans cette optique, des programmes culturellement adaptés ont été conçus pour les milieux carcéraux. Ceux-ci ont été instaurés afin de favoriser la réinsertion sociale des détenus autochtones et ainsi, de diminuer la récidive. Ces programmes sont reconnus pour leur succès dans la littérature scientifique et pour avoir un effet favorable sur la diminution de la récidive (Heckbert & Turkington, 2001 ; Hyatt, 2013 ; Létourneau, 2009 ; Ruddell & Gotschall, 2014).

Malgré les initiatives, le constat demeure et les populations des Premières nations et Inuit continuent de vivre de la discrimination dans le système judiciaire et d'être surreprésentées en milieu carcéral. Pourquoi est-il possible que cette réalité demeure, en dépit des initiatives mises en place pour remédier aux problèmes ? Afin d'essayer de répondre à cette question, peut-on se questionner sur la perception de ces programmes par les principaux concernés, soit les détenus Autochtones?

Nous avons décidé d'aborder les différents enjeux vécus en détention sous un nouvel angle. Dans ce mémoire, nous voulons comprendre l'expérience de la prison pour les détenus autochtones et leur point de vue concernant la prise en charge carcérale. Pour s'y faire, nous utiliserons des données obtenues par entrevue, afin de laisser la parole aux principaux acteurs.

Afin de réaliser ce mémoire, nous avons défini quatre parties. Dans le premier chapitre, nous allons illustrer la situation actuelle à l'aide de la littérature scientifique. Nous discuterons, d'abord, des politiques durant la période de la colonisation, étant donné qu'elles affectent la vie des Premières nations et des Inuit actuellement. Ensuite, nous effectuerons un survol des enjeux propres aux communautés. Puis, nous réaliserons une synthèse du vécu et de la prise en charge en détention pour les Autochtones incarcérés. À l'aide de la revue de littérature, nous définirons les objectifs de cette recherche.

Dans le deuxième chapitre, nous exposerons deux cadres théoriques qui seront utiles pour l'analyse de données, d'abord, la théorie du constructivisme de Berger et Luckmann (1966), puis les théories post-colonialistes. Aussi, les aspects méthodologiques seront décrits, tels que le type d'entrevue et la méthode d'échantillonnage. Nous présenterons ensuite le déroulement et le processus de la collecte de données.

Les analyses des entrevues seront exposées dans le troisième chapitre et seront divisées en trois sections. La représentation du vécu autochtone sera d'abord discutée. Puis le regard que les détenus des Premières nations et Inuit portent sur la prison sera illustré afin de comprendre l'expérience qu'ils vivent en détention. Nous terminerons les analyses en nous penchant sur les représentations de la prise en charge carcérale pour cette population.

Finalement, dans le quatrième chapitre nous allons essayer de répondre à notre question de départ en présentant les résultats en juxtaposition avec la littérature. En premier lieu, nous discuterons de l'expérience des détenus autochtones en prison. Puis, nous ouvrirons sur la compréhension et le rapport qu'ils entretiennent avec la prise en charge carcérale.

## **Chapitre 1 : Résumé des connaissances**

# **1 Les Autochtones**

## **1.1 Les communautés Autochtones**

Le territoire québécois comprend 11 Premiers peuples, 10 Autochtones (Abénaquis, Algonquins, Attikamekw, Innus, Hurons-Wendat, Malécites, Micmacs, Mohawks, Naskapis et les Cris) et une nation Inuit. Ces populations représentent entre 1,27 et 2,3 % de la population du Québec et 4,9 % de la population totale du Canada (Posca, 2018 ; Viens, 2019). Au Québec, on retrouve 41 communautés autochtones réparties à la grandeur de la province dont 14 sont des villages nordiques habités par les Inuit (Gouvernement du Québec, 2018). Ces communautés, dans leur ensemble, se distinguent entre elles par leurs langues, leurs modes de vie, leurs territoires, leurs cultures et leurs traditions et prônent la reconnaissance de leur hétérogénéité en tant que peuple. Les communautés des Premières nations et Inuit n'ont pas consenti à une définition unique à leur propos et revendiquent la reconnaissance de leur hétérogénéité en tant que peuples (Coates, 2008 ; Laliberté, 2007 ; Wellman, 2017).

Les gouvernements ont, pour leur part, tenté depuis maintes années de les concevoir comme un tout analogue (Guimond, Robitaille & Sénécal, 2009). Dès le début de la colonisation, les nations furent comprises comme un ensemble homogène aux yeux des gouvernements, et ce, jusqu'à la mise en place de l'article 35 « *Droits des peuples Autochtones au Canada* » de la loi constitutionnelle de 1982, où le gouvernement canadien a reconnu un caractère distinctif aux populations en les classant en trois groupes ; les Métis, Les Inuit et les Indiens (Jaccoud, 2014). Dans cette présente recherche deux groupes seront distingués : les nations Inuit et les Premières nations. Les personnes métisses se retrouveront dans le deuxième groupe. Le terme Autochtone sera utilisé pour désigner l'ensemble de ces groupes.

## **1.2 La conception de la justice autochtone**

Les communautés autochtones ont presque toutes une conception holistique du monde qui s'insère dans une vision collective de la société (Hirt, & Collignon, 2017). L'ensemble des facettes que comprend l'être humain est, selon elles, divisé en quatre grandes dimensions qui sont incluses dans ce qui s'appelle la roue de la médecine. Selon ce modèle, si un tort

est causé, il doit alors passer par un processus de guérison afin d'être réparé (Brassard, Giroux & Lamothe-Gagnon, 2011 ; D'Ariane, 2012 ; Grolimund, 2018 ; Hyatt, 2013).

Historiquement, les communautés autochtones avaient des modalités de fonctionnement relatives à la justice qui se voulaient être transmises de génération en génération. Selon ces modalités, les conflits se réglait de façon orale, par le consensus du groupe, et ce dans une optique, entre autres, de réparation avec la collectivité. Ce mode de fonctionnement était ancré dans une vision communautaire et se voulait de trouver un espace de conciliation en ouvrant un espace de dialogue entre les différents membres impliqués dans la communauté. Ce processus permettait de guérir les maux causés (Brassard & al., 2011 ; Hirt & al., 2017 ; Jaccoud, 2014 ; Wellman, 2017). Selon Jaccoud (2014), en matière de justice autochtone « les pratiques plus répressives et punitives [était réservées] aux cas extrêmes ou aux récidivistes » (p. 228).

Les politiques d'assimilation mises en place par la gouvernance des colons ont brimé ce mode de fonctionnement en imposant une justice punitive et ainsi, empêchant les communautés de perpétuer leurs cultures et leurs traditions (Coates, 2008 ; McDonough, 2013 ; Posca, 2018 ; Wellman, 2017 ; Sylvestre & al., 2018).

### **1.3 Le cadre politique**

Les politiques mises en place depuis l'arrivée des Européens en Amérique du Nord avaient pour but d'assimiler les communautés autochtones (Coates, 2008 ; Jaccoud, 2014 ; Posca, 2018 ; Wellman, 2017). Différentes politiques ont été instaurées à cette fin par les gouvernements.

Parmi elles, deux principales politiques sont à prendre en considération afin d'appréhender le phénomène, les relations antérieures entre les communautés et l'État ayant un impact sur le vécu autochtone contemporain (Bellot & Sylvestre, 2016 ; Posca, 2018 ; Mesa, 2019 ; Wellman, 2017). D'abord, la Proclamation royale du Canada fut la première entente ratifiée entre les communautés issues des Premières Nations et Inuit et les colonisateurs. Celle-ci s'imbrique dans une lignée de mésententes entre les deux parties (Sylvestre & al., 2018 ; Hall, 2019). En second, la Loi sur les Indiens - laquelle régit encore les politiques imposées aux Autochtones - se veut comme une loi déterminant tous les aspects de la vie des

individus issus des communautés autochtones. Cette loi est inéluctable à la compréhension de leur histoire puisqu'elle définit les rapports entre les Autochtones et les gouvernements depuis 1876 (Coates, 2008 ; Guimond, Robitaille & Sénécal, 2009 ; McDonough, 2013 ; Sylvestre & al., 2018). Cette loi a notamment déterminé que la scolarisation des Autochtones dans des pensionnats ainsi que l'existence des réserves comme lieu de vie.

La construction de l'identité des Premiers peuples a été fortement impactés par l'histoire des pensionnats autochtones et des « réserves », et ce, encore actuellement (Brassard & al., 2011 ; Coates 2008 ; Combs, 2018 ; Jaccoud, 2014 ; Wellman, 2017 ; Zelleler, 2003).

### 1.3.1 Proclamation royale du Canada

*La Proclamation royale* de 1763 aussi communément appelée la Charte des droits des Autochtones a servi de traité de paix entre la Grande-Bretagne et la France vaincue lors de la cessation officielle du territoire de la Nouvelle-France. *La Proclamation royale* était la première forme de document légal établissant des droits aux peuples des Premières nations. Elle prévoyait un accord par l'entremise de traités quant au partage du territoire pour les communautés autochtones (Hall, 2019 ; Ross-Tremblay & Hamidi, 2013).

*Attendu qu'il est juste, raisonnable et essentiel pour Notre intérêt et la sécurité de Nos colonies de prendre des mesures pour assurer aux nations ou tribus sauvages qui sont en relation avec Nous et qui vivent sous Notre protection, la possession entière et paisible des parties de Nos possessions et territoires qui n'ont été ni concédées ni achetées et ont été réservées pour ces tribus ou quelques-unes d'entre elles comme territoires de chasse [...]. (Extrait Proclamation royale, 1763. Brun, 1969)*

Les Premières nations et les Inuit croyaient qu'avec la signature de traités ils allaient conserver une autonomie territoriale, tandis que pour le gouvernement canadien, ces traités étaient synonymes d'acquisition de l'ensemble du territoire (Sylvestre & al., 2018). De fait, cette première politique mise en place pour définir les relations entre les gouvernements canadiens et les Autochtones s'inscrivait déjà dans une optique d'assimilation de ces peuples en limitant leur possibilité de prospérer comme communautés sur le plan territorial (Ross-Tremblay & Hamidi, 2013). Selon Sylvestre, Gaouette et Bellot (2018), cette

politique est à « la source de nombreuses frustrations et l'une des nombreuses causes de la méfiance entre les Autochtones et l'État » (p. 16).

### 1.3.2 La Loi sur les Indiens

La *Loi sur les Indiens*, en vigueur depuis 1876, est l'expression du désir de supprimer l'identité autochtone de la part des gouvernements antérieurs (Coates, 2008 ; Ross-Tremblay & Hamidi, 2013 ; Sylvestre & a l., 2018 ; Wellman, 2017). En fait, elle a, pour McDonough (2013) « placer les Autochtones, à plus forte raison les enfants, sous la tutelle du gouvernement fédéral » (p. 33).

Les auteurs s'entendent pour dire que dans cette Loi, les Autochtones sont vus comme un peuple à contrôler et détiennent un statut de mineurs, les plaçant comme des êtres inférieurs au reste de la population du Canada. La loi sur les Indiens sépare l'Autochtone du reste de la population canadienne, laquelle est perçue comme civilisée par opposition aux « sauvages ». C'est à travers cette Loi que l'assujettissement des communautés s'est réalisé puisque celle-ci régit toutes les dimensions territoriales et identitaires en s'immiscant dans l'ensemble des décisions concernant la vie des peuples des Premières nations et Inuit (Brassard & al., 2011 ; Coates, 2008 ; Sylvestre & al. 2018). Actuellement, les auteurs en concluent que cette Loi eue un impact dévastateur pour les populations des Premières nations et Inuit. Ceux-ci en subissent encore les conséquences, et ce, malgré des changements récents dans différents articles de cette Loi (Clatworthy, 2009 ; Coates 2008 ; Kielland & Tiedemann, 2018)

L'implantation de la Loi passa par des actions concrètes de la part de l'État, telle que la construction de pensionnats uniquement pour les enfants autochtones et l'imposition de territoires qualifiés de « réserves » (Coates, 2008).

La loi sur les Indiens demeure controversée actuellement et les populations autochtones ne s'entendent pas sur son apport. Pour certains, cette Loi ne devrait pas être abolie puisqu'elle s'assure que les communautés soient reconnues en tant que telles et possèdent des droits, tandis que des opposants demandent justement à ce qu'elle soit abolie en raison de sa nature



et de ses principes qui demeurent discriminatoires (Coates 2008 ; Sylvestre, Gaouette, Jaccoud & Bellot. 2018).

### Les pensionnats

Les pensionnats autochtones sont le produit de la *Loi sur les Indiens*. Ils furent mis en place à partir des années 1880 et furent maintenus jusque dans les années 1990 à travers le Canada. Dès 1920, il est devenu obligatoire pour l'ensemble des enfants autochtones présents sur le territoire du Québec d'aller se scolariser dans un pensionnat (McDonough, 2013). La gestion de ces institutions était effectuée par l'Église catholique, et se voulait un outil d'assimilation des individus (Brassard & al., 2011 ; Dion, Hains, Ross, & Collin-Vézina 2016 ; McDonough, 2013 ; Wellman, 2017). Concrètement, les enfants étaient arrachés de leur famille ; n'avaient pas le droit de s'exprimer dans leur langue maternelle ni de pratiquer les rites liés à leurs cultures et leurs traditions. On apprenait aux enfants à rejeter leurs origines en dénigrant leur famille en les dépossédant de leur identité (Combs, 2018 ; Dion & al., 2016 ; James, 2012 ; Posca, 2018 ; Wellman, 2017). Ayant vécu en milieu éloigné durant l'année, la plupart d'entre eux se sentaient étrangers à leur famille et communauté (Dion & al., 2016). Ce processus de déracinement se perpétua annuellement et toucha plusieurs générations d'Autochtones (Bombay, Matheson & Anisman, 2011 ; Dion & al., 2016 ; Roussel, 2015 ; Sylvestre & al., 2018 ; Wellman, 2017).

Les auteurs s'entendent pour dire qu'à l'intérieur des pensionnats, les traitements et les conditions réservés aux jeunes étaient déplorables. D'une part, les dispositions relatives à l'hygiène de vie étaient exécrables, notamment la nourriture inadéquate, et les mauvais traitements et aux maladies infectieuses. De ce fait, le taux de mortalité était nettement plus élevé que la moyenne nationale (McDonough, 2013). D'autre part, plusieurs enfants y ont été victimes d'atrocités telles que de la négligence, des abus sexuels et des sévices physiques, et ce, souvent à répétition (Bombay & al., 2011 ; Dion & al., 2016 ; Roussel, 2015).

Les études ont démontré les effets dévastateurs des pensionnats autochtones et plusieurs parlent d'un génocide culturel (Dion & al., 2016 ; Jaccoud, 2014 ; Lévesque & al., 2018 ; McDonough, 2013 ; Wellman 2017). Bien que ces institutions soient présentement

fermées, leurs effets délétères se font encore ressentir. Certaines études expliquent ainsi les conséquences de ces pensionnats sur la situation contemporaine des communautés autochtones à l'aide du modèle du cycle intergénérationnel ;

*« Ce modèle suggère que l'expérience traumatique d'une mère qui a vécu différentes formes de maltraitance et un contexte familial d'adversité durant l'enfance risque d'entraîner plusieurs conséquences à l'âge adulte. Ces conséquences diverses (difficultés psychologiques, relationnelles, problèmes de dépendances) et le traumatisme non résolu peuvent créer un contexte d'adversité pour l'enfant, ce qui inclut notamment plusieurs facteurs familiaux qui accroissent le risque d'agression sexuelle chez l'enfant. De façon plus large, ce modèle pourrait se transposer au cycle observé chez les membres des Premières Nations dont les parents ont fréquenté les pensionnats. » (Dion & al., 2016, p. 6)*

Ce modèle explicatif est utilisé par différents auteurs et contribue à la compréhension des enjeux de violence et de problématiques sociales propres aux communautés des Premières nations et Inuit (Bombay & al., 2011 ; Combs, 2018 ; Dion & al., 2016 ; Roussel, 2015 ; Sylvestre & al., 2018). Selon Sylvestre et ses collaborateurs (2018) les Autochtones ont vécu des traumatismes sociaux, en raison d'une perte identitaire ce qui est le fruit des politiques assimilatrices. Pour Wellman (2017), cet état des faits est, aussi, intrinsèquement lié à l'intériorisation des stéréotypes racistes inculqués durant la période de colonisation.

### Les « réserves »

À partir de 1876, toujours avec l'implantation de la *Loi sur les Indiens*, le gouvernement canadien statua des règlements précis et contraignants relativement aux territoires concédés aux communautés autochtones, et ce, dans une perspective de contrôle et de sédentarisation de ces peuples (Coates, 2008 ; Ross-Tremblay & Hamidi, 2013). Des emplacements furent désignés à travers le Canada, puis qualifiés de « réserves » autochtones. Sur ces terres, le gouvernement canadien s'octroyait un droit de veto quant à l'ensemble des politiques internes, même si ces territoires étaient régis par des conseils de bandes autochtones (Mccue, 2018 ; Sylvestre & al. 2018). Les individus inscrits au registre canadien des « Indiens », également implanté par cette Loi, étaient sommés d'y demeurer et la seule façon d'en sortir était l'émancipation volontaire ou involontaire. L'émancipation pouvait être accordée lors d'un mariage avec un Allochtone masculin, mais également lorsqu'un

Autochtone accédait à des études universitaires. En réalité, l'émancipation se voyait atteinte lorsqu'il était jugé qu'une personne issue des Premières nations ou Inuit pouvait faire partie de la société canadienne, donc qu'elle était assimilée (Coates, 2008).

Actuellement, 44,2 % des « Indiens inscrits » vivent encore sur des « réserves » (Mccue, 2018). Le gouvernement reconnaît que les conditions de vie sur ces territoires sont inférieures au niveau de vie du reste de la population et qu'il y a beaucoup de travail à faire avec les communautés afin d'améliorer la situation (Gouvernement du Québec, 2018). Toutefois, l'ensemble des auteurs dénoncent le peu de changements concrets au cours des années et les problématiques socio-économiques inhérentes à ces territoires subsistent (Coates, 2008 ; Dion & al., 2016 ; Guimond, Robitaille & Sénécal, 2009 ; McDonough, 2013).

### 1.3.3 Enjeux politiques actuels

Au fil des ans, le gouvernement canadien a concédé davantage de pouvoir aux conseils de bande des communautés issues des Premières nations et Inuit, plus spécifiquement à partir des années 60 (Brassard & al., 2011 ; Coates, 2008). Les pouvoirs octroyés par le gouvernement canadien passent bien souvent par des projets d'autodétermination à l'intérieur mêmes des communautés (Mesa, 2019 ; Picard, 2017 ; Roussel, 2015). Selon Cunneen (2011), ces projets favorisent une reprise de la confiance entre les communautés autochtones et les gouvernements, puisque les interactions entre ceux-ci sont cruciales dans la compréhension de la réalité des communautés actuelles. Plus récemment, cet état des faits fut réaffirmé dans le cadre de deux commissions, soit la Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015) et la Commission Viens au Québec (2019). Aux fins de ce mémoire, elles seront nommées par le commissaire qui l'a présidé, monsieur Jacques Viens.

### L'autodétermination des peuples autochtones

L'autodétermination s'inscrit dans une visée de reprise de pouvoir des populations sur les décisions qui les concernent. Elle concède une forme de souveraineté aux peuples, en leur permettant de se déterminer au niveau politique notamment (Roussel, 2015).

Comme indiqué précédemment, le gouvernement canadien a voulu concéder davantage de pouvoir aux populations autochtones, en passant par des projets qui favorisent l'autodétermination des peuples autochtones (Mesa, 2019 ; Picard, 2017 ; Roussel, 2015, Viens, 2019).

Bien que toutes les communautés n'y aient pas eu accès, différents projets d'autodétermination ont ainsi vu le jour depuis quelques années. Basés sur un principe de reprise de pouvoir et d'identité, ces projets constituent des mesures de rechange au mode de fonctionnement habituel imposé (James, 2012 ; Mesa, 2019 ; Roussel, 2015). Ainsi, le programme de justice communautaire de la communauté Attikamekw Nehirowisiwok d'Opitciwan adopte les fondements de la justice autochtone basée sur les principes de guérison et de justice réparatrice, afin d'aider un contrevenant à réparer le tort causé à la société tout en s'insérant dans un processus de réparation pour lui-même (Picard 2017)

#### La Commission de Vérité et Réconciliation du Canada

De son côté, la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVRC) mit en lumière les atrocités vécues à l'intérieur des pensionnats autochtones et leurs impacts en termes de traumatisme intergénérationnel (Gouvernement du Canada, 2018 ; Jaccoud, 2016 ; Roussel, 2015).

#### Le Rapport du Commissaire Viens

Au Québec particulièrement, la commission Viens, mise en place afin d'analyser les relations des Premières nations et Inuit avec les services publics, conclut à la persistance d'une discrimination systémique à toutes les étapes du système judiciaire, malgré les tentatives depuis plusieurs années de pallier aux problématiques inhérentes aux communautés (Viens, 2019). En termes de réflexions quant aux services correctionnels du Québec le rapport conclut à « l'échec du système carcéral en ce qui a trait à leur réhabilitation » (Viens, 2019, p. 358).

#### **1.4 Le rapport aux institutions**

Selon le rapport d'analyse de la Commission Viens (2019), les Autochtones sont victimes de discrimination systémique dans l'ensemble des services publics du Québec (services de police ; services de justice ; services correctionnels ; services de protection de la jeunesse). Pour le Commissaire, la situation actuelle est le prolongement de relations bâties depuis des années sur des principes discriminatoires. La commission met de l'avant quatre causes principales : un héritage colonialiste ; une méconnaissance généralisée, une image publique tronquée et des actions gouvernementales morcelées et non pérennes.

Ce constat n'est pas sans conséquence, les populations des Premiers peuples ont une méfiance face aux institutions gouvernementales puisque celles-ci sont, depuis maintes années, représentatives d'une perte identitaire et d'un rejet de leur culture (Viens, 2019)

#### **1.5 La situation actuelle**

Les communautés autochtones sont démesurément confrontées à des problématiques socio-économiques en comparaison au reste du Canada (Currie & al., 2013 ; Heckbert & Turkington, 2001 ; Lévesque & al., 2018 ; Posca, 2018). Cette réalité est liée aux répercussions des politiques coloniales, mais également au manque de ressources dans les communautés mêmes (Posca, 2018 ; Viens, 2019). Bien que les problèmes ne soient pas répandus de manière homogène pour l'ensemble des communautés, il s'avère qu'elles ont toutes en commun d'être défavorisées par rapport aux non-Autochtones (Posca, 2018).

##### **1.5.1 Les problématiques socio-économiques**

À tous les niveaux, les communautés autochtones présentent des problèmes sociaux et économiques qui teintent la réalité et le vécu des individus qui y demeurent. Dans ce cadre, il est important d'observer certains enjeux afin de saisir leurs expériences en lien avec les instances gouvernementales.

##### **Démographie**

Les enjeux démographiques des peuples autochtones se distinguent du reste de la population du Canada, principalement dû à l'implantation du système de « réserves » du

19<sup>e</sup> siècle (Coates, 2008 ; Ross-Tremblay & Hamidi, 2013). L'imposition de territoires destinés à éloigner les « sauvages » du monde civilisé eut des effets considérables sur la répartition territoriale contemporaine (Coates, 2008 ; Thevethan, 2001). Dans ce cadre, la majorité des communautés autochtones se trouvent éloignées des grands centres urbains, et nombreuses ne sont aucunement accessibles en transport routier, réduisant ainsi fortement la disponibilité des ressources et des services offerts aux populations (Posca, 2018 ; Viens, 2019).

### Conditions de vie

Dans ces communautés, les conditions de vie sont bien souvent inférieures à la moyenne canadienne, et ce, pour l'ensemble du pays (Currie & al., 2013 ; Heckbert & Turkington, 2001 ; Lévesque & al., 2018 ; Posca, 2018). Cette situation engendre une forte migration vers les villes dans l'espoir d'atteindre un niveau de vie meilleur, de faire des études, d'avoir accès à un travail ou un logement. Actuellement, 55,6 % des Autochtones vivent en milieux urbains. (Viens, 2019, p. 104).

### Travail

Si l'on ne considère pas les activités traditionnelles (chasse ou pêche) comme un travail, il est établi que le taux de chômage chez les populations issues des premières nations est deux fois plus élevé que chez les non-Autochtones (Boyce, 2016). Pour ce qui est des salaires médians des populations autochtones, ceux-ci sont inférieurs aux Allochtones, tout en variant selon les communautés où la pauvreté est parfois inhérente au milieu (Boyce, 2016 ; Posca, 2018 ; Viens, 2019).

### Scolarisation

En ce qui a trait à la scolarisation, les Autochtones affichent des taux de diplomation moindres comparativement aux Allochtones et des taux de décrochage scolaire plus élevés (Boyce, 2016 ; Posca, 2018). « Près d'un membre des Premières Nations sur trois n'a aucun diplôme ou grade » (Posca, 2018, p. 7). Il faut, cependant, noter une récente augmentation d'obtention de diplôme postsecondaire pour les Autochtones résidant en milieu urbain (Boucher & Luz, 2012).

### Consommation

Il y a un nombre important d'individus des premières nations vivant avec des problèmes de toxicomanie et d'alcoolisme (Boucher & Luz, 2012 ; Brassard & al., 2011 ; Currie & al., 2013 ; Heckbert & Turkington, 2001 ; Trevethan, 2001 ; Rudell & Gottschall, 2014 ; Rudin, 2005 ; Wellman, 2017 ; Zelleler, 2003). Effectivement, la prévalence quant à l'utilisation de drogues serait de deux à quatre fois plus élevée chez les populations autochtones comparativement aux non-Autochtones (Currie & al., 2013). « Il appert que pour les Inuit, la consommation d'alcool est perçue comme étant directement liée à la souffrance générée par de nombreux traumatismes de la colonisation » (Lévesque & al., 2018, p. 5).

### Suicides

Les taux de suicide sont plus élevés chez les Autochtones que chez les Allochtones, et ce dans l'ensemble du pays (Laliberté, 2007 ; Posca, 2018 ; Viens, 2019). Selon Laliberté (2007) ces taux de suicide sont en augmentation constante depuis la fin des années 1960. Ils sont cinq à six fois plus élevés chez les jeunes de moins de 19 ans que chez les jeunes du même âge qui ne sont pas issus des Premières nations et Inuit. En fait, les suicides comptent pour le tiers des causes de décès chez cette catégorie d'individus (Laliberté, 2007). Pour ce qui est des taux de suicide tous âges confondus, les données varient entre des taux qui seraient de deux fois plus élevés à des taux qui seraient de trois à quatre fois supérieurs à la population canadienne (Crawford, 2018 ; Laliberté, 2007). Dans une étude de Lévesque et ses collaborateurs (2018), les auteurs relatent que le suicide peut se comprendre comme un désir d'échapper à la violence inhérente aux communautés.

### Victimisation

Les Autochtones victimes de crimes sont également surreprésentées. En 2014, 28 % d'Autochtones se sont déclarés victimes d'un acte criminel pour 18 % d'Allochtones (Boyce, 2016). Pour certains auteurs, cet état de fait est intrinsèquement lié à la réalité des communautés et à l'impact des politiques historiques (Boyce, 2016 ; Lévesque & al., 2018 ; Perreault, 2011 ; Posca, 2018)

*The differences in victimization rates between Aboriginal people and non-Aboriginal people may, therefore, be related to a higher presence of risk*

*factors among Aboriginal people, thus making them a more vulnerable population. Some of these factors may include: being young, having lower educational attainment, being unemployed, being a member of a lone-parent family or a foster child, having a mental health or substance abuse disorder, or having lifetime thoughts of suicide. (Boyce, 2016, p. 4)*

## **1.6 La surreprésentation des Autochtones dans le système carcéral**

Les Autochtones sont surreprésentés dans le système de justice canadien, autant pour les personnes sentencées que pour celles en détention préventive. Cette surreprésentation est en augmentation continue (Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), 2018 ; BEC, 2019 ; Jaccoud, 2014 ; Posca, 2018 ; Rudin, 2005 ; Viens, 2019 ; Wellman, 2017).

Malgré l'introduction en 1996 de l'article 718.2 (e) dans le Code criminel, concernant les principes de détermination de la peine, cette surreprésentation s'est accrue au cours des années. Cet article vise à pallier « la discrimination systémique actuelle et historique des pratiques de l'État » (Manikis, 2016. p.5) en imposant la considération de facteurs distinctifs relatifs à la réalité des Autochtones lors de la détermination de la peine – à travers notamment le recours à un rapport présentenciel spécifique qui est appelé un rapport Gladue (BEC, 2018 ; Combs, 2018) et en demandant aux juges d'observer systématiquement toutes les possibilités autres que l'incarcération lorsqu'il décidera du jugement d'un contrevenant autochtone. Malgré la réaffirmation de ce principe dans l'arrêt Ipeelee de 2012, le rapport de la commission Viens (2019) démontre la sous-utilisation des rapports Gladue dans le système actuel. En fait, « la décision Gladue et l'article 718.2e c. Cr n'ont pas eu les effets escomptés au sein du système de justice pénale canadienne, notamment en ce qui concerne la représentation des populations autochtones dans le milieu carcéral » (Denis-Boileau & Sylvestre, 2016, p. 79).

Ainsi, au Canada, les Autochtones représentent environ 4,3 % de la population, mais approximativement 27 % de l'ensemble des détenus dans les milieux carcéraux fédéraux et 28 % dans les milieux carcéraux provinciaux (Sylvestre & Denis-Boileau, 2019). Cette disproportion est davantage marquée dans les prisons provinciales de l'ouest du pays. Effectivement, les territoires des Prairies sont les endroits où la surreprésentation est le plus notoire, les Autochtones pouvant représenter jusqu'à 80 % de l'ensemble de la population



carcérale (Jaccoud, 2014 ; Wellman, 2017). La surreprésentation est d'autant plus marquée pour les femmes autochtones en détention. Selon le rapport du bureau de l'enquêteur correctionnel de 2019, les femmes représentaient 41,4 % de la population carcérale fédérale, mais seulement 4 % de la population des femmes au Canada. Le Québec n'échappe pas non plus à cette réalité. (Jaccoud, 2014). En effet, les Autochtones représentaient, en 2016, environ 1,3 % de la population du Québec et 4,4 % de la population carcérale provinciale (Manikis, 2016).

Les taux d'incarcération diffèrent selon les populations autochtones. Les Inuit et les Innus, pouvant être incarcérés jusqu'à 16 fois plus que les détenus autochtones, sont ceux qui présentent les taux de surreprésentation les plus élevés. À l'inverse, les Cris présentent des taux de surreprésentation les moins élevés se situant en moyenne à des taux 2,6 fois plus élevés que pour les Allochtones (Viens, 2019).

Pour certains auteurs, la surreprésentation des Autochtones dans le système pénal découle d'une discrimination systémique, celle-ci s'opérant par un profilage racial et social de ces populations à toutes les étapes du processus judiciaire. (Bellot & Sylvestre, 2016 ; Manikis, 2016 ; Sylvestre & al., 2018 ; Viens, 2019 ; Wellman, 2017).

## **2 Les Autochtones dans le système carcéral**

### **2.1 Le vécu en détention**

#### **2.1.1 Portrait des Autochtones en détention au Québec**

Il est fréquent qu'en prison, autant les Autochtones que les Allochtones aient été confrontés à des problématiques sociales et économiques avant d'être incarcérés. Toutefois, les caractéristiques de la population autochtone en détention montrent que ce sont de personnes particulièrement vulnérables (Brassard & al., 2011 ; Chené, 2018 ; Viens, 2019). En fait, le profil des détenus issus des Premières nations et des Inuit est le reflet des problèmes vécus dans les communautés (Viens, 2019).

### Caractéristiques de la population autochtone carcérale

Dans son rapport « *Profil des Autochtones confiés aux services correctionnels en 2015-2016* », Chené (2018) montre que l'ensemble des Autochtones affichent des taux d'employabilité avant l'emprisonnement inférieurs aux Allochtones, sauf pour la population Inuit. En ce qui a trait à la scolarité, « quatre Autochtones sur cinq n'ont pas dépassé les études de niveau secondaire » avant l'emprisonnement (Chené, 2018). L'âge d'incarcération est en moyenne plus jeune pour les Autochtones (BEC, 2019 ; Chené, 2018).

À l'intérieur des murs, tout comme à l'extérieur, les antécédents suicidaires et les problématiques de consommations des détenus des Premières nations sont plus élevés. Seuls les détenus Inuits en détention affichent des taux de suicide inférieurs aux Allochtones (Chené 2018 ; Ruddell & Gotschall, 2014). Selon le Bureau de l'enquêteur correctionnel, durant l'incarcération, les Autochtones sont plus susceptibles de s'automutiler, d'avoir des problèmes de santé mentale et de faire des tentatives de suicide en détention que la population de contrevenants allochtones (BEC, 2019).

### Profil délictuel

Les études montrent que les Autochtones vont disproportionnellement purger davantage de temps de leur sentence en incarcération comparativement aux détenus non Autochtones. Une explication est qu'ils ont généralement moins recours ou accès à une permission de sortie préparatoire et à une libération conditionnelle (Brassard & al., 2011 ; Heckbert & Turkington, 2001 ; Chené, 2018 ; Rudell & Gottschall, 2014 ; Viens, 2019).

Les détenus autochtones sont plus susceptibles de se voir attribuer une cote de sécurité maximum que les non-autochtones et d'être placés en isolement cellulaire durant leur sentence. Ainsi, les contrevenants autochtones avec une cote de sécurité minimum sont sous-représentés (BEC, 2018).

La moyenne de jours passés en détention provinciale varie selon les populations des Premiers peuples entre 79 et 117 jours d'emprisonnement, les Innus ayant la plus basse

moyenne et les Inuit, la plus haute. Pour leur part, les Inuit affichent les taux d’incarcération les plus élevés en comparaison à toutes les populations confondues (Chéné, 2018). La majorité des crimes pour lesquels les individus issus des Premiers peuples sont incarcérés sont des délits contre la personne, généralement perpétrés dans leur communauté d’origine (Brassard & al., 2011 ; Chéné, 2018 ; Ruddell & Gottschall, 2014). La récidive chez les populations autochtones est, également, plus élevée que pour les populations allochtones (Lalande, Pelletier, Dolmaire & Raza, 2015)

### 2.1.2 La prison : un monde de privations, de perte et d’isolement encore plus marqué pour les Autochtones

#### La prison : privation, perte et isolement

Bien qu’il soit démontré dans la littérature que l’expérience de l’enfermement carcéral n’est pas homogène pour tous les détenus, il y a des dénominateurs communs aux vécus des personnes incarcérées (Cabelguen, 2006 ; Gendron, 2010 ; Rostaing, 2006 ; Vacheret & Lemire, 2007).

Les études sur la prison dévoilent que la condamnation pénale est synonyme de privations. Le détenu sera privé, sur tous les plans (personnel, social, matériel, économique, etc.) dès le début de sa peine. Ces privations vont alors engendrer des pertes pour les personnes incarcérées. Par exemple, le détenu va perdre son autonomie et sa liberté. Ces pertes vont ainsi restreindre les possibilités et le pouvoir de décisions des personnes incarcérées (Gendron, 2010 ; Vacheret & Lemire, 2007).

La prison possède un caractère absolu puisque l’ensemble des facettes de l’humain tel que ses droits, ses libertés et ses besoins de base seront confiées aux professionnels des services correctionnels, et ce, dès l’arrivée du détenu en détention. Tous les mouvements et les activités sociales du prisonnier sont effectués à l’intérieur de l’institution. Une personne condamnée se retrouve à vivre dans un même espace, travailler, se reposer, faire différentes activités et parallèlement tout est contrôlé par des professionnels qui observent leurs moindres gestes (Chantraine, 2004 ; Gendron, 2010 ; Rostaing, 2006).

L'incarcération engendre, également, une rupture avec le monde extérieur en positionnant la personne dans un contexte clos où des barrières sont érigées. Coupé de sa communauté et de ses proches, le détenu sera contraint de s'adapter dans un nouvel environnement (Chantraine, 2004 ; Gendron, 2010 ; Rostaing, 2006 ; Vacheret & Lemire, 2007).

### Un monde de contraintes encore plus marquées pour les Autochtones

Plusieurs études soulèvent la question des difficultés particulières vécues par les Autochtones en milieu carcéral (Brassard & al., 2011 ; Ruddell & Gottschall, 2014 ; Wellman, 2017). De par l'emplacement géographique des prisons, les Autochtones se retrouvent loin de leur communauté, entraînant fréquemment une rupture de lien avec leur famille encore plus marquée que pour la plupart des détenus allochtones (Brassard, 2005 ; Monture-Angus, 2002 ; Protecteur du citoyen, 2016). Le Québec est la province où les communautés autochtones sont les plus éloignées des centres urbains, donc bien souvent de l'emplacement des milieux carcéraux (Brassard & al., 2011). La situation du Nunavik en est un exemple indéniable. En effet, il n'y a aucune institution carcérale sur ce territoire, donc les détenus Inuit vont systématiquement être éloignés de leur famille lorsqu'incarcérés. L'absence de routes entre le Nunavik et le reste du Québec ainsi que les coûts associés aux transports aériens nuisent grandement aux possibilités de visites. Les contacts avec les proches sont donc très rares, voire inexistantes pour cette population. Les contacts téléphoniques sont également complexes en raison de coûts des appels interurbains et de l'accessibilité aux téléphones en détention. Les détenus se retrouvent donc isolés à des kilomètres de chez eux, n'ayant que peu ou pas de soutien de la part de leurs proches. (Protecteur du citoyen, 2016).

La Commission Viens indique que, tout au long de leur peine de détention les détenus autochtones sont souvent transférés d'institution carcérale. Cela est encore plus vrai pour les détenus Inuit. Bien que les Allochtones subissent, également, des transferts d'institution, les Autochtones présentent des taux plus élevés.

*Selon les données publiées par le MSP, 11,6 % des contrevenants eeyou (cris) et 19,3 % des contrevenants inuit ont connu quatre épisodes de transfert ou plus lors de leur parcours carcéral. Chez les non-Autochtones, seuls 3,7 % des détenus ont subi le même sort. À l'autre bout du spectre, trois détenus*

*allochtones sur quatre (75,0 %) n'ont jamais subi de transfert lors de leur passage en détention. Cela dit, la majorité des Autochtones (68,1 %) n'ont pas non plus connu de transfert, à l'exception des Inuit qui apparaissent encore comme les plus défavorisés avec seulement 21,3 % des détenus n'ayant jamais subi de transfert (Viens, 2019, p. 366).*

Lorsque transféré d'institution carcérale, il peut être encore plus difficile pour le détenu d'avoir des contacts avec les membres de sa famille, dû à l'éloignement des prisons et des communautés (Viens, 2019).

Finalement, les difficultés rencontrées par les Autochtones en détentions sont accentuées par la barrière de la langue. Les échanges se font dans une langue qui n'est pas la leur et la documentation proposée n'est pas nécessairement traduite dans la langue maternelle de la personne incarcérée (Brassard, 2005). Selon les sources gouvernementales, il y a un manque d'interprète et de traducteurs au sein des services correctionnels du Québec, ce qui vient à limiter la possibilité pour les détenus autochtones de recevoir l'information dans leur langue maternelle (Gouvernement du Québec, 2018). Cet état des faits est problématique puisque le tiers des détenus autochtones ne parle ni l'anglais ni le français dans les prisons provinciales (Brassard & al., 2011). En ce sens, la littérature dénonce un problème de communication et d'accès aux services en détention pour les contrevenants des Premiers peuples. Ce constat a pour effet non seulement d'accentuer la solitude et l'isolement des Autochtones incarcérés, mais également de rendre plus difficile l'accès à des services adaptés et aux programmes, ce qui nuit à la réinsertion sociale de ces individus (Brassard & al., 2011 ; Protecteur du citoyen, 2016 ; Viens, 2019).

## **2.2 La prise en charge carcérale**

Au Québec, la prise en charge carcérale n'est pas uniquement sous la responsabilité des services correctionnels. En effet, le Ministère de la Sécurité publique (MSP), le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MELS) auront une implication, autant dans les services proposés aux personnes contrevenantes dans les milieux fermés que dans les milieux ouverts. Il est donc de leur responsabilité de se coordonner pour offrir des programmes accessibles à l'intérieur des 18

prisons du Québec, l'ensemble de ces ministères ayant comme mandat de répondre aux besoins des détenus (MSP, 2014).

### 2.2.1 Les services correctionnels du Québec (SCQ)

Tous les contrevenants ayant obtenu une peine d'incarcération en deçà de 2 ans moins 1 jour sont incarcérés dans les institutions carcérales provinciales. Ils sont alors pris en charge par les services correctionnels du Québec (SCQ). La *Loi sur le système correctionnel du Québec* (S-40.1, LSCQ) sert de guide pour l'ensemble des décisions relatives au mode de fonctionnement quant à la prise en charge des contrevenants et détermine les principes des SCQ (MSP, 2018). La protection de la société par le biais de la réinsertion sociale des contrevenants fait partie des principes de la LSCQ qui se doit d'être appliquée par les SCQ. Différents moyens de s'assurer que les principes sont respectés sont mis en place, notamment l'évaluation des détenus et les programmes de réinsertion sociale qui se basent sur la philosophie d'intervention des SCQ.

#### La philosophie des Services correctionnels du Québec

Le système correctionnel s'est doté d'une « philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale des personnes contrevenantes » (MSP, 2017). Elle contient quatre principes primordiaux. Le premier est le « principe d'individualisation » qui signifie que l'intervention doit s'adapter à la personne et la prendre à part entière en prenant connaissance de l'ensemble de ses facettes. En second, il y a le « principe de continuité » qui prévoit que l'ensemble des travaux des intervenants du milieu correctionnel soit pris en compte, dans l'optique d'une constance et d'une continuité des services en lien avec le détenu. Troisièmement, il y a le « principe de connaissance de la clientèle » qui met de l'avant l'importance de réunir le plus d'informations possible concernant le contrevenant. Ceci peut s'effectuer à l'aide de renseignements des instances extérieures aux milieux correctionnels, par exemple du corps policier, de tribunaux et autres. Finalement, il y a le « principe de complémentarité » qui stipule que le milieu correctionnel doit travailler de pair avec l'ensemble des organismes et instances qui auront une quelconque implication auprès du contrevenant (MSP, 2017).

### La prise en charge des services correctionnels

Lors de la prise en charge, les services correctionnels s'engagent à évaluer l'ensemble des détenus ayant une peine de 6 mois à 2 ans moins 1 jour dans les 45 premiers jours de leur détention. L'évaluation s'effectue à l'aide d'outil actuariel. Ce type d'évaluation découle du modèle risque-besoin-réceptivité (RBR) de Bonta et d'Andrews (2007) qui vise à mettre de l'avant le niveau de risque, les besoins criminogènes et la réceptivité de la personne évaluée afin de prévenir la récidive. Dans un premier temps, le détenu se voit attribuer une cote de sécurité qui vient définir le risque de récidive (minimum, médium, maximum). Ensuite, l'évaluation estimera les besoins criminogènes et non criminogènes du contrevenant, ce qui signifie de regrouper l'ensemble des facteurs statiques (âge, sexe, facteurs génétiques, autres) et dynamiques (toxicomanie, valeurs, pairs, autres) en lien avec le risque de récidive. Les besoins criminogènes dynamiques seront ce sur quoi les détenus doivent travailler par l'entremise de programmes de réinsertion sociale dans le milieu carcéral. Finalement, le niveau de réceptivité sera déterminé. Celui-ci sert à apprécier le niveau d'implication et de motivation du détenu dans sa démarche au sein du milieu correctionnel (Bonta & Andrews, 2007). À l'aide de l'ensemble des informations recueillies via l'évaluation, un plan d'intervention correctionnel (PIC) est élaboré. Le suivi de ce plan joue un rôle important dans les recommandations et les décisions de mise en liberté anticipée. En principe, les détenus doivent intégrer des programmes qui correspondent à leurs besoins criminogènes et qui auront été inscrits dans leur PIC. Les programmes vont servir à diminuer le niveau de risque que le contrevenant présente dans la société en favorisant la réinsertion sociale (MSP, 2018).

#### 2.2.2 La réinsertion sociale

La réinsertion sociale des détenus, un principe clé de la LSCQ, s'inscrit comme un idéal afin de s'assurer de la protection de la société (MSP, 2018). Selon Quirion (2012), ce principe se veut de considérer le détenu comme un membre de la société que l'on doit transformer afin qu'il soit en mesure de fonctionner honnêtement en communauté. Lorsque transformé, le contrevenant devrait être en mesure de s'impliquer comme un citoyen à part entière qui respecte la loi, donc qui ne récidivera pas (Lalande & al., 2015). Afin d'atteindre leur objectif, les services correctionnels ont dû se questionner sur la manière de réussir la

transformation d'un individu qui, vraisemblablement, n'est pas en mesure de se conformer aux lois (Chantraine, 2006 ; Griffith, Dandurand & Murdoch 2017 ; Quirion, 2012).

La littérature fait état d'un échec du système antérieur qui incarcérait passivement les contrevenants. De ce fait, certains auteurs affirment que l'incarcération inactive crée l'effet inverse et accroît le risque d'une récidive (Bonta & Andrews, 2007 ; Griffith & al., 2017). Dans ce cadre, il est attendu que les contrevenants se responsabilisent et s'impliquent dans des programmes qui favoriseront leur réinsertion sociale et ainsi faciliteront leur transformation en vue de diminuer le risque de récidive future (Arbour, Lacroix & Marchand, 2019 ; Griffith & al., 2017 ; Quirion, Jendly & Vacheret, 2012 ; Vacheret & Cousineau, 2005). À la question du choix du programme en mesure d'aider un contrevenant à ne pas récidiver, les services correctionnels utilisent des outils d'évaluation actuarielle pour déterminer quels sont les besoins criminogènes sur lesquels le détenu doit agir.

Basés sur la recherche, les outils d'évaluation du risque vont déterminer le niveau d'intervention dans lequel les détenus devraient s'impliquer afin de réduire la possibilité d'une récidive et ainsi s'assurer d'une réinsertion sociale positive. Ces outils, basés sur des valeurs statistiques associées au risque de récidive, vont décider des dimensions sur lesquelles le détenu doit travailler (Bonta & Andrews, 2007 ; Chantraine, 2006 ; Hannah-Moffat, 2010). Selon Chantraine (2006), une implication active de la part de la personne incarcérée dans son plan de traitement entraîne l'acquisition de privilèges pour le détenu, ce qui lui permet d'obtenir davantage de liberté par le biais, par exemple, de l'obtention de la libération conditionnelle. À ce constat, Guiterrez, Helmus et Hanson (2017) ajoutent que l'évaluation du risque détermine toutes les décisions concernant les détenus du début à la fin de leur sentence. Dans ce cadre, l'évaluation est garante de la relation que le système carcéral va entretenir avec le détenu puisque la cote de sécurité détermine les décisions qui seront prises pour le détenu. Un détenu qui se voit surclassé n'aura pas accès aux programmes de réinsertion sociale et aux services qui conviennent à son réel niveau de sécurité (Guiterrez & al., 2017 ; Viens, 2019).

Suite à l'évaluation à l'aide des outils actuariels, le détenu est dirigé vers des programmes ciblés pour travailler sur ses besoins criminogènes ou facteurs dynamiques, tels que la



toxicomanie, la violence, les relations saines. La recherche montre que la complétion d'un programme adapté au besoin du détenu réduit le risque de récidive, donc favorise sa réinsertion sociale (Bonta & Andrews, 2007 ; Hannah-Moffat, 2010 ; Ruddell & Gottschall, 2014). Dans cette perspective les autorités carcérales considèrent que le détenu a la responsabilité de s'impliquer dans son parcours judiciaire afin de se réinsérer en société, et ce, en appliquant les recommandations émises par le biais de l'évaluation (Chantraine, 2006 ; Quirion, 2012).

### La réinsertion sociale et les autochtones incarcérés

Le modèle favorisé par les services correctionnels fait l'objet de nombreuses critiques notamment dans son application aux autochtones.

Selon la littérature, les outils d'évaluation du risque actuariels reproduisent les formes de discriminations systémiques vécues par les populations autochtones (Guitierrez & al., 2017 ; Hannah-Moffat, 2010 ; Viens, 2019). En effet, les Premiers peuples se retrouvent, encore une fois, désavantagés en raison du cadre politique implanté durant la période colonialiste. Les outils ne prendront pas en compte les facteurs historiques, économiques et culturels notamment. Aussi, la validité prédictive de ces outils est moindre pour les populations autochtones qu'allochtone (Guitierrez & al., 2017 ; Viens, 2019). Ce constat n'est pas sans conséquence, les Autochtones se retrouvent avec des scores plus élevés sur ces outils d'évaluation. Ils sont donc considérés généralement comme représentant de plus grands risques de récidive et sont plus souvent placés dans des environnements coercitifs (Guitierrez & al., 2017 ; Hannah-Moffat, 2010). Pouvant être surclassés, les détenus issus des Premières nations et Inuit ont alors un accès réduit aux programmes et aux services misant sur la réinsertion sociale des contrevenants à l'intérieur de la détention (Viens, 2019).

L'arrêt Ewert (2018) est un exemple indéniable de ce constat. Dans cette jurisprudence, un détenu autochtone du SCC incarcéré depuis plus de 30 ans conteste les outils d'évaluations avec lesquels son risque de récidive a été évalué. Des observations faites par les juges de la Cour Suprême il ressort que les outils n'ont effectivement pas été validés

scientifiquement pour les membres des populations autochtones, ce qui a pu avoir un impact sur la cote de sécurité qui lui a été accordé et ainsi défavoriser sa possibilité de se réinsérer en société.

Depuis le début des années 2000, le SCC s'est engagé à valider les outils d'évaluation du risque pour les Premières nations et les Inuits. Cependant jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de changement concret à ce niveau. Les outils d'évaluation sont demeurés les mêmes (Ewert, 2018).

### 2.2.3 Les programmes

Plusieurs programmes de réinsertion sociale sont ouverts à l'ensemble de la population carcérale. Les Autochtones peuvent prendre part à ces programmes, en tenant compte des critères d'inclusion et d'exclusion de ceux-ci. Une étude de Ruddell et Gotschall (2014) effectuée auprès de détenus dans les prisons fédérales canadiennes entre 2006 et 2009, démontre que la participation aux programmes de réinsertion sociale est plus accrue chez les populations autochtones que les non-autochtones, et ce peu importe le type de programme qu'il soit spécifique à ces communautés ou non. Ces auteurs démontrent que les programmes peuvent avoir un effet réel sur la diminution de la récidive (Ruddell & Gotschall, 2014).

Certains programmes prennent en compte des composantes de la culture autochtone afin de remédier aux problématiques vécues en détention pour les populations des Premières nations et Inuit, dans l'optique de favoriser leur réinsertion sociale (Brassard & al., 2011). Des programmes tels qu'« En quête du Guerrier en vous » et « Tupiq » sont deux exemples mis en place dans des pénitenciers fédéraux qui incluent des principes de guérison autochtone. Des évaluations des programmes ont été produites par l'auteure Trevethan et ses collègues afin d'appréhender les impacts pour les participants. Ces recherches ont démontré que les programmes qui prennent en compte les spécificités autochtones sont favorables pour la réinsertion sociale. « Les constatations [...] révèlent une baisse significative des besoins dans plusieurs domaines (orientation personnelle et affective, relations matrimoniales et familiales et toxicomanie) et une amélioration du potentiel de

réinsertion sociale chez les participants ayant suivi le programme » (Trevethan, Moore & Allegri, 2005, p. 31). Les résultats montrent que la réinsertion sociale est plus efficace pour ces populations lorsque les réalités autochtones sont considérées dans la construction des activités en milieu carcéral (Trevethan, Moore & Naqitarvik, 2004 ; Trevethan & al., 2005).

D'autres études furent menées au cours des dernières années afin d'appréhender l'effet des pratiques culturelles autochtones dans les programmes en détention. Celles-ci concluent en un apport significatif pour la réinsertion des détenus (Heckbert & Turkington, 2001 ; Hyatt, 2013 ; Létourneau, 2009 ; Ruddell & Gotschall, 2014). Une étude qualitative menée auprès de 68 ex-détenus autochtones qui ont changé leur vie après la détention et n'ont pas récidivé dans le crime, réalisée par les auteurs Heckbert et Turkington en 2001, démontre que l'implication à travers des programmes culturellement adaptés en milieu carcéral à un rôle primordial dans le parcours de ces individus. Dans cette étude ce sont les participants qui ont déterminé les programmes culturels comme constituant un apport favorable afin de se rapprocher de leur culture et les aider à ne pas récidiver. Depuis 2001, d'autres études ont également été menées afin de connaître l'apport des programmes culturellement adaptés pour les populations autochtones. Il en ressort de ces études que la participation à des programmes en détention est pour certains, le premier contact qu'ils auront avec la culture et la spiritualité autochtone. Pour plusieurs, qui n'avaient peu voire pas d'implication sociale avant leur peine, le rapprochement à la culture et à la spiritualité les conduit à participer à la vie de leur communauté et à être proactifs socialement à la suite de leur incarcération (Hyatt, 2013 ; Wellman, 2017 ; Zelleler, 2003). Hyatt (2013) mentionne dans son étude que l'inclusion des pratiques culturelles telles que les tentes de sudations (« *sweat lodge* ») et l'implication des Aînés aident les détenus autochtones à réaffirmer leurs identités par la connaissance des pratiques inhérentes à leurs cultures. Selon cet auteur, les connaissances apprises par l'entremise des programmes culturellement adaptés en détention se conservent à l'extérieur des murs et supportent la personne dans un parcours positif. En fait, le détenu peut transposer ses connaissances culturelles dans sa communauté. Par ailleurs, des pratiques telles que les cercles de guérison qui offrent un espace de dialogue axé sur la collectivité aident les détenus autochtones à prendre conscience de ce que les victimes peuvent avoir vécu. Cette prise de conscience

responsabilise la personne face à ses actions, ce qui a un effet bénéfique sur la diminution de la récidive. Pour sa part, Létourneau (2009) mentionne dans une réflexion critique que bien souvent avant d'entrer en détention les détenus autochtones ne se reconnaissent pas dans les pratiques culturelles, mais que la participation aux programmes culturellement adaptés favorise la reconstruction de leur identité, ce qui aura un effet majeur sur leur réinsertion à la sortie de prison.

Il est certain que les communautés se distinguent entre elles, par leurs cultures et leurs traditions. Les pratiques vont donc différer d'une nation à l'autre, cependant les programmes en détention ne prendront pas ou très peu en compte les spécificités entre les différentes collectivités autochtones. Des études montrent que malgré le manque de considération des disparités culturelles, l'implication dans les programmes en détention est positivement liée à la réinsertion sociale (Heckbert & Turkington, 2001 ; Trevethan & al., 2004 ; Trevethan & al., 2005 ; Wellman, 2017 ; Zellerer, 2003).

Au Québec, les programmes destinés aux Autochtones dans les prisons sont peu connus et sont rarement présentés dans les études scientifiques (Brassard & al., 2011). En fait, il n'y a pas d'uniformisation de la programmation dans les institutions carcérales et « très peu de programmes sont destinés spécifiquement aux Autochtones » dans les milieux carcéraux de la province (Brassard & al., 2011. p. 33).

Par ailleurs, considérant les enjeux discriminatoires des outils évaluations pour les populations des Premières nations et Inuit, l'accessibilité aux programmes adaptés est bien souvent réduite. Parfois classées à un niveau de risque élevé, les possibilités d'accéder à des programmes seront limitées (Viens, 2019). Ils n'auront, donc, pas la possibilité d'obtenir des mesures de libération anticipée (Chantraine, 2006).

### **3 La problématique**

À la fin du 20<sup>e</sup> siècle, les problématiques socio-économiques vécues démesurément dans les communautés des Premières nations et Inuit ont suscité l'intérêt de la communauté

scientifique et des gouvernements. De là, un mouvement de reconnaissance du fléau vécue par les collectivités autochtones a surgi. La surreprésentation des Autochtones en milieu carcéral faisait partie des problèmes soulevés. Cet enjeu était décrit comme une crise dans le système de justice (Rudin, 2005 ; Wellman, 2017). De fait, des recherches, dans différentes disciplines comme la sociologie et la criminologie ont vu le jour (Brassard & al., 2011 ; Heckbert & Turkington, 2001 ; Rudin, 2005). En fait, « c'est avec le rapport Laing (1967) intitulé *Les Indiens et la Loi*, commandé par l'Association correctionnelle canadienne, que commence la production criminologique sur les Autochtones et la criminalité au Canada » (Brassard & al., 2011, p. 8). Les résultats des études produites, comme celle de Laing (1967), ont favorisé une compréhension des enjeux vécus par l'approfondissement des connaissances. À partir de là, des initiatives et des projets ont été mis en place en vue de remédier à ces enjeux.

Depuis la constatation des problématiques vécues par les Premières nations et les Inuit, plusieurs recherches ont été produites en lien avec la surreprésentation des détenus issus de ces communautés, en prison (Brassard & al., 2011 ; Rudin, 2005 ; Wellman, 2017). En revanche, il y a très peu d'études basées sur les points de vue des principaux acteurs du phénomène étudié. Manikis (2016) souligne que la majorité des études sont produites sous un angle d'expert, voulant déterminer ce qui est le mieux adapté pour les Autochtones en incarcération. En effet, la recension des écrits relate un manque de connaissance de la perspective des détenus issus des Premières nations et Inuit concernant leurs situations dans les prisons. Ce déficit est d'autant plus présent concernant la relation de ces individus avec les composantes de la réinsertion sociale en prison, et ce, bien spécialement au Québec (Brassard & a l., 2011). L'auteure Stéphanie Wellman (2017) a réalisé une étude qualitative, en Ontario, à l'aide d'entrevue semi-structurée auprès de huit détenus autochtones en prison en lien avec l'identité autochtone et les programmes de réinsertion sociale culturellement adaptés dans le système carcéral canadien. Cette étude offre un angle de vue sur l'expérience des détenus autochtones, en les plaçant comme les experts de leurs propres situations. De ses résultats, il en ressort que les programmes en prison sont bienvenus et aidants pour les populations autochtones, puisque les détenus qui y ont participé sont davantage en mesure de comprendre leur identité autochtone et les impacts

et la colonisation. Toutefois, la réalité carcérale pour les détenus des Premières nations et Inuit est dissemblable entre les provinces d'une part, mais aussi des distinctions s'imposent entre les milieux carcéraux fédéraux par rapport aux provinciaux.

Une des missions des services correctionnels du Québec est de réinsérer socialement le contrevenant en société et diminuer le risque de récidive. Pour s'y faire, des programmes en détention sont offerts, ainsi que la possibilité d'obtenir la libération conditionnelle (MSP, 2017). Selon une étude réalisée par Ruddell et Gottschall (2014), dans les pénitenciers fédéraux canadiens, les Autochtones participent davantage aux programmes que le reste de la population carcérale, et ce, que les programmes soient spécifiques ou non à leurs communautés. Les auteurs démontrent que les programmes spécifiques aux communautés issues des Premières nations et Inuit fonctionnent et favorisent une réinsertion sociale réussie pour ceux-ci (Ruddell & Gottschall, 2014; Heckbert & Turkington, 2001; Trevethan & al., 2004; Trevethan & al., 2005; Viens, 2019; Zelleler, 2003). Malgré ce constat, les chiffres ne montrent aucune diminution de la récidive chez les populations autochtones (Brassard & al., 2011; Heckbert & Turkington, 2001; Rudin, 2005; Siou, Thibault & Conseil, 2001). De fait, les contrevenants autochtones ont des taux plus élevés de réincarcération (8,9 %) que les Allochtones (6,6 %), dans une période de deux ans suivant la fin de leur peine (BEC, 2019).

D'autre part, pour ce qui est de la libération conditionnelle, les statistiques démontrent clairement que les détenus autochtones y ont moins recours et qu'il y a davantage de renonciation chez ces populations (Viens, 2019). Le bureau de l'enquêteur correctionnel corrobore cette information et précise que pour les années 2018-2019, 69,1 % des contrevenants autochtones qui ont eu une peine d'incarcération de 2 ans et plus ont obtenu une libération d'office (sortit de prison aux deux tiers de la peine) contre seulement 18 % qui ont obtenu une libération conditionnelle. Donc, l'outil qui sert de soutien à la réinsertion sociale est sous-utilisé par les détenus autochtones (Heckbert & Turkington, 2001; Chené, 2018; Rudell & Gottschall, 2014; Viens, 2019). Considérant ces constats, est-il possible qu'il y ait des problèmes quant à l'accessibilité et la disponibilité des mesures de réinsertion sociale mises en place à l'intérieur même de la détention ?

Étant donné qu'il y a eu plusieurs études et tentatives pour remédier aux problématiques vécues par les détenus autochtones en milieu carcéral, comment se fait-il que les problèmes demeurent inchangés depuis plus de 50 ans ? Est-il possible que les recherches effectuées sous un angle d'expert ne démontrent pas clairement les représentations que les détenus autochtones se font de la prison et fassent ainsi perdurer la discrimination en reproduisant la relation entre colons et colonisés ? Ou se peut-il que ce soit dans la prise en charge au sein même du système carcéral qu'il y ait des incongruences ?

Dans cette étude, nous tenterons de répondre à nos objectifs de recherche en écoutant l'expérience et les points de vue des détenus autochtones au sein du système carcéral provincial pour pallier le manque dans la littérature. À cette fin, notre recherche va s'effectuer à l'aide d'entrevue semi-dirigée, analysée à l'aide de la phénoménologie tout en nous appuyant sur les théories post-colonialistes et la théorie du constructivisme sociale de Berger et Luckmann (1969).

#### **4 Les objectifs de la recherche**

Dans ce cadre, l'objectif principal de cette recherche est de comprendre l'expérience carcérale des détenus autochtones.

Afin d'appréhender le sujet à l'étude, trois objectifs spécifiques sont déterminés. D'abord, nous voulons saisir l'expérience liée à la culture et aux vécus autochtones. Les gouvernements ont depuis le début de la colonisation brimé ces cultures et mis à l'épreuve les traditions et la spiritualité autochtone (Coates, 2008 ; Jaccoud, 2014 ; Posca, 2018 ; Wellman, 2017). L'apport de la culture a une place centrale dans la vie des personnes issues des Premières nations et Inuit et, au fil des ans, ces nations ont su conserver des pratiques culturelles (Coates, 2008). Toutefois, le bagage historique a un impact sur l'expérience actuelle des individus issus des communautés autochtones (Brassard & al., 2011 ; Coates 2008 ; Combs, 2018 ; Jaccoud, 2014 ; Wellman, 2017 ; Zelleler, 2003). Il est donc important de prendre en considération l'expérience liée à la culture et à l'histoire des

relations antérieures afin de saisir les enjeux contemporains qui se trouvent au cœur de notre recherche.

Deuxièmement, nous voulons mettre en lumière leur représentation de l'emprisonnement. Afin de comprendre l'expérience des autochtones en prison, il est primordial de s'intéresser à la façon dont les principaux concernés se situent face à cette institution.

Troisièmement, nous allons approfondir leur représentation des programmes carcéraux et leur accès aux mesures de libération conditionnelle. Au cœur de cet objectif, nous allons observer la perspective des détenus autochtones en lien avec l'apport de la culture au sein même de ces formes de prise en charge carcérale.



## **Chapitre 2 : Méthodologie et démarches**

Dans ce chapitre, nous présenterons la méthodologie utilisée dans le cadre de notre recherche en vue de comprendre l'expérience des détenus autochtones en détention et leurs points de vue face à la prise en charge carcérale. D'abord, nous déterminerons notre cadre théorique qui se définit à l'aide de la théorie du constructivisme social de Berger et Luckmann et des théories post-colonialistes. Nous développerons, ensuite, nos choix méthodologiques et les raisons de ceux-ci en discutant de la méthodologie qualitative, de l'échantillon et de la technique de collecte de données, soit par entretiens semi-structurés. Par la suite, nous discuterons du déroulement de notre collecte de donnée. Puis, le choix de l'analyse sera présenté et argumenté. Finalement, nous présenterons les limites de notre méthodologie.

## 1 Cadres théoriques

### 1.1 La théorie constructiviste de Berger et Luckman

Dans le livre *The social construction of reality*, les auteurs Berger et Luckmann (1966) ont élaboré une théorie qui s'imbrique dans le courant du « constructivisme phénoménologique » (Qribi, 2010, p. 133), selon laquelle la réalité est un construit social qui s'élabore dans les relations avec les autres. Pour ces auteurs, l'humain est un être social qui se construit à travers des interactions.

Selon cette perspective, l'individu se construit différentes réalités, ne se trouvant pas toujours en interaction avec les mêmes personnes dans un même contexte. Selon Berger et Luckmann, malgré qu'il y ait des réalités distinctes pour chacun, une seule va primer sur les autres et c'est la « *reality of everyday life* ». C'est la réalité de la vie quotidienne étant donné que c'est là que la conscience de soi et du monde autour est le plus intense et complet. L'expérience de l'individu se forge dans son appréhension et sa compréhension du monde chaque jour. Dans ce cadre, l'individu se construit son identité à travers ses expériences quotidiennes.

*« Among the multiple realities, there is one that presents itself as the reality par excellence. This is the reality of everyday life. Its privileged position entitles it to the designation of para mount reality. The tension of consciousness is highest in*

*everyday life, that is, the latter imposes itself upon consciousness in the most massive, urgent and intense manner. It is impossible to ignore, difficult even to weaken in its imperative presence. Consequently, it forces me to be attentive to it in the fullest way. I experience everyday life in the state of being wide-awake. This wide-awake state of existing in and apprehending the reality of everyday life is taken by me to be normal and self-evident, that is, it constitutes my natural attitude.* » (Berger & Luckmann, 1966, p. 35).

« *The reality of everyday life* » est celle qui définit la construction sociale et culturelle d'une personne, tout en façonnant sa personnalité, puisqu'elle est bâtie selon sa propre expérience. Selon Berger et Luckmann (1966), l'humain est « sujet à l'habitation » (p. 70), donc ce qui vient à se répéter fréquemment détermine le cadre dans lequel la personne interagit et sa manière de répondre.

Selon les auteurs, la réalité individuelle se crée sur des bases relationnelles puisque l'individu va construire son identité dans les rapports qu'il entretient avec les autres et avec son environnement. Il enregistrera des idées qui viendront à définir ses conceptions et ses perceptions de ses propres vérités. Les rencontres ont donc un apport fondamental dans la compréhension du monde.

L'effet des échanges avec les autres sera différentiel selon la considération accordée à la relation par l'individu. Ce qui signifie que plus la personne perçoit la relation comme importante plus elle se définira à travers celle-ci. Cette construction identitaire demeure en constante évolution selon les rapports entretenus. Il n'y a donc pas d'arrêt dans la socialisation. Une personne continuera d'apprendre et d'intégrer des connaissances tout au long de sa vie selon ses rapports sociaux (Berger & Luckmann, 1966).

Les auteurs distinguent deux types de socialisation, la primaire et la secondaire (Berger & Luckmann, 1966). « La socialisation primaire consiste en l'appréhension du monde social, en tant que réalité signifiante [tandis que] la socialisation secondaire permet à l'individu, déjà socialisé, d'absorber de nouvelles réalités liées à son investissement dans de nouveaux secteurs de la vie sociale » (Qribi, 2010, p. 135). Conséquemment, la réalité individuelle est malléable selon les rencontres effectives et l'environnement environnant. Selon cette perspective, l'individu définit ses propres conceptions du monde en fonction de son milieu de provenance en juxtaposition avec les conditions de vie inhérentes. Ainsi, la réalité d'une

personne qui habite en milieu défavorisé sera discordante d'une personne de classe supérieure en raison de dissemblance de sa socialisation et de ses conditions de vie qui lesquelles façonnent sa réflexion, ce qui constitue la socialisation primaire.

Par ailleurs, ces auteurs démontrent que les institutions, telles que la famille, le milieu de vie et autres deviennent le produit d'un processus historique et ont un « contrôle sur la conduite de l'humain » (p. 73). Les rapports que l'individu entretiendra avec les institutions sociales et les acteurs de celles-ci ont alors des conséquences sur la construction identitaire de l'individu, c'est ce qui constitue la socialisation secondaire (Berger & Luckmann, 1966).

## **1.2 Justification quant à notre étude**

Cette théorie sera utile aux fins de cette recherche pour appréhender les rapports que les Autochtones entretiennent avec le monde et l'importance qu'ils accordent à celui-ci, puisque ce sont dans ces rapports qu'ils construisent leur expérience. En nous basant sur cette théorie, nous considérons que les Autochtones construisent leur réalité en fonction de leurs interactions avec les autres, d'abord dans leur communauté et ensuite par le biais des institutions.

Nous considérons ainsi que la socialisation primaire et secondaire des contrevenants autochtones va teinter leur conception de leur vécu en détention et leur compréhension du processus de prise en charge par le système de justice pénale. La socialisation primaire est comprise comme le résultat des rapports initiaux. Ces rapports se construisent au travers de la famille, mais également dans la communauté dans laquelle l'individu va d'abord se socialiser. En ce sens, les multiples problématiques socio-économiques vécues dans les communautés autochtones ont des répercussions dans la construction de leur identité. Parallèlement, la socialisation secondaire s'effectuera par l'entremise des relations avec les différentes institutions, mais aussi par l'intensité des contacts avec ces institutions. Le rapport des Autochtones aux intervenants du milieu carcéral ainsi qu'aux attentes du système de justice à leur égard va être tributaire de leurs relations avec ces personnes et ces institutions. C'est à travers ces deux formes de socialisations que les détenus

autochtones construisent leur compréhension et leur point de vue quant à leur expérience carcérale.

### **1.3 Les théories post-colonialistes**

Ces théories s'opposent au courant positiviste qui veut comprendre l'être humain à l'aide de facteurs individuels quantifiables. Les théories post-colonialistes ont une vision et une explication davantage macrosociologique quant à la construction de l'identité des populations marginalisées (Ashcroft, Griffiths & Tiffin, 1998 ; Boizette, 2013 ; Cunneen, 2011).

Bien des auteurs de ce courant vont dénoncer la vision commune dichotomique entre le colonisé et le colonisateur. Pour ces auteurs, une interaction directe existe entre les deux groupes, puisque les colonisés subissent les répercussions des gestes posés par les colonisateurs (Cunneen, 2011 ; Roy, 2008). En ce sens, la perception des actions posées par les colons aura des répercussions sur la relation entre les deux groupes (Ashcroft & al, 1998).

Ces théories vont à l'encontre de l'idée d'une division entre l'ère du colonialisme et l'époque actuelle. Elles affirment qu'il y a une continuité des politiques effectives et assimilatrices des colons. Selon les hypothèses véhiculées par les auteurs de ces théories, les conséquences de 400 ans d'impérialisme se font encore ressentir à l'époque actuelle (Ashcroft & al, 1998 ; Boizette, 2013 ; Cunneen, 2011 ; Samin, 2010). Ces théories vont alors se pencher sur les répercussions des politiques antérieures, ainsi que sur la transmission du savoir et l'apport de celui-ci dans les relations (Samin, 2010).

Selon Cunneen, 2011, « Une perspective postcoloniale consiste à questionner ses hypothèses et à analyser comment les systèmes de justice pénale ont pour effet de renforcer la marginalisation des minorités » (p. 5). Par ce fait même, ces théories essaient de comprendre les effets post-colonialistes des politiques à l'égard des Autochtones en considérant leurs répercussions possibles sur la société et les peuples (Boizette, 2013). Selon Samin (2010), ces théories se veulent de faire le point sur les « formes d'oppression

et de discrimination issue de la colonisation » (p. 158) survenue durant la période impériale.

#### **1.4 Justification quant à notre sujet d'étude**

Cunneen (2011), affirme que les théories postcolonialistes s'appliquent sans équivoque à la réalité du domaine de la criminologie d'une part, mais aussi à la compréhension de la surreprésentation des autochtones à l'intérieur du milieu carcéral, d'autre part.

*« A postcolonial perspective in criminology approaches the question of racial and minority over-representation from a position grounded in the experiences of colonized peoples. Those experiences tend to see over-representation not as a matter of crime and punishment per se, but rather as an extension of dispossession and the abuse of human rights. A postcolonial perspective forces criminology to leave the relatively comfortable zone of positivist definitions of crime and to consider how marginalized peoples may view criminal justice intervention as unjust. » (Cunneen, p. 4-5).*

Étant donné que notre objet d'étude s'intéresse aux vécus et expériences des Autochtones judiciairisés, les études post-colonialistes nous permettront de mettre en perspective leur vécu en tenant compte des politiques d'assimilation mises en place à leur égard durant plus de quatre siècles. Les études post-colonialistes sont utiles afin d'analyser l'expérience des détenus autochtones puisqu'elles prennent en considération le passé historique et l'influence que celui-ci peut avoir encore aujourd'hui. En ce sens, les décisions politiques antérieures influencent le vécu actuel des individus issus des Premières nations et Inuit. Il est donc important de considérer les décisions politiques du passé afin de comprendre l'expérience des individus au sein des communautés. Pour plusieurs, il existe un lien entre les écarts sociodémographiques et socioéconomiques actuels inhérents à ces populations, et ces politiques d'assimilation (Ashcroft & al, 1998 ; Boizette, 2013 ; Cunneen, 2011). De là, les détenus autochtones seront également touchés par l'histoire coloniale et ces études contribueront à en comprendre les effets vécus par ceux-ci.

#### **1.5 La complémentarité des théories employées**

La théorie du constructivisme de Berger et Luckmann (1966) et les théories postcoloniales sont complémentaires dans notre démarche d'appréhension de l'expérience et des points de vue des détenus autochtones en milieu carcéral. Ces deux théories s'opposent à une

approche positiviste typiquement utilisée dans les études criminologiques (Cunneen 2011 ; Qribi, 2010). Elles affirment que les individus se construisent selon les relations avec l'autre, mais également par l'entremise des interactions avec les institutions. La réalité de ces institutions est déterminée par l'histoire (Ashcroft & al., 1998 ; Berger & Luckman, 1966 ; Boizette, 2013 Cunneen, 2011), dans le sens où les décisions antérieures prises par les gouvernements auront une influence sur les milieux carcéraux. L'arrimage de ces deux théories est donc utile afin d'appréhender l'apport du passé colonial sur la construction identitaire des individus issus des communautés des Premières nations et Inuit, à l'intérieur des relations entretenues au sein même du système carcéral.

## **2 Méthodologie qualitative**

La méthodologie qualitative sert à étudier des phénomènes sociaux observables dans des contextes spécifiques (Deslauriers, 1991 ; Poupart & Couvrette, 2018 ; Muchielli, 2005 ; Salah & Said Mehdi, 2018). Cette méthode se distingue de la méthodologie quantitative utilisée afin de collecter des données chiffrées. Antérieurement, la méthode quantitative était typiquement utilisée en criminologie dans le courant positiviste de la recherche. C'est vers les années 1970 que la méthodologie qualitative a émergé et fut employée comme une méthode valide afin d'étudier des enjeux criminologiques (Poupart & Couvrette, 2018).

La méthode qualitative étudie les causes d'un phénomène par l'entremise d'« analyse de données descriptives, telles que les paroles écrites ou dites, et le comportement observable des personnes » (Deslauriers, 1991. p. 6). Le chercheur est donc en contact direct avec son sujet de recherche. Cette interaction entre le chercheur et le phénomène à l'étude permet une approche inductive et une démarche compréhensive (Aubin-Auger, Mercier, Baumann, Lehr-Drylewicz, Imbert, & Letrilliart, 2008 ; Poupart & Couvrette, 2018 ; Muchielli, 2005 ; Salah & Said Mehdi, 2018). Selon Muchielli (2005), « l'approche compréhensive énonce, par ailleurs, que le monde des acteurs humains est un monde de significations et que ce qui importe c'est de comprendre ce monde » (p. 30).

Selon les auteurs, à l'aide de cette méthode il est possible d'étudier les aspects subjectifs d'un phénomène, et ce, objectivement. Elle se penche sur les comportements humains, mais aussi ce que ceux-ci sous-tendent (Aubin-Auger & al., 2008 ; Poupart & Couvrette, 2018 ; Muchielli, 2005).

*« Cette méthode permet aussi d'explorer les émotions, les sentiments [...] ainsi que leurs comportements et leurs expériences personnelles. Elle peut contribuer à une meilleure compréhension du fonctionnement des sujets et des interactions entre eux » (Aubin-Auger & al., 2008. p. 143).*

Ainsi, il est possible d'accéder à une grande profondeur dans l'analyse du phénomène à l'étude, puisqu'on accorde de l'importance aux vécus des acteurs sociaux (Aubin-Auger & al., 2008 ; Poupart & Couvrette, 2018 ; Muchielli, 2005 ; Salah & Said Mehdi, 2018).

## **2.1 Justification quant à notre sujet d'étude**

Notre recherche vise la compréhension de l'expérience et du vécu des détenus autochtones en prison. Par là il s'agit de comprendre et décrire la réalité des acteurs dans le but d'appréhender leur expérience selon leur point de vue et leur perspective. De ce fait, elle contient un caractère subjectif qui préconise une approche qualitative. À l'aide de cette méthode, le chercheur va s'intéresser à l'essence du discours de l'acteur à l'intérieur même de l'expérience vécue (Aubin-Auger & al., 2008 ; Poupart & Couvrette, 2018 ; Muchielli, 2005). Le chercheur Alvaro Pires met de l'avant l'importance de prendre en considération l'interprétation de la réalité individuelle du groupe étudié pour comprendre un phénomène, et ce malgré la subjectivité possible (1997). C'est ce que la méthodologie qualitative va permettre d'étudier. Dans le cadre de cette recherche, la méthode qualitative sera favorisée afin d'appréhender le vécu carcéral des individus issus des Premières nations et Inuit pour en comprendre leurs expériences et leurs points de vue.



### 3 Entretien

#### 3.1 Entretien semi-structuré

Dans le but de réaliser une étude qualitative à l'intérieur d'un cadre théorique constructiviste et post-colonialiste, nous avons réalisé des entretiens semi-structurés avec des Autochtones incarcérés dans trois prisons du Québec.

Selon les auteurs Salah et Said Mehdi (2018), « le choix de la technique de l'entretien est déterminé en fonction du but et des objectifs poursuivis et du type de recherche dans lequel elle s'inscrit » (p. 32). Le but de cette étude étant de comprendre l'expérience et les points de vue des détenus autochtones en prison, l'entretien semi-dirigé s'applique pour faciliter la compréhension de la subjectivité des expériences vécues, tout en mettant l'accent sur le sujet étudié. Par l'entremise de cette technique, nous prenons en considération que chaque point de vue est unique et utile afin d'appréhender le phénomène à l'étude (McIntosh & Morse, 2015 ; Poupart, 2012 ; Salah & Said Mehdi, 2018). Cette méthode est utile afin d'aller chercher de la profondeur quant aux diverses expériences vécues en milieu carcéral par les détenus issus des Premières nations et Inuit (Deslauriers, 1991 ; Poupart, 2012).

Les auteurs McIntosh et Morse (2015) ont constitué une typologie des différentes méthodes pour effectuer des entretiens semi-structurés. Il y a quatre différents types d'entretiens, soit « descriptif-confirmatif », « descriptif-correctif », « descriptif-interprétatif » et « descriptif-divergent ». Aux fins de cette recherche, le type d'entretiens « descriptif-interprétatif » sera privilégié. Cette technique consiste à mettre de l'avant « le monde expérientiel de l'acteur à l'aide de différentes dimensions » (McIntosh & Morse, 2015, p. 4). En recourant à cette forme d'entretien, l'interviewer doit se permettre de sortir du cadre proposé lorsqu'il pose ses questions. En effet, la souplesse dans l'entrevue permet d'accéder aux différents points de vue (Ashcroft & al., 1998 ; Boizette, 2013 ; Cunneen, 2011).

Les entretiens doivent être réalisés à l'aide d'une écoute active, de façon à laisser aux participants un espace pour décrire et discuter de leurs expériences. Cette place où ils se sentent à l'écoute est indispensable pour construire une relation de confiance. (Bevan 2014 ; Deslauriers, 1991 ; Poupart, 2012 ; Salah & Said Mehdi, 2018). Pour ce

faire, l'interviewer doit laisser l'autre parler librement. Il doit également reprendre le plus possible le vocabulaire de l'interviewé pour favoriser la compréhension de l'échange.

Afin de procéder à l'entretien, les questions se doivent d'être claires et ouvertes (Bevan 2014, Groenewald, 2004). Pour réellement appréhender ce que les détenus autochtones veulent dire dans leurs discours, l'interviewer doit se permettre de valider ses perceptions et demander des explications afin de s'assurer de comprendre l'essence de ce qui est dit et les points de vue des participants (Bevan, 2014). Pour s'y faire, les notes manuscrites et l'enregistrement du verbatim sont essentiels à cette démarche (Groenewald, 2004 ; McIntosh & Morse, 2015).

*Selon Poupart (2012), « l'entretien qualitatif commence habituellement par une consigne de départ relativement large (suivie de sous-consignes lorsqu'il s'agit d'un entretien semi-directif) qui vise à faire parler l'interviewé tout en évitant de pré-structurer le champ d'investigation. On doit en effet permettre à l'interviewé de traiter du ou des thème(s) de la recherche selon ses propres termes et catégories, et surtout ne pas lui imposer une façon de penser. » (p. 63)*

Dans ce cadre, nous avons construit une grille d'entretien avant de procéder aux entrevues. Au départ, la question « *j'aimerais que vous me parliez de votre expérience en prison* » était posée aux participants. Puis, selon les thématiques amenées par l'interviewé, en fonction des objectifs de la recherche, de nouvelles questions étaient posées sous forme de relances afin de saisir la profondeur des sujets discutés par les détenus autochtones.

Parallèlement, tel que la littérature propose, des sous-thèmes ont préalablement été pensés ; la relation que les autochtones ont avec leur culture et leur communauté, les formes de la culture, l'implication des détenus dans les pratiques culturelles, les relations entre les détenus et les intervenants carcéraux, les programmes en détention, la libération conditionnelle et la réinsertion sociale. Ceux-ci furent utiles pour aller chercher de plus ample information concernant la question à l'étude qui est de comprendre l'expérience de la prison et les points de vue des détenus autochtones face à la prise en charge carcérale. Également, ces sous-thèmes ont été utiles afin d'obtenir des renseignements spécifiques recherchés compte tenu des objectifs de cette recherche (Deslauriers, 1991 ; Poupart, 2012 ; Salah & Said Mehdi, 2018).

## 4 Échantillonnage

### 4.1 Le type d'échantillonnage sélectionné

Selon Lejeune, 2019, l'échantillon est une quantité d'individus prélevée dans une population étudiée. Afin de s'assurer que l'échantillon soit représentatif de ce qui est à l'étude, des critères sont définis, puis le processus de sélection est déterminé.

L'échantillon peut être hétérogène ou homogène. Lorsque l'échantillon est hétérogène, il y a une compréhension diversifiée du phénomène à l'étude. Les participants choisis seront donc recrutés en fonction de leurs disparités afin d'observer un phénomène sous plusieurs angles et d'en faire des comparaisons (Etikan, Musa & Alkassim 2016 ; Robinson, 2014). L'échantillon est homogène quand la population à l'étude présente des caractéristiques analogues, comme la culture, les expériences de vie ou autres. Le but de ce type d'échantillon est d'observer les points communs de la population à l'étude afin de distinguer les relations entretenues avec le sujet de la recherche (Etikan & al., 2016).

L'échantillonnage est la procédure par laquelle le chercheur va sélectionner son échantillon (Savoie-Zajc, 2006). Dans la recherche qui emploie la méthodologie qualitative, les chercheurs utilisent en général l'échantillonnage non probabiliste (Deslauriers, 1991). Cette technique se veut intentionnelle, dans le sens où des critères de sélection sont déterminés pour échantillonner. Dans ce cadre, la sélection d'un échantillon non probabiliste n'est pas laissée au hasard, mais bien préalablement décidée et réfléchie. Le but de ce type d'échantillonnage est de comprendre et de soulever les problèmes au sein d'une population, sans vouloir en faire des généralisations chiffrées. En son contraire, l'échantillonnage probabiliste qui se veut de choisir les participants de manière purement aléatoire est davantage adopté par les études en méthodologie quantitative (Deslauriers, 1991 ; Etikan & al., 2016 ; Pires, 1997).

## **4.2 Justification quant à notre sujet d'étude**

L'objectif de notre recherche est la compréhension de l'expérience et des points de vue des détenus autochtones en prison. La population étudiée a donc des caractéristiques communes, mais une diversité d'expérience et de vécus. Dans ce cadre, notre échantillon est, d'une part, défini à partir de critères d'homogénéisation externe, car les participants seront tous des Autochtones incarcérés en prison provinciale du Québec. Puis, d'autre part, au sein de l'échantillon il y aura des éléments d'hétérogénéité ; l'âge, la nation d'appartenance et la communauté d'origine.

Nous procéderons par échantillonnage non probabiliste puisque les auteurs recommandent cette technique lorsqu'une méthodologie qualitative est appliquée (Deslauriers, 1991 ; Etikan & al., 2016). En ce sens, des critères spécifiques d'inclusion et d'exclusion ont été déterminés avant de procéder aux entretiens dans les prisons. Les critères d'inclusion seront utiles pour définir la population visée par la recherche et qui sera sujette à faire partie de l'échantillon. À l'inverse des critères d'exclusion seront définis afin de déterminer qui n'est pas sujet à faire partie de l'échantillon (Robinson, 2014). Ces critères seront mis à profit dans le but d'obtenir de l'information en lien avec l'expérience des détenus issus des Premières nations et Inuit (Groenewald, 2004 ; McIntosh & Morse, 2015).

## **4.3 Les critères de sélections déterminés pour l'échantillonnage**

Aux fins de cette recherche, des critères de sélections des participants ont été réfléchis en amont des entrevues.

Les détenus n'ont pas la possibilité d'obtenir la libération conditionnelle lorsque la peine d'incarcération est supérieure à 6 mois. Considérant que notre recherche s'inscrit dans le cadre du chantier 16 du projet ADAJ qui se questionne sur l'accessibilité à la libération conditionnelle en détention, les participants devaient avoir reçu une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans moins un jour. Aussi, les participants doivent avoir purgé au moins un mois en incarcération lors de l'entretien. L'idée de ce critère est que les participants doivent avoir une expérience en milieu carcéral afin que nous puissions échanger sur le sujet, en entrevue.

Seuls les détenus provinciaux des Premières nations et Inuit hommes ont été sélectionnés. La sélection a été effectuée par auto-identification de l'identité autochtone. Puisque nous ne parlons aucune langue autochtone et que nous n'avions pas accès à un traducteur, nous ne pouvions pas inclure dans notre échantillon des détenus qui ne parlent ni le français ni l'anglais.

Une fois nos critères de sélection établis : être un homme issu d'une Première nation ou Inuit et être incarcéré dans une institution provinciale depuis au moins un mois, nous avons tenté d'avoir un échantillon diversifié en termes de Nation – plusieurs d'entre elles devaient être représentées ; en termes d'âges – nous souhaitions avoir des détenus de tous les âges ; et enfin en termes d'expériences d'incarcération. En effet, le vécu en détention des personnes rencontrées pouvait être différent selon ces éléments, il s'agissait donc d'avoir des profils différents afin de voir si leurs propos se nuançaient selon certains éléments sociaux ou démographiques.

L'échantillon était ainsi composé de membres issus de différentes communautés, soit un Innu, un Atikamekw, deux Mohawks, deux Cris, deux Algonquins, quatre Inuit et quatre Métis. Certains de nos interviewés avaient grandi en milieu urbain (n=7) d'autres dans des communautés autochtones (n=9). L'âge des participants variait entre 22 et 60 ans. Les antécédents judiciaires et les délits pour lesquels ils étaient incarcérés lors des entrevues étaient diversifiés.

#### **4.4 La description de l'échantillon sélectionné**

##### **4.4.1 Les participants**

Aux fins de cette recherche, 16 détenus autochtones ont participé aux entrevues. Tous les participants avaient reçu une peine d'incarcération inférieure à deux ans mois un jour. Bien que nous ayons privilégié des personnes condamnées à une peine supérieure ou égale à 6 mois, trois des participants purgeaient une peine inférieure à 6 mois. Sur les 16 participants, seulement trois d'entre eux en étaient à leur première peine d'incarcération, mais aucun n'avait purgé une sentence antérieure en milieu carcéral fédéral. Les délits pour lesquels

les détenus rencontrés étaient incarcérés variaient ; possession de substances psychotropes, voies de fait, conduite avec facultés affaiblies, agression sexuelle, vol, fraude notamment. Le temps de détention que les détenus avaient déjà purgé lorsqu’interviewés variait entre 76 jours et 20 mois.

*Présentation des participants*

<b>Participants (noms fictifs)</b>	<b>Âge</b>	<b>Nations</b>	<b>Peine actuelle</b>	<b>Nombre d'incarcérations</b>	<b>Lieu d'habitation avant l'incarcération</b>
Jacob	60 ans	Inuit	20 mois	Inc. multiples	Communauté
John	23 ans	Inuit	2 ans -1 jour	1ere inc.	Communauté
Joshua	28 ans	Inuit	12 mois	2 <sup>ème</sup> inc.	Communauté
Paolo	25 ans	Inuit	2 ans -1 jour	1ere inc.	Communauté
Paul	46 ans	Mohawk	15 mois	1ere inc.	Milieu urbain
Serge	41 ans	Mohawk	198 jors	Inc. multiples	Milieu urbain
William	22 ans	Innu	2 ans -1 jour	2 <sup>ème</sup> inc.	Milieu urbain
Léopold	39 ans	Métis	8 mois	Inc. multiples	Milieu urbain
Albert	35 ans	Métis	61 jours	Inc. multiples	Milieu urbain
Mathieu	44 ans	Métis	2 ans -1 jour	Inc. multiples	Milieu urbain
Thomas	46 ans	Métis	6 mois	Inc. multiples	Milieu urbain
Léon	35 ans	Cri	76 jours	Inc. multiples	Communauté
Carl	30 ans	Cri	8 mois	Inc. multiples	Communauté
Gérard	26 ans	Attikamekw	4 mois	Inc. multiples	Communauté
Bernard	36 ans	Algonquin	18 mois	Inc. multiples	Communauté
Vincent	30 ans	Algonquin	14 mois	Inc. multiples	Communauté

## 5 Déroulement

Cette recherche s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'entrevues réalisé au sein du projet Accès au droit et à la justice (ADAJ).

*« Le projet de recherche Accès au droit et à la justice [ADAJ] pose le problème des relations difficiles entre le citoyen et le monde juridique, au sein des sociétés complexes. Il s'agit de l'un des principaux défis rencontrés par la démocratie contemporaine. » (ADAJ, 2020)*

Le projet mis en place par le professeur Pierre Noreau comprend 23 chantiers d'études où des équipes de chercheurs, de collaborateurs et de partenaires réfléchissent sur des problématiques liées à l'accès au droit et à la justice. Notre projet s'inscrit dans le cadre du chantier 16, « Accès à la justice en détention : pour un meilleur accès à la libération conditionnelle au Québec ». Ce chantier explore les problématiques liées à la mise en liberté sous conditions pour les personnes incarcérées dans le but d'améliorer l'accessibilité à cette mesure. À cette fin, quatre chercheurs principaux, trois de l'Université de Montréal, Marion Vacheret, Marianne Quirouette, Chloé Leclerc et un chercheur de l'Université d'Ottawa, Joao Velloso travaillent avec des assistants de recherche candidats à la maîtrise en criminologie et des partenaires organisationnels (l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, Le Ministère de la Sécurité publique du Québec, la Commission des libérations conditionnelles du Québec, et le Protecteur du citoyen).

L'objectif de cette recherche est de comprendre l'expérience carcérale des détenus autochtones et les points de vue face aux mesures de prise en charge en milieu carcéral. La compréhension de ces enjeux est favorable dans le cadre du chantier 16 du projet ADAJ afin d'appréhender la représentation que les personnes des Premières nations et Inuit ont de la prison et le rapport qu'ils entretiennent avec le milieu.



Avant de débiter le processus des entrevues, nous avons obtenu un certificat d'éthique<sup>1</sup> de l'Université de Montréal dans le but de s'assurer que notre recherche respecte les principes de scientificités et d'éthique.

### **5.1 Démarches auprès du Service correctionnel du Québec**

Suite aux ententes de partenariat avec les SCQ, dans le cadre du projet ADAJ, nous avons procédé à nos propres démarches de collecte de données. Nous avons d'abord demandé au comité de la recherche du SCQ d'avoir accès aux établissements de détention pour collecter les données. À cette fin, différents formulaires de vérification ont dûment été remplis. Puis, avant d'envoyer la demande aux Services correctionnels du Québec (SCQ) nous avons joint un devis de projet expliquant les objectifs de la recherche.

En décembre 2018, la Direction générale des Services correctionnels du Québec (DSCQ) nous confirmait l'autorisation de procéder aux entrevues en détention aux fins de notre projet de recherche. L'accès à quatre établissements différents nous a ainsi été accordé. Pour chacun des établissements de détention (Saint-Jérôme, Roberval, Amos et le Leclerc à Laval), les services correctionnels nous ont désignés une personne-ressource laquelle nous a facilité l'accès aux établissements et aux entretiens.

### **5.2 Les milieux où ils ont été rencontrés**

Nous avons sélectionné les prisons compte tenu de la population autochtone. Les milieux ont été déterminés selon le ratio d'individus issus des premières nations et la diversité des lieux afin de rejoindre le plus grand nombre de communautés. Les communautés autochtones sont réparties à la grandeur de la province, les détenus des Premières nations et Inuit vont donc se retrouver dans différentes prisons à travers le Québec. Au départ, quatre prisons avaient été ciblées ; l'établissement de détention de Saint-Jérôme, l'établissement de détention de Roberval, l'établissement de détention d'Amos et l'établissement de détention Leclerc à Laval. Toutefois, nous n'avons pu accéder à l'établissement de détention Leclerc à Laval.

---

<sup>1</sup> Voir annexe 1

Les programmes de réinsertion sociale dans les prisons visitées variaient selon l'établissement de détention. Chaque établissement offrait des programmes différents. Considérant que les programmes ne sont pas les mêmes selon le milieu carcéral, nous avons regardé pour chacune des détentions visitées, ce qu'elles proposaient comme programme, lorsque nous avons rencontré les détenus.

#### L'établissement de détention de Saint-Jérôme

L'établissement de détention de Saint-Jérôme se situe dans la région des Laurentides. La prison a une capacité carcérale d'environ 500 détenus. Parmi les 18 prisons provinciales du Québec, la prison de Saint-Jérôme reçoit quasiment la moitié de l'ensemble des détenus Inuit, 48,4 % (Viens, 2019). À l'intérieur même de la détention, les Inuit représentent environ 20 à 25 % de la population carcérale totale. Au moment des entrevues, il y avait deux programmes mis en place spécifiques aux détenus Inuit. Le programme Qullik, ciblant les relations saines, donné en inuktituk et le « peace program », sur la gestion de l'agressivité et de l'impulsivité, donné en anglais. Il y avait aussi des programmes destinés à l'ensemble de la population de la détention, peu importe l'origine de la personne. Le programme alcoolique anonyme pour ceux avec des problèmes de consommation et un programme d'accueil et d'intégration en français. Il est aussi possible d'obtenir un emploi au sein de la détention ou d'accéder à une formation scolaire.

#### L'établissement de détention de Roberval

À l'automne 2015, l'établissement de détention de Roberval situé au Lac-Saint-Jean a ouvert ses portes. La prison peut accueillir 180 détenus (MSP, 2016). À l'intérieur de cette institution, différents programmes de réinsertion sociale sont accessibles afin que les détenus puissent travailler sur leur besoin criminogène. Entre autres, il y a le programme CRAN d'arrêt pour les hommes ayant eu des comportements de violence, le programme alcoolique anonyme et de la zoo thérapie. Lors des entrevues dans le cadre de ce mémoire un programme avec un intervenant autochtone avait récemment été instauré, ce dernier animait des activités de groupes et individuelles. Dans cet établissement, une formation scolaire est offerte et la possibilité d'accéder à un emploi.

### L'établissement de détention d'Amos

L'établissement de détention d'Amos situé en Abitibi, récemment construit fut inauguré le 12 décembre 2018. L'ancienne détention de la même ville qui comprenait 121 places fut alors fermée et les détenus transférés dans le nouvel établissement qui peut maintenant accueillir 220 détenus. L'établissement, qui comprend maintenant cinq pavillons, est supposé avoir des secteurs réservés aux détenus autochtones et Inuit (MSP, 2018). Selon le rapport de la Commission Viens (2019), l'établissement d'Amos est la prison du Québec où il y a la plus forte surreprésentation de détenus issus des communautés des Premières nations et Inuit. Lors de nos entrevues, cette structure n'avait pas encore été mise en place concrètement et la prison n'était pas remplie due à un manque de personnel. En ce qui a trait aux programmes de réinsertion sociale, un seul était disponible. Le programme SATAS est destiné aux personnes qui ont des problèmes de violence conjugale, celui-ci était accessible en français uniquement. Également, il était possible de travailler et d'effectuer une formation scolaire.

### **5.3 Déroulement préalable à la collecte de données**

Lorsque nous avons obtenu l'acceptation de la DSCQ afin de débiter notre étude, nous avons d'abord pris contact avec chacune des personnes-ressources assignées afin de discuter de notre projet de recherche et du processus de collecte des données, soit par courriel ou par téléphone.

Dans un premier temps, nous avons transmis l'information nécessaire à chacune de ces personnes afin qu'elles comprennent la visée de notre projet et qu'elles soient en mesure de nous orienter convenablement. Durant cette même étape, nous avons transmis une affiche informative<sup>2</sup> approuvée par les Services correctionnels du Québec destinée à être placardée à l'intérieur des différentes prisons pour qu'elle puisse être vue par la population ciblée en français et en anglais. Parallèlement les personnes-ressources effectuaient un recrutement à l'interne. Ces personnes sont familières avec leurs milieux et connaissent

---

<sup>2</sup> Voir annexe 2

généralement bien leur clientèle. Elles ont donc ciblé des détenus qui correspondaient aux critères d'échantillonnage préalablement établis. Les personnes-ressources sont entrées directement en contact avec ces individus pour leur demander s'ils désiraient participer à la recherche. Considérant que ce n'est pas l'ensemble de la population carcérale autochtone qui sache lire, ce mode de fonctionnement fut utile afin de recruter nos participants.

#### **5.4 Enjeux et déroulement des entrevues**

Pour chaque établissement, une fois que la liste des personnes intéressées à participer à la recherche était constituée, nous avons déterminé les dates et les heures des entrevues avec les personnes-ressources. Selon les établissements (proches ou éloignés de Montréal), les entretiens effectués se déroulèrent différemment. À l'établissement de détention de Saint-Jérôme, nous nous y sommes rendues à trois reprises de façon espacée sur plusieurs semaines. Compte tenu de l'éloignement géographique des établissements de détention de Roberval et d'Amos, nous avons dû planifier nos entrevues sur une courte période de temps continu. Nous avons donc organisé nos entrevues sur une période de trois à quatre jours dans une même semaine.

Sur place, les entrevues se sont déroulées à différents moments de la journée, soit le matin ou l'après-midi, mais aussi dans divers lieux, tels que des bureaux de professionnels, des salles de classe et des bureaux à l'intérieur des secteurs sécuritaires. Les endroits où les entrevues se déroulèrent étaient déterminés simplement en fonction de la disponibilité et de l'accessibilité du lieu. Dans chacun de ces lieux prêtés, nous demeurions seules avec le détenu afin d'assurer la confidentialité des informations qu'il nous transmettait. Dans plusieurs de ces endroits résonnaient des bruits ambiants, provenant soit de la tuyauterie, soit de l'écho, etc. Malheureusement, ces bruits rendaient souvent la compréhension de l'information transmise difficile. Nous devions donc régulièrement faire répéter notre interlocuteur.

#### **5.5 Les entrevues**

Le premier contact avec les participants s'effectuait généralement par l'entremise de la personne-ressource assignée à l'institution ou par un collègue désigné par cette même personne. Pour certains des participants, la raison de la rencontre était incertaine,

comprenant difficilement notre rôle. Par exemple, deux des participants croyaient que nous étions présentes afin d'effectuer un suivi avec eux en relation d'aide, un autre pensait que nous étions une représentante de l'organisme Cris Justice. Nous avons donc dûment expliqué le but et les objectifs de recherche, rappelé que leur participation était volontaire, et effectué la lecture et la signature des formulaires de consentement. Nous avons alors rencontré au total 18 personnes issues de communautés des Premières Nations et Inuit, mais deux ont refusé de participer sans donner de raison, ce que nous avons respecté puisque les entrevues se doivent d'être effectuées sur une base volontaire (Savoie-Sacj, 2006).

Nous avons débuté les entrevues par l'enregistrement audio. Certains des participants se sont d'abord montrés incommodés par l'enregistrement. Toutefois, après avoir expliqué les raisons sous-jacentes au besoin de l'enregistrement, chacun a accepté de procéder. Un seul des détenus rencontrés nous a demandé de mettre fin à l'enregistrement rapidement s'étant mis à pleurer dû à la teneur des thèmes discutés. Cette entrevue fait tout de même partie de l'échantillon, puisque le détenu tenait tout de même à contribuer à la recherche. Trois entrevues ont pris fin en raison des contraintes de temps du milieu puisqu'il y a des heures déterminées où les détenus doivent retourner dans leur secteur. À ces moments, des agents correctionnels venaient interrompre l'entrevue en entrant dans la pièce où l'entretien se déroulait pour nous informer que le détenu se devait de retourner dans son secteur. Nous devions donc rapidement terminer l'entretien, ce qui ne nous permettait pas d'approfondir sur l'ensemble des thèmes désirés. L'entrevue la plus courte est d'une durée de 25 minutes, tandis que la plus longue est d'une durée de 1 heure et 17 minutes. En moyenne les entrevues ont durées 43 minutes.

Pour une majorité des entrevues, les discussions étaient fluides et limpides, même si parfois les débuts étaient plus houleux puisque certaines personnes étaient peu volubiles et d'autres craintives. Par exemple un détenu Inuit, répondait aux questions, au départ, de manière monosyllabique, seulement par « non » ou par « oui ». Néanmoins, plus la conversation évoluait, plus il ajoutait de l'information en rapport à son expérience carcérale. Lorsque nous avons terminé l'enregistrement, ce dernier ne voulant pas mettre fin à notre rencontre,

nous a demandé de partir l'enregistrement de nouveau afin de poursuivre un récit sur son vécu propre à sa communauté d'origine.

## **6 L'analyse**

L'analyse phénoménologique sera employée dans le cadre de cette recherche dans le but de favoriser la compréhension de l'enjeu étudié. Celle-ci s'intéresse à l'expérience de la personne en se penchant sur la conception du vécu de l'acteur en lien avec un phénomène étudié. Ce type d'analyse stipule que chaque individu vit les événements selon ses propres conceptions et perceptions (Bevan, 2014 ; Bimbenet 2010). Dans ce modèle d'analyse, le chercheur va s'intéresser à l'essence du discours de l'acteur à l'intérieur de l'expérience vécue par celui-ci (Antoine & Smith, 2017 ; Bevan, 2014 ; Freistadt, 2011).

D'un côté, cette méthode d'analyse veut repérer les similarités dans les propos des acteurs. Ainsi, le chercheur peut déceler les dénominateurs communs de l'expérience vécue. D'un autre côté, l'analyse phénoménologique observe les différences à l'intérieur d'un même phénomène étudié, et ce, en vue d'en comprendre les disparités individuelles (Freistadt, 2011). Conséquemment, l'approche phénoménologique indique que « le monde prend sa signification dans l'expérience vécue à partir d'une perspective particulière qui est façonnée par ses relations avec les autres » (Freistadt, 2011, p. 14). De ce fait, notre analyse s'effectuera en fonction des propos mis de l'avant par les détenus rencontrés.

L'analyse phénoménologique des données s'effectue à l'aide de la retranscription des verbatim qui découle des entretiens effectués avec les participants de l'étude (Antoine & Smith, 2017 ; Bevan, 2014 ; Freistadt, 2011). Dans le cadre de cette recherche, les discours d'individus issus des Premières nations et Inuit incarcérés dans trois prisons provinciales du Québec ont été analysés. L'ensemble des entrevues avec les participants ont été enregistrées lors des entretiens et ensuite retranscrites dans un verbatim, tel que ce type d'analyse propose. Cette méthode permettra de comprendre favorablement le vécu des individus rencontrés en tenant compte du caractère hétérogène des populations autochtones (Freistadt, 2011).

Cette méthode met de l'avant l'importance de situer l'expérience dans le contexte étudié (Bevan, 2014). Par conséquent, il était favorable d'aller effectuer les entrevues à l'intérieur même des établissements de détention pour comprendre le sens que les détenus issus des Premières Nations et les Inuit donnent à leurs réalités carcérales.

Ensuite, nous utiliserons l'analyse phénoménologique afin de présenter nos résultats. Ce type d'analyse nous permettra de mieux saisir l'expérience vécue par les populations autochtones puisque le vécu de ceux-ci est primordial dans ce type d'analyse (Antoine & Smith, 2017 ; Bevan, 2014 ; Freistadt, 2011). Dans ce cadre, la structure de présentation des résultats sera déterminée en fonction des expériences rapportées par les détenus interviewés. Les principaux thèmes abordés par chacun des participants seront discutés dans la présentation des résultats. Ces thèmes seront mis en parallèle avec le discours des autres participants afin d'observer les similitudes et les contrastes dans le récit des interviewés (Freistadt, 2011).

## **7 Les limites de la méthodologie**

Plusieurs limites à notre recherche sont à prendre en considération.

Premièrement, nous avons interviewé des détenus de seulement six communautés distinctes (Inuit, Attikamekw, Algonquin, Innu, Cri, Mohawk). Nous n'avons pas rencontré de détenus issus de toutes les communautés autochtones du Québec, considérant qu'il y a dix Premières nations et une nation Inuit.

Dans l'échantillon, nous ne prenons pas en considération le statut socio-économique de la personne avant et pendant son incarcération. Nous ne prenons pas non plus en considération le lieu de résidence de la personne et la distance géographique qui éloigne ce lieu de la prison où l'interviewé se trouve incarcéré.

Étant donné que les gouvernements, depuis maintes années, ont regroupé les Autochtones dans une même catégorie, les politiques mises en place se sont toujours appliquées à l'ensemble des nations similairement (Coates, 2008 ; Laliberté, 2007 ; Wellman, 2017), ce qui se retrouve également au sein du système correctionnel. Dans les trois établissements de détention que nous avons visités, aucune distinction n'était faite dans le contenu des programmes donnés aux communautés des Premières nations, sauf pour les détenus Inuit. Dans ce cadre, nous n'allons pas faire de distinction dans la présentation de nos résultats entre les différentes nations. Cependant, puisque nous étudions l'expérience des détenus au sein d'un système qui applique de manière uniforme les politiques, nous pourrions quand même en tirer certaines conclusions.

Deuxièmement, un tiers des détenus issus des Premières nations et Inuit ne parlent ni l'anglais ni le français (Brassard & al., 2011). De notre côté, nous ne parlons aucune langue autochtone, de ce fait, la possibilité de diversifier l'échantillon fut limitée puisque nous ne pouvions faire d'entrevues qu'avec des détenus qui parlaient français ou anglais. Dans ces conditions, il manque une partie de la population carcérale pour laquelle il est légitime de penser qu'ils se heurtent à des problèmes au niveau de l'accessibilité aux services puisqu'ils ne parlent pas une des deux langues utilisées en détention. Par ailleurs, dans le cadre d'une recherche sur leurs expériences en détention, nous pouvons penser que ces personnes ne parlant ni français ni anglais peuvent vivre des situations particulières dans les milieux carcéraux, expérience à laquelle nous n'avons pas pu avoir accès.

Troisièmement, les auteurs qui préconisent l'analyse phénoménologique qui sera employée aux fins de cette recherche mettent de l'avant l'idée que le chercheur ne peut pas se défaire de ses préjugés. De ce fait, il est mieux d'en prendre conscience pour être en mesure de mettre de côté lors de l'interprétation des résultats de recherche (Antoine & Smith, 2017 ; Bevan, 2014 ; Freistadt, 2011). Ainsi, considérant que nous sommes issus de la population blanche, nous devons prendre en considération nos racines. En effet, nous avons grandi dans un système qui est imprégné de stéréotypes et de préjugés à l'égard de ces populations. Malgré notre volonté de prendre une distance face à ceux-ci que nous condamnons, nous devons d'en demeurer conscientes, car il n'est pas possible de s'en défaire



complètement. Dans ce cadre, nous allons devoir en tenir compte lors de l'analyse des données afin ne pas teinter faussement les résultats.

## **Chapitre 3 : Analyse des données**

# 1 Représentation du vécu autochtone

## 1.1 Les valeurs fondamentales

Chacune des dix Premières nations et la nation Inuit, pourtant distinctes, ont des dénominateurs communs dans leur histoire. La plupart des nations vivaient autrefois en symbiose avec la nature. La spiritualité prenait forme dans les diverses représentations de la nature et le savoir se transmettait via une tradition orale qui se transférait entre les générations (Laliberté, 2007). Ces valeurs fondamentales se sont perpétrées au fil des ans et il est possible de l'entendre à travers l'écoute des entrevues des détenus autochtones interviewés aux fins de cette recherche. *Une plume c'est une protection, une liberté je trouve. Je vais prendre la tradition. Je vais aller chercher la spiritualité. (Thomas, Métis, 46 ans).*

Toutefois la réalité actuelle a bien changé. Dans une optique d'assimilation, ces peuples ont été placés dans des réserves afin qu'ils se sédentarisent. À partir de là, diverses problématiques se sont développées dans les communautés. *C'est la réalité autochtone, la violence dans les réserves puis les affaires de même là, un peu, la consommation, les problèmes sédentaires. (William, Innu, 22 ans)*

### 1.1.1 Le mode de vie

Dans sa thèse, Wellman (2017) défend l'idée que le passé colonial affecte la construction identitaire des individus issus des Premiers peuples. Les politiques d'assimilation promues par les gouvernements ont détruit les cultures et ébréché l'identité autochtone en leur conférant à ces peuples un statut d'individus inférieurs. Dans son étude, l'auteure s'appuie sur les théories post-colonialistes qui mettent de l'avant l'idée que les politiques de colonisation ont eu un effet dévastateur sur le vécu actuel des populations.

Dans le discours de nos interviewés, les effets du passé colonial quant à la question identitaire se font ressentir. Néanmoins, pour plusieurs, l'identité autochtone existe au-delà des problèmes passés et actuels, et celle-ci est bien souvent liée aux traditions ancestrales. Pour plusieurs, la construction de leur identité est basée sur les traditions de leur culture.

La chasse, la trappe et la pêche sont mises de l'avant comme activités propres aux cultures, et ce, autant pour les interviewés qui ont grandi en communauté que ceux qui ont grandi en milieu urbain. Pour l'ensemble des Autochtones rencontrés, quel que soit leur âge, les lieux où ils ont vécu ou encore leur nation d'appartenance, et malgré qu'ils soient issus de différentes nations à travers le Québec, ces activités définissent une partie de leur identité. Le partage entre les gens de leur communauté est primordial pour les différentes cultures autochtones.

*On parle de la culture dans le bois, dans le temps qu'on était en forêt, si on veut continuer ça des fois. Tu sais... continuer la trappe, on allait trapper dans le bois. Puis, on allait à la chasse, on allait à la pêche. (Léopold, Métis, 39 ans)*

L'accomplissement de ces activités traditionnelles permet pour les interviewés de se rencontrer et d'avoir des moments pour se trouver en famille dans la nature. Il demeure que la transmission du savoir culturel et des activités est, bien souvent, effectuée par les membres de la famille. *Tu sais, je vais dans le bois, vivre dans le bois. Il y a des moments qu'avec la famille on s'en va toute dans le bois, avec la famille. (Bernard, Algonquin, 36 ans)*

La nourriture est un point central qui se retrouve au travers de ces activités pour les Autochtones. Elle fait partie de la culture et des traditions pour les populations où l'importance des mets traditionnels est indubitable. *Us Cree, we like to have our wild traditional meat to you know. (Carl, Cris, 30 ans)*

Malgré que les traditions ancestrales se perpétuaient dans les communautés, il en demeure que certains de nos interviewés perçoivent des changements dans leur milieu. Ceux-ci mentionnent en effet que les politiques colonisatrices antérieures, telles que la mise en place de pensionnats, ont brimé le rapport que les Autochtones entretiennent avec la nature.

*Bah, c'est sûr, les Algonquins, ça fait longtemps que ça reste ici là. ... C'est, c'est des origines algonquinnes puis le monde vivait par, par ancienneté là. Avant tout le monde vivait par la nature, tu sais. Puis avec le temps le monde*

*a changé, avec les pensionnats ces affaires-là, tu sais les familles d'accueil ça c'est sûr tu sais. (Bernard, Algonquin, 36 ans)*

### 1.1.2 La langue maternelle

Outre les activités traditionnelles, la langue est considérée pour plusieurs des détenus autochtones rencontrés comme un facteur intrinsèque à leur identité. L'apprentissage de la langue maternelle est primordial afin de se rapprocher de ses racines et s'approprier la culture. *Ma culture ? ... C'est important d'apprendre..., nos racines tu comprends. Surtout la langue maternelle là. (Bernard, Algonquin, 36 ans)*

Bien que la langue fasse partie de la culture, certains des détenus interviewés ne connaissaient pas ou très peu leur langue maternelle. Paul qui a grandi dans une communauté Mohawk ne connaissait pas sa langue maternelle puisque l'anglais est appris en premier dans sa communauté. Il se dit affecté par cette situation, car l'apprentissage de la langue favorise un rapprochement à la culture. Pour les détenus Inuit rencontrés, l'Inuktitut est la langue qu'ils apprennent à parler en premier. Pour Jacob, le fait de parler sa langue maternelle est un des facteurs qui le différencie en tant qu'Inuit des individus issus des autres populations. *Yes, were Inuit's, we have different language, different culture, and different way of life, of living. (Jacob, Inuit, 60 ans)*

Ce facteur qui les distingue renforce le sentiment d'appartenance à la culture et favorise un maintien des traditions. En contrepartie, elle peut aussi devenir un facteur de discrimination.

*Inuit's are like in the bottom spot like, ... [...]..., get our, our own language. But we are always on the bottom, because we are the second, and third, and now were just in a. Because we don't speak really English. (Jacob, Inuit, 60 ans)*

Puisque les Inuit apprennent l'inuktitut en premier lieu, ils vont souvent avoir moins de connaissances dans d'autre langue tel l'anglais. Les difficultés à communiquer dans certaines situations, les placent, selon Jacob en bas des autres.

### 1.1.3 La famille

Au cœur des propos des détenus autochtones rencontrés, il y a la famille. Celle-ci est entendue dans un sens large et comprend autant les liens de filiations directes – parents, enfants – que les liens de filiations collatérales – cousins, oncles, tantes. Plusieurs interviewés notent l'importance du lien avec les membres de leur famille quant à leur cheminement personnel et la construction de leur identité. Pour les détenus rencontrés, elle est aussi synonyme de soutien et d'appartenance. Lorsqu'ils sont à l'extérieur des murs, ils vont aller vers leur famille qui offre une présence pour eux. Aussi c'est avec la famille qu'ils accompliront les activités traditionnelles et pourront s'imprégner de leur culture.

*Mais je te dirais-tu sais, moi quand je suis là-bas, je suis plutôt avec ma famille, mes cousins tu sais, ma famille. J'ai une grosse famille tu sais tu comprends. C'est la plus grosse famille du [...]. ... Puis c'est toute ma famille tu sais, tu comprends, mes cousins, mes cousines, tu ne peux pas dire qu'il y en a un qui est ton préféré. Sont toute là tu sais, je vais les voir, je vais dans le bois, tu sais je vais à la trappe. (Bernard, Algonquin, 36 ans)*

Des Autochtones interviewés mentionnent plusieurs difficultés inhérentes à leur milieu de vie durant leur jeunesse. La relation avec les parents est souvent teintée de violence et de désaccord et ces problématiques au sein du nid familial ont des conséquences sur le parcours des détenus, ces relations étant au cœur de leur construction identitaire. Carl, un homme Cri, a vu dans son enfance son père affecté par la consommation et la colère. En dépit de sa haine pour les comportements de son père, en grandissant, il a eu des comportements similaires.

*Yes. As a young kid I use to hate my father because he was always drinking you know to me that's what I saw growing up. It's a man who drink and get angry at home. So, when I grew up as a man I said I'm not going to be like my dad. I'm never going to drink, I'm never going to get angry, I'm never going to be the boss. [...] But usually you become what you hate. (Carl, Cree, 30 ans)*

Malgré que quinze des Autochtones rencontrés en prison ont grandi dans leur famille biologique, un détenu Innu, en entrevue, a mentionné avoir été placé en famille d'accueil dès l'âge de 3 ans. À cette réalité, il associe une perte identitaire puisqu'il n'a pas été en contact avec sa culture. *Puis ils m'ont placé en famille d'accueil à 3 ans, puis j'ai été en*

*famille d'accueil tout ce temps-là. On m'a comme enlevé un peu de... mes identités autochtones là. (William, Innu, 22 ans)*

Dans ce cadre, la famille est un facteur de construction identitaire clé pour les détenus des Premières nations et Inuit rencontrés. L'expérience vécue dans leur milieu va teinter leur parcours de vie.

## **1.2 Les conditions de vie**

La littérature sur le vécu des Autochtones est unanime que les conditions de vie des communautés sont inférieures à la moyenne du reste de la population du Québec et du Canada (Currie & al., 2013 ; Heckbert & Turkington, 2001 ; Lévesque & al., 2018 ; Posca, 2018 ; Viens, 2019). Les individus qui vivent dans ces milieux en ressentent les conséquences et les entrevues menées auprès des détenus le démontrent également. À cet effet, différentes thématiques ressortent dans les entrevues effectuées auprès de détenus autochtones, par exemple la pauvreté et la misère font partie des difficultés vécues. *Débrouillé dans la misère, j'ai grandi là-dedans. [...] Parce que si tu cherches à comprendre ça, les Indiens sont nés dans la pauvreté, sont nés dans la boisson. (Léopold, Métis, 39 ans)*

Parmi une panoplie de problèmes soulevés, deux thèmes principaux sont présents dans le discours de nos interviewés, soit les problématiques de consommation et la violence.

### **1.2.1 La consommation**

La littérature dénonce le constat alarmant des problèmes de consommation dans les communautés des Premiers peuples (Boucher & Luz, 2012 ; Brassard & al., 2011 ; Currie & al., 2013 ; Heckbert & Turkington, 2001 ; Trevethan, 2001 ; Rudell & Gottschall, 2014 ; Rudin, 2005 ; Wellman, 2017 ; Zelleler, 2003). En ce sens, la consommation est au cœur du discours de nos interviewés. Autant ils ont vu des membres de leur famille et de leur communauté pris avec cette problématique, autant ils ont eux-mêmes été pris avec ce problème. Lors des entrevues, tous les détenus autant ceux qui ont grandi en communauté que pour ceux qui ont grandi en milieu urbain, sauf Paul, un Mohawk, ont reconnu avoir une problématique actuelle ou antérieure de consommation. Bien souvent, les raisons pour

lesquelles ils consomment sont liées aux difficultés inhérentes à la réalité des communautés, mais aussi à la stigmatisation associée au statut des Premières nations et des Inuit. Serge, un détenu Mohawk ayant été victime de racisme durant son parcours scolaire, avoue qu'étant jeune il avait honte de ses origines et la consommation serait venue l'aider à se sentir mieux.

*La première fois j'ai commencé à consommer la boisson, bien c'est là, je me sentais tellement bien, que je pouvais être moi-même, puis j'avais plus honte, rien là. Puis après ça, j'ai continué à boire pour rechercher ce sentiment-là. (Serge, Mohawk, 41 ans)*

La réalité des problèmes liés aux conditions de vie à l'intérieur des communautés a des conséquences pour les gens qui habitent dans les communautés. La consommation devient un moyen pour atténuer une souffrance liée à ces enjeux.

*À 12 ans, je suis allé au secondaire puis un moment donné j'ai connu... la drogue, la boisson, dans mon village à [...]. Pourquoi je prenais toutes ces drogues-là, bien... parce que, ça, ça vient de mon passé quand j'étais jeune. Chez mes parents, beaucoup de problèmes. ... C'est là que... Veux dire je n'ai pas d'autres options pour que, que ça parte. Me suis gelé, me, me... me suis saoulé, pour pas que j'aïlle ça dans le cœur. (Gérard, Attikamekw, 26 ans)*

La consommation peut devenir aidante pour retrouver un sentiment de bien-être. Elle est aussi porteuse d'une colère bien souvent enfouie chez nos interviewés. En état de consommation, plusieurs mentionnent avoir perpétré des gestes de violence facilités par la colère ressentie. *Usually I get trouble with the law when I black out from alcohol. With anybody, if I'm drinking, I'm a bad person, but when I don't drink I'm a good person. Every time I drink I get very angry you know. (Carl, Cri, 30 ans)*

Dans ce cadre, les comportements délictueux de nos interviewés sont bien souvent nourris par la consommation qui elle provient d'une souffrance liée à la réalité du vécu dans leur communauté et la manière dont les Premières nations et les Inuit se sentent perçus.



### 1.2.2 La violence

La violence est au cœur du discours de nos interviewés. Dès l'enfance, une majorité des personnes rencontrées indique avoir été confrontée à de la violence. *Parce que chez nous, être aimé ça n'existe pas. Puis les punitions c'étaient des coups de bâtons, ou tu mangeais dans ton coin. Moi j'en ai eu de la misère. (Thomas, Métis, 46 ans)*

Celle-ci peut être perpétrée par les parents au sein de la cellule familiale. Ainsi, Bernard, un détenu algonquin, fut la cible de violence de la part de ses parents. Il excuse, ou tout au moins, il comprend les comportements de ses parents par ce qu'ils ont vécu à l'époque des pensionnats autochtones. Pour lui ses parents ne faisaient que reproduire les abus qu'ils avaient vécus dans ces institutions.

*On s'est fait affecter pas mal puis c'est pour ça je pense qu'il y a eu beaucoup de violence [...]. Bah pas mal n'importe où ce que tu restes, il y a eu pas mal d'abus là, tu sais. Je ne dirais pas de l'histoire, mais, c'est, c'est, tu sais ce qu'ils ont vécus tu sais mes parents, comment on dit ça, le pensionnat, tu sais. ... Ça les a affectés. ... Son t'es mal traité, tu sais... sont fait voler leurs enfants, tu comprends, leur bien tu sais, tu comprends. (Bernard, Algonquin, 36 ans)*

La violence dénoncée par les détenus n'a pas uniquement été vécue dans le milieu familial. Certains furent, également, la cible d'attaques dans leur communauté et en milieu scolaire. Un interviewé Mohawk mentionne ainsi avoir été la cible d'intimidation à l'école en raison de ses origines autochtones. Cette violence psychologique qui se présentait sous une forme de racisme provenait parfois des autres élèves de son milieu scolaire, mais également de la part de ses professeurs. *Les enfants m'agaçaient. [...] Puis même les professeurs dans ce temps-là. Tu sais, ils te traitaient de sauvage puis des choses comme ça. (Serge, Mohawks, 41 ans)*

Bien que plusieurs ont personnellement été la cible de ces formes d'agressions, nombreux ont indiqué également avoir été témoins de violences à l'égard de leurs proches au sein de leur communauté.

*Bah c'est ça, quand j'étais plus jeune moi ma demi-sœur a été assassinée. Une petite fille de centre jeunesse, quand elle avait 15 ans, elle est partie voir son chum plus vieux. Elle était dans le bois avec mettons, puis une chicane. Le gars il l'a percé, puis elle est tombée dans l'eau. Bah, elle est morte noyée dans le fond. (William, Innu, 22 ans)*

*Puis j'ai perdu une sœur en 2003, elle s'est fait battre puis violer puis toute. Puis ça comme... ça m'a affecté un peu tu comprends ? Pour ça je suis un peu enragé puis j'ai vu la colère la haine tu sais dans mon enfance. (Bernard, Algonquin, 36 ans)*

La violence perçue et vécue a généré de la colère pour plusieurs des détenus rencontrés. Une colère qui selon eux, en est venue à faire partie de leur identité, puisqu'elle modèle leurs interactions avec les autres. *I'm an angry person, and I know where the anger come from, mostly have to do with a lot of racism, discrimination from when I was growing up. (Carl, Cri, 30 ans)*

## 2 Regard sur la prison

### 2.1 Enjeux de l'emprisonnement

La prison est synonyme de contraintes et d'assujettissement à un système, suite à une faute judiciairisée envers la société. Lorsqu'incarcéré le détenu est soumis à des privations et des pertes, et se retrouve dans un monde clos où l'ensemble de ses mouvements seront observés par les professionnels qui y travaillent (Chantraine, 2004 ; Gendron, 2010 ; Rostaing, 2006). L'imposition d'un tel système peut être vécue difficilement pour une majorité de personnes qui y seront contraintes.

En tant que minorité dans un système qui n'est pas le leur, des obstacles s'ajoutent pour les détenus autochtones (Brassard & al., 2011 ; Ruddell & Gottschall, 2014 ; Wellman, 2017). Les participants de cette présente recherche corroborent ce fait en notant plusieurs difficultés inhérentes aux communautés des Premières nations et Inuit en milieu carcéral. Des détenus rencontrés vont même jusqu'à mentionner que c'est une institution inhumaine où personne ne mérite d'être. *Because nobody really belongs in here, you know. Because we're human. I can't believe that human will do that to another human. (Carl, Cri, 30 ans)*

Les détenus interviewés soulèvent plusieurs enjeux problématiques relativement à l'emprisonnement, dont quatre sont prioritaires ; l'incompréhension du système de la part des individus issus des diverses nations des Premiers peuples, les pertes associées aux milieux, les lourdeurs administratives et finalement les formes de violence vécue dans les relations avec les intervenants carcéraux.

#### 2.1.1 L'incompréhension

Le rapport de la Commission Viens (2019) dénonce le phénomène de la porte tournante selon lequel beaucoup de détenus autochtones retournent à répétition en prison. Le Commissaire mentionne que ce phénomène est lié, en partie, à l'incompréhension du système judiciaire de la part des personnes incarcérées. Il est question, ici, de la façon dont le système occidental réagit face à la criminalité et non simplement du rapport à l'institution carcérale. Les entrevues avec les détenus autochtones révèlent un constat

similaire. Il y a une incompréhension des enjeux qui se rattachent à leur sentence. *La première sentence, je pense que je n'ai pas compris, puis la dernière bah je n'ai pas encore compris. (Bernard, Algonquin, 36 ans)*

Il en va de même pour le processus d'arrestation. Conscient des enjeux antérieurs entre les gouvernements et les populations autochtones, Thomas un Métis, fait un parallèle entre l'histoire colonialiste et l'arrestation policière. Selon lui, les individus issus des Premières nations sont méfiants envers les représentants de l'autorité, puisque l'histoire des relations antérieures est teintée de violence et d'inégalité. *On essaie de comprendre pourquoi la police nous arrête. Tu sais, ils veulent-tu nous faire qu'est-ce qu'ils ont fait à nos parents ou non, on ne le sait pas. (Thomas, Métis, 46 ans)*

Par ailleurs, la majorité des détenus interviewés n'en sont point à leur première incarcération. Lorsqu'ils entrent dans le système, ils indiquent qu'il devient difficile pour eux d'en sortir.

*Me since I've been in jail I think it's just hard to get out of the system. Once you're in the system it's always a repeat thing you know. You get sick and tired of being lock up. They said you're a repeat offender or you know. And then you get more time and more time, it's a repeat thing, like a cycle you know. (Carl, Cri, 30 ans)*

Dans ce cadre, une incompréhension de ce qui les ramène constamment en prison prend une grande place dans les entrevues. « *Pourquoi je suis icitte, je me pose tout le temps la question. ... M'as-tu arrêter de venir icitte un moment donné. » (Gérard, Attikamekw, 26 ans)*

Pour la plupart des détenus, peu importe la nation de provenance, le système judiciaire est incompréhensible et difficile à appréhender. Aucun des détenus rencontrés ne voudrait retourner en prison, mais ils disent ne pas savoir comment faire puisque le système leur est inintelligible. Dans ce cadre, il leur est difficile de se sortir d'un engrenage qu'ils ne comprennent pas. De l'arrestation à la fin de leur peine, les détenus autochtones interviewés

affirment qu'ils ne saisissent pas le système de justice pénale. Il leur devient donc ardu de comprendre ce qui peut les aider à ne pas retourner en prison.

### 2.1.2 Les pertes et les ruptures

Selon la littérature, la prison signifie à plusieurs égards une rupture avec le monde extérieur, ce qui engendre des pertes à divers niveaux (Chantraine, 2004 ; Gendron, 2010 ; Rostaing, 2006 ; Vacheret & Lemire, 2007). D'abord, la prison est synonyme d'une perte de liberté pour l'ensemble des détenus rencontrés. Le retrait d'un de leur droit fondamental est difficile à vivre et accepter.

*Bah dehors tu es libre tu comprends ? Tu peux faire ce que tu veux. Tu n'as pas, tu n'as pas de temps pour les repas tu comprends, tu n'as pas une heure pour rentrer, tu n'as une heure pour te coucher, tu peux faire ce que tu veux, tu es libre. Tu es freedom tu comprends. Tu es, tu es libre comme un oiseau là.  
(Bernard, Algonquin, 36 ans)*

La perte de liberté pour les Autochtones incarcérés est d'autant plus importante puisque l'emprisonnement les éloigne de leur culture. En prison, ils sont mis à distance de la nature qui fait partie intégrante de leur construit identitaire culturel. Les détenus vont donc intégrer l'institution carcérale et perdre un mode de vie à l'extérieur qui, dans bien des cas, s'accorde aux traditions ancestrales, partie intégrante des valeurs fondamentales.

*Bah, mon père c'est un trappeur, puis un chasseur. Puis genre j'ai appris de lui, puis ça donne que quand je ne mange pas ces mets-là depuis un bout de temps. Puis, bah ça me manque un peu. [...] Oui, ça, ça me manque ça pareil manger de l'original puis du castor ou eh du lièvre. (Vincent, Algonquin, 30 ans)*

Plusieurs détenus autochtones que nous avons rencontrés vont, aussi, mentionner la rupture des liens avec les proches lorsqu'ils sont incarcérés. Cette rupture est une perte lorsque les détenus sont dans l'institution carcérale. Dès le départ il s'avère ardu d'entrer en contact avec les membres de la famille même pour simplement avertir ceux-ci qu'ils sont en prison. Vincent, un détenu algonquin, indique ainsi s'être réveillé en détention après une beuverie où il n'avait plus aucun souvenir de ce qui lui était arrivé. Dès lors, il voulut en informer sa famille, mais ne put les contacter puisqu'il n'avait pas la permission de le faire. *Ç'a*

*toujours été plate quand je suis rentré. Genre je n'ai pas accès à pouvoir prévenir ma famille que je suis en prison..., genre je ne pouvais pas appeler..., je ne pouvais pas. (Vincent, Algonquin, 30 ans)*

Les contacts avec la famille ne sont pas problématiques simplement au début de l'incarcération. Plusieurs obstacles s'ajoutent tout au long de la détention. Les appels téléphoniques particulièrement dispendieux, surtout pour les longues distances, sont difficiles à faire ce qui les rend très rares, sinon inexistantes. De ce fait, ils se trouvent souvent privés de contact puisqu'ils n'ont pas l'argent nécessaire afin d'effectuer un appel à leur famille. *And it's really hard when you don't have money and you want to talk to your family. To remember like, ..., how's everybody doing there, and all that. (Jacob, Inuit, 60 ans)*

Voir, certains ont indiqué ne pas contacter leurs proches durant la détention puisqu'ils n'ont pas le droit de s'exprimer dans leur langue. En effet, selon un de nos participants Inuit, le règlement exigerait que leurs échanges se fassent soit en français, soit en anglais. Il va donc se priver d'appeler sa conjointe puisqu'il ne peut lui parler en Inuktitut.

*And, if I make a call I need to speak English. Only English, so he understands. ... Hmm and if I call my girlfriend too I need to speak English, I don't want to, English very much. I only speak to her in Inuktitut, that's why. (Joshua, Inuit, 28 ans)*

La langue et l'argent sont deux facteurs qui génèrent une perte des contacts familiaux en détention. À cela, il faut ajouter la disponibilité des agents correctionnels. Bien qu'ils puissent faciliter l'accès aux appels téléphoniques, ça n'est pas fait d'emblée, selon certains de nos interviewés. *Je, je demande de faire des appels au bureau, ils ne veulent pas, ils ne veulent rien savoir les, les gardiens. C'est surtout les gardiens qui, qui ne veulent pas que je fasse des appels. (Gérard, Attikamekw, 26 ans)*

La perte des liens avec la famille durant l'emprisonnement peut provenir aussi d'une décision de la personne détenue. Plus qu'un a ainsi mentionné ne pas contacter les membres

de sa famille, puisqu'ils deviennent trop émotifs lors des conversations. Ils indiquent alors qu'il est plus facile de couper le contact plutôt que d'affronter leurs sentiments. *No, I don't really talk to my family now a day, because when I talk a, ..., (pause) my, ..., my feelings start going. (Jacob, Inuit, 60 ans)*

Pour d'autres, la honte de leur situation fait, aussi, partie des sentiments qui les amènent à se priver de contact avec leurs proches.

*I don't call from prison. That was my thing from the start. I'm just going to see them when I get out. And I don't want really to get them involved in what's going on with me I guess. To know their father is in prison. (Alfred, Métis, 35 ans)*

Par ailleurs, les visites de la famille quant à elles sont également très limitées en raison notamment de l'éloignement de la plupart des communautés autochtones des centres urbains où se trouvent généralement les prisons. *And when I was in all those different prisons, I could definitely not get a visit, because, eh, the location. (Alfred, Métis, 35 ans)*

Cette réalité est d'autant plus marquée pour les Inuit du Nunavik où il n'y a aucun établissement de détention. Cette privation de visites est un manque pour ces personnes, puisqu'ils seront privés de contact.

*I have 2 kids and my girlfriend, they stay home alone. And, eh I can't see them so I'm kind of bum up. (Joshua, Inuit, 28 ans)*

*I left my family and miss my home. (John, Inuit, 23 ans)*

Finalement, plusieurs ont évoqué les pertes matérielles découlant de leur emprisonnement. *On perd toute dehors ce que l'on a. comme là, j'avais un loyer avant d'entrer, mais là, j'ai tout perdu. (Léopold, Métis, 39 ans)*

À cet effet, des détenus peuvent demeurer dans la méconnaissance de ce qui arrive avec leurs biens matériels. Le fait de ne pas savoir ce qui est arrivé avec leurs biens matériels peut engendrer un stress pour certains. *So, I'm not sure what my landlord did with all my*

*stuff, if he move it, if he kept it, if my apartment is still lock, ... I don't know. ... I can't contact him. (Alfred, Métis, 35 ans)*

### 2.1.3 Les lourdeurs administratives

Les détenus autochtones interviewés voient la prison comme une institution bureaucratique où ils sont en bute aux lourdeurs administratives. Déjà le mode de communication avec les professionnels s'effectue généralement par l'entremise de mémos. Il s'agit d'un document écrit que les détenus doivent remplir pour chacune de leur demande qu'elle soit médicale, administrative ou autres. Pour plusieurs c'est un moyen inefficace, « une perte de temps » qui n'aboutit pas. Les détenus interviewés signalent la lourdeur et le caractère improductif de ce mode de fonctionnement.

*J'ai essayé d'en rencontrer un, un psychiatre, mais faut que je fasse un mémo, un mémo à la travailleuse sociale, puis je l'ai rencontré déjà la travailleuse sociale puis elle m'a dit faut que tu fasses un mémo au docteur. Puis quand je fais un mémo au docteur, il faut que tu rencontres le chose, mais y'achemine pas genre à la travailleuse sociale ce que j'y demande-là. Puis là, la travailleuse sociale j'y demande. As-tu des nouvelles du docteur ? Puis là elle me dit non. Faut je refasse un autre mémo au docteur. Dans le fond, j'ai lâché ça. J'ai lâché prise. C'était du niaisage. (William, Innu, 22 ans)*

L'attente d'une réponse peut s'avérer anxiogène pour certains. La demande effectuée par l'entremise du mémo est souvent reliée à un besoin qui, du coup, ne sera pas répondu et laissera la personne dans l'attente avec son problème. *If I write the memo today to get the information I might not get it, till ... I don't know when. [...] like fuck more memo and I'm freaking out about it. (Paul, Mohawk, 46 ans)*

En outre, les transferts d'institutions récurrents sont dénoncés par nos participants. Les détenus rencontrés dénotent le mode de fonctionnement des transferts qu'ils trouvent difficile et inhumain. Les transferts vont générer des sentiments négatifs, comme la peur et le stress de ne pas savoir où ils s'en vont. Certains auront l'impression d'être punis, sans savoir pourquoi. *Bah, ça fait comme tabernacle où c'est que je m'en vais ! Tu sais, tu te*



*poses des questions. Tu ne sais pas pourquoi, puis tu n'as rien fait. (Bernard, Algonquin, 36 ans)*

Advenant que l'individu soit impliqué dans un processus afin de participer à différents programmes ou activités, il doit recommencer les démarches dans le nouvel établissement de détention où il est transféré. Un détenu ayant envoyé un mémo afin de participer à un programme dans une prison se doit de renvoyer un mémo de nouveau et d'être mis sur une nouvelle liste d'attente dans le milieu où il aboutira.

*C'est les transferts qui sont plates. [...] Puis, ce qui est plate aussi, c'est met-on que tu commences à t'inscrire dans la réinsertion. Ils te transfèrent puis après ça faut que tu partes à zéro, dans, dans tes choses-là. Bah, disons faut que tu fasses un autre mémo pour recommencer tes choses-là. (Vincent, Algonquin, 30 ans)*

Durant les transferts, des inconvénients sont soulevés par les hommes autochtones rencontrés. Les détenus vont devoir passer une grande partie de leur journée, enchaînés à l'arrière d'une fourgonnette. De là, en raison des conditions dans les transports, certains auront un sentiment d'être déshumanisés, même d'être considérés comme moins que des animaux. *Treated, treated worst then animal ... you know. It's always the transfers, that's what sicking me you know. (Carl, Cris, 30 ans)*

Pour d'autres le manque de nourriture sera un facteur clé relativement aux difficultés rencontrées. Pris par la faim durant une journée entière, dans l'incertitude de ce qu'il va leur arriver, la situation est dure et suscite une inscience inconfortable. *Bad, ... it's bad for transfer. ... They don't eat just small sandwich, small juice. There hungry, maybe, all day, hungry, when you transfer your hungry all day. (Paolo, Inuit, 25 ans)*

#### 2.1.4 Des formes de violence en détention

La prison est un lieu de promiscuité où il y a une proximité entre les détenus et les professionnels du milieu<sup>3</sup> puisqu'ils doivent se côtoyer dans un établissement clos tous les

---

<sup>3</sup> Spécialement les agents correctionnels.

jours. Les personnes incarcérées sont donc en constante interaction avec les professionnels (Chantraine, 2004 ; Gendron, 2010 ; Rostaing, 2006).

Dans nos entrevues le regard que portent les détenus quant aux relations avec les professionnels diffère. Alfred, un Métis, mentionne ne pas avoir de problème avec ceux-ci, pour lui certains des agents ont une attitude amicale. *The guards, eh, they seem ok. They're friendly, they don't really harassed people, or they don't try to abuse their power really, just eh they're pretty ok. (Alfred, Métis, 35 ans)*

D'autres nuancent le regard qu'ils portent sur les professionnels. D'un côté il y a les bons et de l'autre les mauvais. Pour plusieurs, les intervenants carcéraux sont des êtres humains qui sont là afin d'effectuer leur travail, sans plus. Des interviewés mentionnent qu'ils sont tout simplement des individus avec des personnalités distinctes, comme il y en a partout en société.

*Like everybody is different, some of them ... you know, they come in. And, they do what they can before bedtime, and they close the door and they say «bonne nuit», «good night», you know, they say, good morning, and if they say good morning, they know somebody is going to have a smile. You know, some of them they're just nice. You know, some of them, are just not. (Paul, Mohawks, 46 ans)*

Malgré que certains des participants portent un regard favorable sur les professionnels du milieu, la grande majorité d'entre eux dénoncent diverses formes de violences vécues à l'intérieur des murs, telles que l'indifférence, le mépris, la discrimination et le racisme.

D'abord, l'indifférence vécue va créer un inconfort et un sentiment d'injustice chez nos participants. *Puis là, ils sont assis à leur poste pis ils se comptent des histoires. Puis là, nous autres on crève. Pourtant, on aimerait avoir leur aide, mais il dise tout le temps non. (Gérard, Attikamekw, 26 ans)*

En second, des détenus autochtones rencontrés mentionnent vivre du mépris de la part des professionnels du milieu carcéral. Thomas un Métis, affirme être la cible de moqueries et

de risées quand il est incarcéré. *Ils me connaissent oui. Ils m'appellent l'innocent, mais non je suis innocent, regarde l'innocent il sent vient encore. Puis là ils rient de moi, ils aiment ça. (Thomas, Métis, 46 ans)*

Plusieurs des détenus rencontrés ont affirmé que le mépris vécu était directement lié à leur origine. Ils indiquent alors vivre de la discrimination de la part des professionnels de la prison. En ce sens, certains mentionnent que les demandes qu'ils font aux membres du personnel de l'établissement de détention ne sont pas répondues ou qu'elles prennent plus de temps à être répondues puisqu'ils sont Autochtones. Ils n'ont donc pas accès aux services et aux ressources aux mêmes titres que les autres détenus, selon eux.

*Bah je te dirais, il y en a dans mon secteur, il y a des gardiens super racistes là. [...] Il ne s'occupe pas de mon dossier, quand il dit qu'il va faire de quoi, il ne fait rien ça ne bouge pas, puis ça reste toujours à la même place. Tu sais, ça ne bouge pas mon affaire. (Bernard, Algonquin, 36 ans)*

La discrimination vécue est liée pour certains à la langue dont ils parlent. Plusieurs détenus autochtones ne parlent pas le français, mais sont incarcérés dans des institutions où les intervenants carcéraux ne parlent souvent que le français. Les détenus autochtones qui ne parlent pas cette langue sont donc une double minorité. De fait, certains se sentent rejetés de la part des employés de la prison, en raison de leur origine.

*They kind of rude sometimes, they laugh behind your back I guess. Talking in French, I don't speak French at all so, ... I think they try to make you feel small or something I guess. Because I'm Inuit and there, ... I don't know I think it's racial or something. ... We don't have any Inuit guards or anything, so, ... they don't know what we're like I guess. (Joshua, Inuit, 28 ans)*

*I'm like not only a minority because I'm an aboriginal, but I'm a super minority because I'm English. We're a minority. However, that's ... been ... That make me feel bad, when they said well, you just going to have to learn French. Fuck off! (Paul, Mohawks, 46 ans)*

Finalement, les détenus issus des Premières nations et Inuit indiquent être victimes de racisme. Cette forme de violence est perçue et vécue pour plusieurs. Elle crée un sentiment d'inconfort et met à l'écart, encore une fois, les Premières nations et les Inuit, dans un

système qui leur est incompréhensible. *Some of them are good, some of them are bad. ... I think they are racist sometime. ... some guards yes. (Léon, Cris, 35 ans)*

Un des participants Cri est même allé jusqu'à dire avoir peur des professionnels en détention. Il a donc peur de ceux qui sont supposés le protéger et avec lesquels il est contraint de coexister. *I'm scare of them, .... Yes. (Léon, Cris, 35 ans)*

## **2.2 La prison comme abri**

Bien que l'ensemble des détenus s'entendent pour dire que la prison est un endroit pernicieux, certains détenus en perçoivent un apport bienveillant. Il ressort ainsi de leurs propos que le milieu peut être synonyme d'abri. De fait, évoquant qu'à l'extérieur, ils se sont retrouvés dans des situations difficiles, ont été confrontés à un manque de ressources et même à des deuils, ils indiquent alors que la souffrance et le stress généré par les problématiques vécues se retrouvent apaisés à cause de l'incarcération.

*Tu sais, on retourne où on est bien, c'est fucké. Tu sais, on n'est pas bien dans un certain sens, dans un monde on n'est pas bien, mais... il y en a sont pire que nous autres. Tu sais icitte, on a trois repas par jour. Tandis que des fois dehors peut-être bien qu'on n'en ait pas. (Léopold, Métis, 39 ans)*

La prison devient, alors, un milieu sécuritaire, un lieu où les besoins de bases sont comblés et les préoccupations ne sont pas les mêmes puisque la personne est prise en charge par le système.

Des détenus trouvent alors que l'emprisonnement est aidant afin, par exemple, de cesser des habitudes nocives tels que la consommation de psychotropes. Par ailleurs, des participants mentionnent qu'à l'intérieur des murs ils développent une confiance qu'ils n'ont pas à l'extérieur. Celle-ci émane du mode de fonctionnement interne qui s'appuie sur l'entraide et le respect entre les détenus des Premières nations et Inuit.

### **2.2.1 La sobriété**

Pour plusieurs la consommation fait indubitablement partie de leur mode vie à l'extérieur. Des interviewés constatent le caractère nocif de cette habitude, mais aussi les difficultés

pour arrêter d'alimenter cette dépendance. La prison devient alors un lieu qui permet la sobriété, un endroit où il est possible de prendre le temps, un temps pour soi afin de casser une habitude délétère dans un endroit sûr. *Sometimes it is safe for me to be in here because I'm not out on the street drinking you know. (Carl, Cris, 30 ans)*

Selon nos participants, la consommation est difficile à arrêter par soi-même à l'extérieur, et ce, spécialement lorsqu'on est confronté à des enjeux socio-économiques qui font partie des problèmes vécus. Léopold, un détenu Métis, mentionne qu'à l'extérieur il a de la difficulté à se trouver un emploi et payer son logement. Il s'était, alors, mis à « *vendre de la drogue pour arrondir les fins de mois* ». Il était constamment en possession de drogue et s'était alors mis à consommer. *J'étais rendu tanné. Je ne faisais rien que me geler. J'étais tanné je voulais dégeler aussi. (Léopold, Métis, 39 ans)*

Il n'était pas en mesure d'arrêter de lui-même à l'extérieur, et pour lui la prison est devenue un lieu qui l'a forcé à arrêter. L'institution s'est transformée en un univers dans lequel il peut se reposer et prendre un temps pour retrouver la sobriété.

### 2.2.2 La confiance en soi

Pour certains des détenus autochtones rencontrés, l'incarcération leur concède un statut, non connu à l'extérieur et une forme de valorisation. À l'intérieur des murs, ils disent être respectés par leurs pairs, ce qui alimente la confiance en eux.

*J'ai comme pogné le goût de, ... je ne sais pas, ... de la détention tu sais. Je ne sais pas... ça donne un, un reflet. Un reflet, un, un air de, de haut placé là. Je ne sais pas comment dire ça là, mais ça te donne comme une allure tu sais tu comprends, ça te fait, ça te donne de la confiance tu sais. C'est comme si, le monde te respecte. (Bernard, Algonquin, 36 ans)*

Le regard que le groupe de co-détenus va porter sur eux génère cette prise de confiance. Ils retirent un bénéfice de leur incarcération puisqu'ils sont également en mesure de se développer en apprenant sur eux-mêmes. Contraints d'agir dans un cadre inhabituel ils vont apprendre sur eux.

*Oui j'en retire un bénéfice oui. J'ai appris de moi-même. J'ai appris des autres. J'ai appris, j'ai appris à foncer dans la vie. En détention aussi. Il y a des affaires que je n'aurais pas fait dans la vie ce que j'ai fait en détention... Ça m'a fait découvrir des choses de ma vie que je suis capable. (Mathieu, Métis, 44 ans)*

Dans ce cadre, la prison devient un lieu d'apprentissage sur soi et de prise de confiance.

### 2.2.3 L'entraide

L'entraide est un élément clé quant à la survie hypothétique en prison pour nos participants. Des détenus notent l'importance de se regrouper pour s'apporter du soutien à travers les difficultés que peut présenter l'institution. Pour nos interviewés, l'entraide est nécessaire pour favoriser l'adaptation au milieu carcéral laquelle peut faire peur et générer du stress. *Because we work together this kind of thing, it's easier on the people you know. When there's new guy coming in we tell them how to do their time and everything. (Carl, Cri, 30 ans)*

Le besoin d'entraide est souligné à plus d'une reprise dans la relation entre les détenus plus âgés et les plus jeunes. Ceux qui ont fait plusieurs peines d'incarcération ressentent le besoin d'être présents pour pallier les difficultés rencontrées par ceux qui entrent pour la première fois en détention. Les plus anciens vont donc transmettre leurs connaissances de la prison aux nouveaux arrivants. Il en va d'une forme de transmission du savoir carcéral qui se transmet entre les différentes générations.

*Oui, souvent là... souvent les plus vieux qui ont fait du temps eux autres ils nous montrent comment faire. Bah, ..., dans le fond quand on fait une erreur ils nous le disent. Dans le fond, ils nous montrent un peu comment faire notre temps, ne pas parler aux gardiens, ne pas stouler. (William, Innu, 22 ans)*

Le savoir carcéral, selon nos interviewés, passe par la compréhension du mode de fonctionnement de l'institution, comme : se respecter, suivre certaines règles, savoir à qui parler et apprendre à se ramasser.

La solidarité entre les détenus autochtones n'est pas uniquement une transmission de savoirs entre les différentes générations. Elle est également présente pour les nouveaux en détentions sous une forme de soutien quotidien. D'ailleurs, l'entraide est majoritairement accomplie par la communication et l'écoute entre les détenus. Plusieurs ont mentionné avoir un besoin de parler de leur vécu non comblé par les services offerts dans l'établissement de détention, mais retrouvé dans leurs échanges avec leurs pairs.

*I mean there is guys, I sit down and talk to guys. I don't get therapy pursue, but a lot of guys inside they sit down and tell you their experiences and they listen to your experiences. I mean its help, you know. (Paul, Mohawk, 46 ans)*

Pour certains, c'est comme si le groupe devait se protéger et se soutenir afin d'être une force valable contre le système que les intervenants carcéraux représentent. Dans ce cas, les membres du personnel ne sont pas perçus comme des personnes qui peuvent apporter de l'aide, mais bien plus comme des rivaux dont ils doivent se protéger. *We look out for one and others in jail. Because like that, that's what make us stronger and the system you know. We need to always look out for one and other. (Carl, Cris, 30 ans)*

Pour leur part, les quatre détenus Inuit interviewés mettaient de l'avant les bienfaits de retrouver des membres de leur communauté en détention. Ils indiquent ainsi pouvoir discuter positivement de leur village et de leur vie avant l'incarcération, mais aussi avoir la possibilité de parler leur langue et ainsi demeurer proche de leur culture et de ce qu'ils connaissent. *Yes, all of them, all the inmates I know. I mean, I know they're all Inuit's, some are from Kuujuaq too. And, from other community I know. But, like 25% are white, 75% are Inuit. so, we all speak inuktituk. (Joshua, Inuit, 28 ans).*

Toutefois, quelques-uns de nos interviewés ont exprimé des doutes sur l'apport réel de ladite aide entre les détenus en détention puisque l'incarcération est également synonyme d'un apprentissage des activités délictuelles. *Je ne sais pas s'ils nous donnent de l'aide ou ils nous rendent pires bien souvent. [...] tu sais, tout ce qui pense c'est du crime, puis du crime, puis du crime. (Léopold, Métis, 39 ans)*

Des participants ont souligné que la proximité avec les autres détenus pouvait, en ce sens, être nocive.

#### 2.2.4 Le respect

Dans la littérature sur le milieu carcéral, il est clair que le respect en prison est une règle de base qui n'est pas uniquement une question culturelle. En prison, les détenus ont l'obligation de se conformer au système et de le respecter (Gendron, 2010 ; Vacheret & Lemire, 2007).

Lors des entrevues, tous les détenus des Premières nations et Inuit ont mis de l'avant l'importance du respect, comme règle de base de la cohabitation en détention. Le respect doit prévaloir autant dans les interactions entre les détenus qu'entre les détenus et les intervenants carcéraux. *En prison, il faut savoir se respecter les uns les autres... tu sais, moi je les respecte, ils me respectent aussi. (Gérard, Attikamekw, 26 ans)*

Le respect s'acquiert par différentes actions comme par l'entremise du travail qu'ils effectuent dans la prison. *Moi je suis respecté, tu sais j'aide le monde à faire le ménage. Je parle au monde beaucoup. (Léopold, Métis, 39 ans)*

Dès lors, le respect entre tous est synonyme d'une cohabitation tolérable malgré la promiscuité des échanges et des relations. Ce sentiment est soutenu par les règles et les valeurs intrinsèques à la culture carcérale.

### **3 La prise en charge**

La prise en charge en détention s'effectue à différents niveaux et sera utile afin d'appuyer la réinsertion des détenus. D'abord, les programmes en milieu carcéral servent à diminuer la récidive en favorisant une approche thérapeutique ciblée sur les besoins criminogènes de la personne. Lorsque certains programmes seront complétés, ça signifie que le risque d'une récidive est diminué, ce qui permettra au détenu d'accéder à la libération conditionnelle et ainsi se réinsérer en société (MSP, 2018).



### 3.1 Les programmes

La littérature démontre que les détenus autochtones perçoivent positivement les programmes de réinsertions sociales en détention (Ruddell & Gotschall, 2014 ; Trevethan & al., 2004 ; Trevethan & al., 2005 ; Wellman, 2017).

La réponse de la part de l'ensemble des participants de cette recherche va dans le même sens. En effet, ceux-ci affirment que les programmes sont utiles et peuvent leur apporter des outils. Ils indiquent ainsi que les programmes favorisent la réflexion sur leur situation et leurs problématiques. En fait, c'est un moment d'apprentissage sur soi, pour nos interviewés.

*Juste le fait d'être ouvert tu sais, ça me rappelle des choses, mais aussi, ça me fait vivre des émotions tu sais dans ma tête. Qui sont pertinents, peut-être avec ma situation. Tu sais avec ma conjointe. Ça me fait penser ah je suis comme ça, ah j'ai fait ça, ça me fait penser. Ça me fait rappeler que les conneries que j'ai faites, c'est sous l'influence de l'alcool. Je ne suis pas aussi parfait que je le crois. Ça me fait réfléchir tu sais mes attitudes de fois. (Serge, Mohawk, 41 ans)*

Certains participants mentionnent que les programmes en détention les aident dans différentes sphères de vie, tel qu'au niveau relationnel et émotionnel. D'autres détenus interviewés affirment que les programmes contribuent à réduire leur propension au crime. Pour un de nos participants algonquins, les outils acquis dans les programmes en détention l'ont aidé, pendant deux ans, à ne pas récidiver. *Ça donné que je suis resté un peu tranquille à l'extérieur. ... Oui. Parce qu'il y a deux années où est-ce que je ne suis pas rentré. (Vincent, Algonquin, 30 ans)*

Pour Joshua, un détenu Inuk, les programmes lui sont bénéfiques pour ne pas rechuter dans la consommation. *Hmm it just tough me to make a second though, a second choice, I mean, before you do anything stupid. It just, it's kind of make me think twice. ... Before I do, alcohol, before I drink or, ... do something stupid. (Joshua, Inuit, 28 ans)*

Plusieurs des détenus autochtones rencontrés évoquent un besoin d'avoir un espace afin de parler de leur situation et de comment ils se sentent à l'intérieur d'eux. Ils indiquent retrouver par l'entremise des programmes un espace de parole qui leur est bénéfique. Ce moment devient un lieu d'échange et de discussion qui leur rappelle qu'ils ne sont pas seuls dans leur situation. *Ça fait changement aussi, on peut parler au monde de comment on se sent pis que... il y a du monde qui vive la même chose que nous autres là. Mais... ça serait le fun s'il y en avait plus. (Léopold, Métis, 39 ans)*

Bien que la grande majorité des détenus rencontrés s'impliquent dans des programmes à l'intérieur de la détention, les raisons pour lesquelles ils vont y participer diffèrent. Pour certains c'est un passage obligé dans l'optique d'une demande de libération conditionnelle. *I mean you have to do all the programs, for the parole board. (John, Inuit, 23 ans)*

Pour d'autres, c'est un outil pour passer le temps. Selon les détenus rencontrés, le temps en prison est lent et long. L'engourdissement du temps vient à générer du stress puisque la vie n'avance pas comme ils sont habitués de la connaître à l'extérieur des murs. Ils vont alors mettre des stratégies en place pour en atténuer l'inconfort. Paul, un détenu Mohawk mentionne avoir intégré un atelier de poterie à son arrivée en détention. Son implication dans cette activité lui a été bénéfique pour se changer les idées afin de garder un esprit sain.

*I've been to the pottery. The women there was functional in English. So, I did pottery then, there was 2 things that I did in Bordeaux. Which was good, because it helps me, not, not lose my mind. You know. Otherwise, I was not doing much. (Paul, Mohawk, 46 ans)*

En bref, peu importe les raisons pour lesquels les détenus vont intégrer un programme, tous en retirent des avantages.

### 3.1.1 La vision des programmes spécifiques pour Autochtones

Des auteurs ont démontré que les programmes de réinsertion sociale spécifiques aux individus des Premières nations et Inuit sont appréciés de la part des détenus, qu'ils favorisent la réaffirmation de l'identité et qu'ils contribuent à la diminution de la récidive

(Heckbert & Turkington, 2001 ; Hyatt, 2013 ; Létourneau, 2009 ; Ruddell & Gotschall, 2014).

Nos participants corroborent cette information. Les programmes sont perçus favorablement par les détenus rencontrés. Même que certains notent qu'ils sont importants pour connaître leur culture. Pour des participants, les discussions liées à la culture et la vie dans les communautés favorisent une compréhension de leur réalité.

*Ça, ça parle de notre culture toute, d'où on vient qui on était. Puis... on apprend des choses qu'on ne connaissait pas par chez nous. Bah, ça nous permet de, de savoir où aller tu sais en sortant, ça nous permet de, de nous guider. Comment ne pas revenir icitte, ne plus jamais revenir icitte. Pour moi oui, c'est important. (Gérard, Attikamekw, 26 ans)*

*It help me to, ..., reflect on my culture and everything. They explain like everything too. How it goes and everything. Hmm, ..., they talk about, like ... hard stuff too. Like the suicide and everything. (John, Inuit, 23 ans)*

Dans certains établissements de détention, des programmes culturels sont mis en place afin que les détenus puissent manger de la nourriture qui provient de leur communauté d'origine. Les partages autour d'un repas où ils peuvent manger des mets typiques leur concèdent un moment de se retrouver entre eux. Pour John, un Inuit, ces moments génèrent de la gaieté et lui font oublier pendant un moment sa situation judiciaire.

*They bring country food fish and caribou. Yes, they come every three months, yes. Well, it helps, ... A lot. We cook, and we eat country food. Make me feel better and eat real food, not jail food (laugh). And, when they come, they bring a lot, a lot of happiness too. And they talk, ... Yes, they come happy. (John, Inuit, 23 ans)*

Les programmes pour les détenus autochtones vont, d'une part faire connaître la culture des Premiers peuples aux personnes incarcérées, mais va également leur permettre d'avoir un espace de parole.

*Bah, ça nous apporte du bien, bien souvent. Bien souvent, on est tanné d'être dans le secteur puis on va avec lui, pis il nous fait parler de, de qu'est-ce qu'on vit en dedans de nous autres. Ça change sais pas quoi là... tu sais oui c'est le*

*fun y aller, c'est le fun parce que tu sais c'est un programme autochtone qu'on parle de, de, de nos ancêtres genre, qu'on vivait dans le bois. (Léopold, Métis, 39 ans)*

Un détenu Cri a bénéficié d'un programme pour les Autochtones durant sa période de détention. Pour lui, l'implication dans ce programme l'a aidé à retrouver son identité en tant que Premières nations. *I was finding myself who I was. Finding my identity as a native, because it was a native treatment center where I went. (Carl, Cri, 30 ans)*

Par ailleurs, plus de la moitié des hommes rencontrés ont évoqué l'apport bénéfique que peut avoir le contact avec des Aînés autochtones durant leur sentence. Pour Paul, un détenu Mohawks, les Aînés contribuent à conserver la transmission de la culture. En détention, ils permettent aux détenus de discuter de leur sentiment et de mettre en place des activités culturelles. En outre, plusieurs cérémonies et rites autochtones sont propres à chacune des communautés. Selon Paul, les utiliser en détention pourrait être favorable pour aider les détenus à s'adapter à la vie carcérale. *I would have love to go and see an elder, and talk to them, and be like this is how I'm feeling. I mean, ..., we have ceremony, we have teaching, we have different way to deal with some sort of things. (Paul, mohawk, 46 ans)*

Le besoin de parler et d'échanger est présent, et ce, d'autant plus, lorsque la culture est discutée. Les Autochtones ont mis de l'avant les bienfaits, allant même jusqu'à un sentiment de libération, des discussions qu'ils peuvent avoir avec des Aînés.

*Il y a comme un Aîné qui pourrait comme venir donner des sessions, parce que je sais qu'ils le font dans ma communauté. Dans ma communauté, il y a comme qui vient parler, puis un peu de toute, comment c'était dans le passé. Puis, il te laisse parler, comment tu vis ça. Bah, plutôt en parler. Oui, en parler puis tu sais genre. ... Comme qu'on dit... ça te libère. (Vincent, Algonquin, 30 ans)*

### 3.1.2 Les contraintes

Bien que les programmes de réinsertions sociales soient vus positivement par l'ensemble des détenus autochtones rencontrés, diverses contraintes peuvent se présenter. Déjà plusieurs des personnes incarcérées rencontrées n'ont pu intégrer certains programmes puisqu'elles ne parlent pas la langue dans laquelle ceux-ci sont proposés. Souvent les

programmes sont donnés en français, alors que certains Autochtones ne parlent que la langue de leur communauté ou bien l'anglais. *Well, listen, the biggest problem that I had, it's like ... I feel It's like my fault. Which is the language. I, I wasn't able to participate in certain programs. To do certain things, because I don't speak French. (Paul, Mohawks, 46 ans)*

D'ailleurs, certains mentionnent que les programmes devraient être proposés dans leur langue natale puisque c'est seulement par celle-ci qu'ils comprendront l'essence réelle de ce qui est discuté. *In your own language is more, more understanding, what we been threw and, eh, what, our, our struggles are I guess. (Joshua, Inuit, 28 ans)*

Pour un des détenus métis, la langue n'est pas l'obstacle rencontré. Cependant, pour lui les programmes ne sont pas accessibles puisqu'il ne savait ni lire ni écrire. Il n'a donc pas la possibilité de participer à un tel type d'activité. *C'est sûr que je pourrais aller à l'école pour que ça passe le temps, mais je ne sais pas écrire, ça ne me donne rien, moi je suis plus manuel. (Thomas, Métis, 46 ans)*

La disponibilité des programmes de réinsertion sociale s'est montré une contrainte considérable pour les détenus issus des Premières nations et Inuit. Dans un des établissements visités, il y a qu'un seul programme proposé, et ce, en français. Ce qui est compris pour certains comme une répercussion du manque de personnel. *Ils ont de la misère à trouver du personnel comment tu veux-tu qu'un Ainé il viendrait. Puis là y'ont de la misère à trouver du personnel. ... Tu sais y'a pas assez de personnel ici. (Bernard, Algonquin, 36 ans)*

La disponibilité s'est également avérée une problématique pour un détenu innu interviewé. Celui-ci dénonce la disponibilité des programmes dans son secteur à sécurité maximum. Ce dernier a, durant son incarcération, fait plusieurs démarches telles qu'écrire au Protecteur du citoyen afin d'obtenir la possibilité d'intégrer certains programmes pour s'aider dans une démarche de réinsertion sociale. Néanmoins, il n'a pu qu'obtenir la possibilité de faire l'école à distance.

*Bah là, eux autres, nous ont donné le droit de faire l'école à distance. Ça va bien là, j'essaie de me contrôler, j'essaie de chercher des trucs aussi, des outils pour m'aider dehors, mais ce n'est pas évident quand tu ne peux pas sortir ou participer aux activités qui offrent icitte. [...] On n'a le droit à rien dans le fond dans le maximum, aucune réinsertion sociale. (William, Innu, 22 ans)*

Lorsqu'il n'y a pas de problèmes au niveau de l'accessibilité et de la disponibilité, le détenu peut s'inscrire afin de signifier son désir de participer dans un programme de réinsertion sociale. Toutefois, les programmes proposés ont un nombre de places limité, les individus sont alors mis sur liste d'attente. Les détenus sont alors contraints d'attendre qu'une place se libère pour participer à un programme et l'attente peut être longue. *I try to apply, but we don't have, ..., place to stay. I mean, like a, you are on a waiting list. A wait, wait, wait list, so I decide to go apply for work. (Jacob, Inuit, 60 ans)*

### **3.2 La libération conditionnelle**

Toutes nations confondues, les données montrent que les détenus issus des Premiers peuples obtiennent moins que les autres détenus une mesure de libération conditionnelle (Brassard & al., 2011 ; Heckbert & Turkington, 2001 ; Chené, 2018 ; Rudell & Gottschall, 2014 ; Viens, 2019).

Dans les entrevues, plusieurs participants mentionnent qu'ils ne veulent pas la demander puisqu'elle est synonyme de contraintes en raison des conditions qu'ils doivent respecter dans ce cadre. De là, il leur semble plus favorable de sortir à leur date de libération d'office (2/3 de la sentence), car ils ont peur de briser une condition et de devoir retourner en détention pour l'entièreté du temps de leur peine.

*J'ai déjà des conditions que le juge m'a imposées. ... mais eux autres les autres détenus ce qu'ils me disent c'est que je vais avoir d'autres conditions de plus. ... Que la prison à va même imposer. ... Puis si je brise genre une condition, je n'aurais pas le choix de revenir puis de faire mon temps plein. C'est ça qui m'ont dit. Je ne sais pas genre, si je fais juste mon 2/3, je vais avoir moins de conditions. (Vincent, Algonquin, 30 ans)*

Pour certains, l'idée d'avoir des conditions pour la totalité de leur sentence signifie qu'il s'écoulera plus de temps avant de pouvoir aller rejoindre leur famille. Souvent, les conditions ne leur permettent pas de retourner dans leur communauté, car ils devront demeurer en maison de transition et se rapporter à un agent de probation. Ils vont alors préférer attendre leur libération d'office avant de sortir.

*Non, parce que je vais avoir des conditions si je demande la libération conditionnelle. Je suis aussi mieux de faire mon chiffre au complet. Puis ne plus avoir de condition... parce que si je demande ça, je n'aurais pas le droit de monter voir mes enfants. (Gérard, Attikamekw, 26 ans)*

Quelques détenus ont indiqué tout simplement ne pas la demander puisqu'ils sont convaincus qu'ils vont être refusés. *J'ai refusé mon 1/6 puis mon 1/3, parce que je sais qu'ils vont me refuser, ce n'est pas la première fois. (Bernard, Algonquin, 36 ans)*

Certains des participants veulent la demander, toutefois des contraintes administratives les ont fait changer d'idées. Bien que la comparution devant la Commission des libérations conditionnelles soit supposée s'effectuer au 1/3 de la sentence, des détenus sont mis en attente avant obtenir une date d'audience. Pour Joshua, un détenu Inuk, l'attente l'a découragé et il a préféré ne pas la demander.

*I try to ask her right away, ... I guess, she got to many clients to see I guess. I ask in December for my 1/6. She said, I see you in January. But, only in February, she recommended my parole. On my 1/3, but it was still going to be consider my 1/6, when I get out for parole. But, what the hell with it, I just waved it. (Joshua, Inuit, 28 ans)*

Pour un des participants Cri interviewé, à la contrainte du temps, il s'ajoute celle de la langue. En fait, celui-ci a comme première langue le Cri et comme deuxième langue l'anglais. Il est en mesure de comprendre minimalement le français, mais a peu d'habileté à le parler. En détention il a revendiqué la possibilité d'obtenir la libération conditionnelle. Lors de son audience, il a dû demander à ce qu'elle soit reportée, car elle avait été organisée en français. Il se voit donc désavantagé de procéder dans une langue qu'il comprend peu et qui n'est pas la sienne.

*Yes, I ask. I already ask for my 1/3 this sentence. And what they did to me, I was supposed to pass comity. I didn't pass comity because they weren't ready for me in English. Because they said I wanted in French, because in my paper it said I wanted it in French. Because I understand French, but I did want to do my comity parole board thing in English, because I will have the advantage because I would understand more in English. (Carl, Cris, 30 ans)*

Mathieu, un détenu Métis mentionne ne pas vouloir la demander puisqu'il rejette le verdict de culpabilité et se trouve donc dans en processus d'appel de sa sentence. Selon lui, demander la libération conditionnelle équivaut à avouer la culpabilité du crime pour lequel il est incarcéré. *Moi j'ai refusé mon 1/3. Parce que, parce que je suis en appel. Moi je l'ai refusé, ça ne m'aurait rien donné de demander mon 1/3, donc je l'ai refusé, parce que je suis en procédure pour mon appel. (Mathieu, Métis, 44 ans)*

Malgré qu'une majorité des détenus autochtones rencontrés renoncent à la possibilité d'obtenir leur libération conditionnelle, d'autres la demandent, mais ne l'obtiennent pas. Pour deux détenus interviewés, le refus engendre une profonde déception lorsqu'ils sont refusés puisque leurs espoirs sont vains. Selon eux, leur requête s'accompagne d'une demande d'aide pour retourner en société, mais, malgré un plan de réinsertion sociale, ils sont en butte à un rejet.

*Bah, les, les, les libérations conditionnelles. ... moi en tout cas, je n'ai pas connu ça. Je veux dire on te lâche, on va t'aider, on va te sortir, tu vas avoir une place où rester, tu vas nous appartenir jusqu'au 3/3 genres. Ça, ça ne m'est jamais arrivé. Pourtant j'ai essayé, ils m'ont demandé ce que je voulais faire dehors. Puis je veux travailler, je veux de l'aide pour travailler. Je, je veux une vie, tu sais, normale. [...] Puis là, quand j'ai passé devant les libérations conditionnelles, c'était non. Ils m'ont dit que, que... de finir mon temps en prison. Ils ne m'ont pas donné de raison. (Léopold, Métis, 39 ans)*

*Oui, dans le fond ce que j'avais demandé à mon 1/3 là, c'était d'aller à Kapatakan, c'est une thérapie justement autochtone sur une réserve à Maniteman. Oui justement pour..., reprendre contact avec ma culture, apprendre un peu, ça m'aurait aidé, j'aurais aimé ça apprendre un peu là l'Innu. Parlez puis... dans le fond bien ils m'ont refusé. J'étais déçu au début, mais là je suis correct. (William, Innu, 22 ans)*



La Commission de libérations conditionnelles se penche sur l'avenir des détenus. Elle est donc décisive dans la vie des personnes incarcérées. Dans ce cadre, lorsque les détenus demandent la possibilité d'obtenir leur libération conditionnelle, cette demande peut générer des appréhensions et de l'anxiété.

*I'm a, I'm a, I go to bed and I think about what they going to ask me, and I wake up in the morning and I think of that again, if I have a minute of time at work, I think about what they going to ask me. It's terrifying. Mostly because, ... what can I say, I don't know, the anticipation you know ... I want to go home. [...] You know my anxiety level will go up, my blood pressure will go up. I'm freaking out. Because I keep on thinking there the one who say whether or not I go home or whether or not I stay. Its scare the shit out of me. (Paul, Mohawks, 46 ans)*

### **3.3 La réinsertion sociale**

Tous les détenus autochtones interviewés démontrent un désir de sortir de la prison. Toutefois, malgré un désir de reprise de liberté, les personnes incarcérées rencontrées ont des représentations nuancées du retour en société. Selon des participants, la prison crée une impression d'arrêt. Le retour en société est, alors, compris comme un retour à ce qu'ils connaissent. Nombreux croient que rien ne change à l'extérieur. Ils vont, alors retourner au même point qu'avant leurs incarcérations. *Quand j'ai mon 2/3, c'est comme les autres, ça ne change rien là, tu sais. C'est la même chose pareille dehors, ça rien changé. (Bernard, Algonquin, 36 ans)*

Tandis que pour d'autres, la sortie de prison signifie un nouveau départ, un recommencement. C'est pour eux, une possibilité de pouvoir faire mieux et de s'améliorer afin de ne plus revenir en détention. En ce sens, certains voudront s'impliquer auprès de leur famille afin de leur apporter de l'aide et être une figure positive pour ceux-ci. Pour d'autres, le retour en société signifiera travailler, continuer son parcours scolaire ou bien aller en centre de thérapie. Peu importe le chemin qu'ils prennent, la responsabilité de leur choix leur reviennent, selon Gérard un détenu Attikamekw.

*Mais que, je, je vais voir la grille, met qu'il ferme la grille en arrière. Je vais me retourner en arrière, je vais la voir, je vais la regarder fermer. ... Ça va*

*être à moi, ça va être à moi de, de, de ne plus revenir icitte. (Gérard, Attikamekw, 26 ans)*

Malgré la vision positive du retour en société pour plusieurs, la sortie génère aussi des appréhensions puisque les ex-incarcérés des Premières nations et Inuit sont souvent confrontés à un manque de ressources. *Oui, il me reste deux mois pis ça me tracasse. Je me demande où je vais aller. Là, je suis parti pour aller dans la rue. (Léopold, Métis, 39 ans)*

Pour certains des participants, ce qu'il va leur arriver à leur sortie de prison leur est complètement inconnu. Dans ce cadre, enfermés dans un lieu où ils sont coupés du monde extérieur, l'image de la sortie génère de l'anxiété et de la peur.

*I know when I'm getting out, and I'm not sure, about what, what I'm going to do, when I get out. Like, I have a lot of worries, stress, because I'm not sur if my apartment would be still available. I'm not sure, eh, ... you know, where I'm going to stay, where I'm going to work, stuff like that. (Alfred, Métis, 35 ans)*

Cependant, peu importe la vision de la sortie de prison, l'ensemble des détenus s'entendent pour dire qu'ils veulent mettre l'expérience derrière eux, « *like this never happen* » (Joshua, Inuit, 28 ans).

#### **4 Conclusion**

Dans ce chapitre, nous avons exposé la relation que les détenus autochtones ont avec leur culture et l'importance que celle-ci peut prendre. À l'instar des travaux de Véronique Desgagné (2017), une majorité des participants ont dit s'impliquer au travers des formes de pratiques culturelles lorsqu'ils sont à l'extérieur des murs, par l'entremise de la chasse et la pêche par exemple. Les participants ont également relevé l'importance de la famille et de l'apprentissage de leur langue maternelle autochtone dans leur construction identitaire. Dans le discours de nos interviewés il est clair que la culture est primordiale et que le vécu au sein de la communauté va teinter leur parcours de vie. Néanmoins, plusieurs détenus rencontrés ont mentionné avoir vécu de grandes difficultés au sein même de leur

famille et de leur communauté. En effet, les conditions de vie des communautés sont inférieures à la moyenne du reste du pays et les participants qui y résident en ressentent les répercussions. À cet effet, deux enjeux principaux ressortent dans les entrevues, soit les problématiques de violence et de consommation. Pour nos interviewés ces problèmes découlent d'une colère portée par les membres de la communauté, qui est liée au passé historique des communautés autochtones. D'ailleurs, selon les détenus rencontrés les problèmes de violence et de consommation sont bien souvent à la source de leurs démêlés avec la justice.

Lorsqu'incarcérés, les détenus que nous avons rencontrés disent souvent se retrouver dans un système délétère qui leur est incompréhensible et loin de leur mode de fonctionnement culturel. Le système carcéral signifie plusieurs pertes et ruptures pour les personnes incarcérées. Pour les détenus des Premières nations et Inuit, celles-ci sont synonymes d'une coupure avec ce qui fait culturellement sens pour eux.

Parallèlement, si ce chapitre nous révèle que les lourdeurs du système carcéral placent l'individu autochtone dans un univers pernicieux et violent, il montre également que la prison est aussi perçue comme un abri par certains détenus autochtones. L'institution carcérale leur offre un espace de répit où il leur est possible de prendre une pause d'une vie colorée de difficultés à l'extérieur des murs. Plusieurs interviewés ont mentionné lutter avec des problèmes de consommation. La prison devient alors un lieu qui leur permet la sobriété.

De même, malgré les obstacles du milieu carcéral, les détenus que nous avons rencontrés disent reproduire des formes de pratiques culturelles à l'intérieur même des murs. Notamment ils abordent la présence d'un mode de fonctionnement axée sur la communauté et l'entraide avec les autres membres de leur communauté.

En ce qui a trait à la prise en charge carcérale, il est clair dans ce chapitre que celle-ci est désirée par les Autochtones en détention. Concernant les programmes de réinsertion sociale en prison qu'ils soient culturellement adaptés ou non, nos interviewés les perçoivent

positivement et veulent y participer. D'ailleurs, ceux qui ont pu en bénéficier lors d'incarcérations antérieures ont mentionné que ces programmes les avaient aidés et outillés une fois de nouveau à l'extérieur des murs. Il reste que leurs propos évoquent, plusieurs contraintes au niveau de l'accessibilité et de la disponibilité de ces programmes. Des obstacles similaires sont notablement présents quant à la demande de libération conditionnelle, laquelle ressort comme sous-utilisée par la population rencontrée durant notre recherche.

## **Chapitre 4 : Discussion**

## **1 Introduction**

L'objectif principal de cette recherche est de comprendre l'expérience de la prison et les points de vue des détenus autochtones face à la prise en charge carcérale. En se basant sur la littérature scientifique, trois thèmes principaux ont été déterminés afin d'appréhender le sujet à l'étude. D'abord le vécu historique et culturel est central pour saisir les enjeux actuels des individus issus des communautés des Premières nations et Inuits. En second, la représentation qu'ils se font de la prison favorise la compréhension de ce qu'ils peuvent vivre lorsqu'ils sont confrontés à cette institution. Finalement, la conception des Autochtones face à la prise en charge va aider à répondre aux questionnements posés dans cette recherche.

Dans ce chapitre nous exposerons les résultats des entrevues effectuées auprès des détenus autochtones et les mettrons en relation avec la littérature pour répondre aux différents questionnements de cette recherche. À cette fin, nous mettrons, d'abord, en parallèle le vécu historique et culturel des détenus autochtones en lien avec la prison, afin de comprendre leurs expériences au sein de cette institution. En deuxième, nous discuterons des points de vue des détenus autochtones en lien avec la prise en charge dans le système carcéral.

## **2 Les Autochtones et la prison**

### **2.1 Des impacts manifestes des politiques de colonisation**

Nous avons vu dans le chapitre I que les politiques de colonisations ont des effets dévastateurs sur la culture des peuples issus des Premières nations et Inuit.

Les politiques colonisatrices ont mis à l'épreuve la survie des populations autochtones. Dès les premières ententes entre les gouvernements coloniaux et les Premiers peuples, les droits de ces derniers ont été bafoués et restreints. Le but des colons était d'assimiler ces populations puisque pour eux, les Autochtones étaient des êtres inférieurs, des êtres dits « sauvages » (Brassard & al., 2011 ; Coates 2008 ; Combs, 2018 ; Jaccoud, 2014 ;

Wellman, 2017 ; Zelleler, 2003). Ils leur ont imposé ce système distinct du leur, en dévalorisant leurs cultures et leurs traditions (Sylvestre & al., 2018 ; Hall, 2019 ; Wellman, 2017). Pour leur part, les théories post-colonialistes affirment qu'actuellement il y a une continuité des effets destructeurs de ces politiques pour les Premières nations et les Inuit. Malgré que la période de colonisation soit dite terminée, ces populations en souffrent encore grandement. Selon ces théories, les politiques colonialistes sont à la source des problématiques socio-économiques vécues démesurément dans les communautés (Ashcroft & al., 1998 ; Boizette, 2013 ; Cunneen, 2011).

De fait, nos données montrent qu'il y a eu des répercussions de ces politiques sur la socialisation primaire des personnes rencontrées dans le cadre de notre recherche, laquelle s'inscrit dans les rapports initiaux des individus au sein de leur communauté. En ce sens, le construit identitaire des personnes est inhérent aux expériences et interactions antérieures vécues dans leurs milieux de vie. Donc, la construction identitaire des Autochtones est en partie représentative de ce qu'ils ont vécu durant leur jeunesse.

Longtemps rejetées et brimées par les gouvernements, ces populations semblent avoir absorbé le sentiment d'exclusion et en être venues à avoir honte de ce qu'elles sont. Elles auraient, alors, trouvé des moyens alternatifs pour essayer de s'aider à assouvir les blessures internes.

Nos analyses montrent ainsi qu'une majorité des hommes autochtones en milieu carcéral ont été victime ou témoin de violences de la part de leur entourage durant leur jeunesse. Souvent, ils indiquent reproduire à leur tour ce type de comportements. Pour les détenus rencontrés, cette violence est associée à une colère interne, qui, encore une fois, est liée aux enjeux des communautés et à la dévalorisation de leurs origines ethniques.

## **2.2 La prison, une reproduction des politiques colonialistes**

Parallèlement, nos données montrent que la prison est un prolongement de l'imposition aux Autochtones des politiques colonialistes assimilatrices, et ce, à plusieurs égards. D'abord en les criminalisant et les incarcérant, on plonge les individus issus des Premiers

peuples dans un système incompréhensible et distinct de leur mode de fonctionnement traditionnel tout comme les colons ont fait. Puis, la prison devient un lieu de rupture avec la famille, mais également avec la culture et les traditions. À cet égard, il est possible d'effectuer une analogie avec les pensionnats autochtones qui arrachaient les enfants de leur famille pour les placer dans ces endroits fermés. Ces institutions étaient mises en place pour transformer et assimiler l'individu coupé de sa famille et sa culture, tout comme la prison l'est. Dans ce cadre, les Autochtones sont placés, encore une fois, dans des institutions qui les contraignent d'assimiler un mode de fonctionnement qui n'est pas le leur puisque l'enfermement les éloigne de leur culture et les contraint dans un monde clos. Finalement, la prison reproduit les formes de violences trop souvent vécues au cours des derniers siècles. Cette institution devient alors un vecteur de discrimination et de colonisation puisqu'elle reproduit les formes antérieures de domination colonialiste en plaçant les détenus des communautés autochtones dans un endroit clos qui les positionne, de nouveau, dans un rapport de pouvoir inégalitaire où les descendants des colons sont les personnes dominantes. On se retrouve alors face à une socialisation secondaire marquée, ici, par le colonialisme ou une forme de colonisation, celle judiciaire.

### 2.2.1 L'incompréhension

Les différentes nations autochtones ont un système de justice avec une vision holistique qui s'avère différent de celui mis en place actuellement au Québec (Brassard & al., 2011 ; Hirt & al., 2017 ; Jaccoud, 2014 ; Wellman, 2017). Les résultats de nos analyses montrent que les détenus autochtones ne comprennent pas le système judiciaire qui leur est imposé. De l'arrestation à la condamnation, les raisons pour lesquels ils sont confrontés à ce système demeurent incertaines pour eux. Dans ce cadre, ils sont pris dans un cycle où ils retournent régulièrement dans une situation qui ne fait pas de sens pour eux.

Les politiques colonisatrices imposaient un système incompréhensible aux individus issus des Premières nations et Inuit en discréditant leur mode de vie. Selon nos analyses, il est possible d'effectuer un parallèle avec le système carcéral d'aujourd'hui. À l'intérieur des murs de l'institution carcérale, les détenus autochtones se heurtent à un mode de fonctionnement administratif lourd qui les met à l'écart et génère un sentiment d'infériorité.



Dans ce cadre, le fonctionnement bureaucratique est inintelligible et présente un fardeau pour les Autochtones qui y sont confrontés.

Présentement, le mode de fonctionnement carcéral se distingue du mode de fonctionnement culturel ancestral. Pour l'ensemble des communautés issues des Premières nations et Inuit, les échanges étaient, autrefois, effectués par la parole et l'écoute (Laliberté, 2007). Les formalités administratives ne faisaient pas partie de leur culture. En effet, les traditions autochtones sont basées sur une tradition orale et une transmission d'un savoir. D'ailleurs ces traditions prennent en considération l'ensemble des membres du groupe avec une vision holistique de la société. Tandis qu'au contraire la prison prône une manière de faire qui individualise le détenu. Les détenus autochtones rencontrés sont alors, encore une fois, confrontés en prison à une manière de faire qui ne correspond pas à ce qui fait culturellement sens pour eux.

### 2.2.2 Les pertes et les ruptures

Les résultats de cette recherche montrent que l'apprentissage de la culture et des traditions passent par la transmission du savoir des membres de la famille. Les relations avec la famille sont centrales dans la construction identitaire des Autochtones. En fait, pour les Premières nations et les Inuit les relations qu'ils entretiennent avec leurs proches sont souvent tributaires d'un bien-être.

Selon nos analyses, l'incarcération est synonyme d'une rupture des liens avec les membres de la famille. En prison, la possibilité de contact est soit réduite ou inexistante. Bien que cette réalité soit propre à l'ensemble des détenus, les Premières nations et les Inuit sont perpétuellement les plus touchés par ce problème. Les communautés autochtones sont bien souvent à l'écart, donc loin des centres urbains où se trouvent généralement les institutions carcérales. La possibilité de visite pour les proches est restreinte et parfois impossible due à la distance géographique. De surcroît, les contacts téléphoniques sont difficiles, car les frais pour effectuer des appels interurbains sont élevés et les Autochtones rencontrés incarcérés en prison ont peu de moyens financiers. Les détenus des Premières nations et

Inuit sont, alors, contraints à une rupture des liens avec les personnes ayant une place centrale dans leur vie.

Cette situation fait un rappel à l'histoire des relations antérieures entre les gouvernements et les populations autochtones. Selon la littérature, la perte des contacts avec la famille, imposée par le système dominant, n'est pas un phénomène nouveau et n'est pas unique à la prison. Les pensionnats autochtones mis en place à l'aide de la Loi sur les Indiens enlevaient les enfants de leur famille et interdisaient le maintien des relations durant l'année scolaire. Ces institutions ont été un fléau pour les communautés autochtones. Elles ont entravé l'identité des Premières nations et des Inuit et la perpétuation des cultures (Combs, 2018 ; Dion & al., 2016 ; James, 2012 ; Posca, 2018 ; Wellman, 2017). Dans ce cadre, la prison vient, de nouveau, reproduire l'histoire du passé colonial en infligeant une rupture de lien entre les détenus et les membres de leur famille, tout en les contraignant dans une institution incompréhensible.

### 2.2.3 Les formes de violence

Les Autochtones ont été stigmatisés et réduits à l'état de sauvage durant des centaines d'années. Leurs cultures et leurs traditions étaient continuellement dépréciées et réprouvées par les gouvernements (Brassard & al., 2011 ; Coates, 2008 ; Sylvestre & al. 2018). De ce fait, les individus issus des Premières nations et Inuit ont constamment été la cible de violence de la part de la classe dominante simplement en raison de leur origine. Cette violence pouvait s'actualiser, par exemple, sous forme de racisme et de discrimination au sein de la société et a nui au bien-être de ces populations (Posca, 2018). D'ailleurs, des préjugés envers les Premières nations et les Inuit perdurent depuis des années et, en détention, les intervenants carcéraux ne sont pas exemptés de ceux-ci (Viens, 2019).

Pour leur part, les détenus autochtones en viennent à intégrer les préjugés véhiculés par les personnes de la classe dominante. Selon une étude de Martel, Brassard et Jaccoud (2011) l'intériorisation des préjugés affecte le regard que les détenus auront d'eux-mêmes et ils en viendront à se considérer pas comme des personnes inférieures aux restes de la population carcérale.

Les résultats des analyses de cette recherche montrent qu'à l'intérieur des murs de l'institution carcérale les relations entre les détenus autochtones et les intervenants carcéraux peuvent être teintées de violence. Cette violence peut prendre différentes formes telles que l'indifférence, le mépris, la discrimination et le racisme et peut varier en intensité. En fait, selon nos interviewés, les besoins des détenus autochtones ne sont pas entendus au même titre que les autres détenus. Pour d'autres, la discrimination et le racisme se rattachaient à la langue qu'ils parlaient couramment que ce soit une des langues maternelles autochtones ou l'anglais. Peu importe la forme que la violence prenait, plusieurs des détenus rencontrés disent y avoir été confrontés en détention.

En bref, pour des détenus interviewés, les formes de violence vécue sont intrinsèquement liées à leurs origines et leur culture et cette violence se rapportent à l'histoire des relations antérieures. L'institution carcérale place les détenus autochtones dans une case à part des autres dus aux stigmates intériorisés depuis maintes années et perpétue diverses formes de violence basée sur des préjugés.

### **2.3 Persistance de la culture malgré tout : la force des Autochtones**

Toutefois, malgré l'impact de ces politiques de déculturation, il reste que nos données montrent que la culture autochtone est encore très présente parmi les personnes rencontrées, alors même qu'elles ont vécu un double phénomène d'acculturation : dans leurs communautés puis en prison.

Nos analyses montrent que la culture a une place très importante dans la vie des détenus autochtones. À cet effet, trois éléments principaux ressortent dans nos données, soit le rapport aux activités culturelles et la nature, la nourriture issue de ces activités et les langues maternelles des Premières nations et Inuit.

La littérature montre que la connexion à la nature pour les Autochtones est au-delà d'une représentation simple et concrète communément comprise dans la société actuelle. En fait, pour ces peuples la relation à la nature est garante de la spiritualité et d'un mode de vie

(Laliberté, 2007). La nature fait partie de la culture et des traditions et son rapport à celle-ci est transmis via une tradition orale entre les générations. De plus, la culture et la transmission des connaissances sont basées sur un modèle collectif et d'entraide. Les personnes qui possèdent le savoir vont le transmettre à ceux qui ne l'ont pas afin de les aider à appréhender le monde dans lequel ils se développeront. En ce sens, les Autochtones ont une vision holistique de la société et inclusive des individus (Hirt, & al., 2017).

Nos données montrent l'importance de la culture pour les Autochtones que nous avons rencontrés. Pour l'ensemble des détenus, les traditions ancestrales font partie de leur identité. Comme présenté par les personnes rencontrées la culture traditionnelle passe par les activités en nature telles que la chasse, la trappe et la pêche. Ces activités font indubitablement partie d'un mode de vie. Une majorité des détenus rencontrés ont mentionné s'impliquer dans ce type d'activité, et ce, autant pour ceux qui avait grandi dans une communauté autochtone que ceux qui avaient grandi en milieu urbain. Pour les détenus interviewés, participer à ces activités en nature est une occasion pour se retrouver avec les membres de leur famille et apprendre. D'ailleurs, la famille occupe une place centrale dans la vie des détenus autochtones rencontrés puisqu'elle est le lieu de transmission du savoir culturelle.

La nourriture qui provient des activités culturelles telles que la chasse, la trappe et la pêche a une représentation bien symbolique pour les interviewés. Le rapport à la nourriture va au-delà d'un simple besoin de manger. C'est une occasion pour se rassembler avec les membres de sa communauté et partager le fruit des efforts déployés dans la nature. Ça correspond également à un moment de bien-être qui vient à les définir comme personne et construire leur identité individuelle et collective.

Finalement, les langues maternelles autochtones font partie des dimensions culturelles centrales soulevées dans la construction de l'identité culturelle des détenus autochtones interviewés. L'apprentissage des langues permet une proximité avec la culture et un accès privilégié à celle-ci.

De même, bien que, selon nos données, la prison s'inscrit comme un prolongement de l'imposition des politiques coloniales, les détenus autochtones vont, pour leur part, reproduire un mode de fonctionnement culturel à l'intérieur même de cette institution. Nous avons vu précédemment que les cultures autochtones sont majoritairement basées sur une vision holistique où le rapport à la collectivité et au groupe est fondamental (Hirt & al., 2017 ; Wellman, 2017). C'est un système inclusif où les uns vont aider les autres comme par la transmission orale du savoir. En fait, les personnes incarcérées rencontrées aux fins de cette recherche perpétuent cette manière de faire à l'intérieur des murs de la détention.

Les détenus des Premières nations et Inuit vont se soutenir entre les membres de leur communauté afin de pallier aux difficultés vécues en détention. Plusieurs des détenus rencontrés plus âgés nous ont mentionné essayer de soutenir les plus jeunes afin que l'incarcération se passe plus en douceur pour ceux-ci. Il y en va de même pour les détenus qui n'en sont pas à leur première peine d'incarcération, ils aident les nouveaux membres de leur communauté à appréhender le milieu. Ceux qui reçoivent l'enseignement en perçoivent un apport bénéfique en atténuant l'anxiété et le stress lié à l'enfermement. De plus, le regroupement avec les membres de leur communauté aide à diminuer les insécurités liées au milieu carcéral puisqu'ils trouvent des points de repère par la proximité avec les autres individus issus de leur communauté.

Ce constat rappelle, encore une fois, le rapport entre les gouvernements colons et les Autochtones. Ces peuples ont vécu des violences de la part des représentants de l'autorité durant des siècles (Coates, 2008 ; Posca, 2018 ; Wellman, 2017). Durant cette période, ils sont demeurés ensemble et se sont soutenus en continuant de perpétuer leurs cultures et leurs traditions, malgré un système dominant voulant totalement les assimiler.

## **2.4 Conclusion**

La prison reproduit sous différents aspects les contraintes imposées par les colons depuis maintes années puisqu'elle s'inscrit comme un prolongement de la colonisation. L'expérience vécue par les détenus autochtones est, alors, teintée par les relations

colonialistes. À l'intérieur de l'institution, ces peuples vont vivre de nouveau les traumatismes antérieurs, contraints dans un monde incompréhensible, violent où on les coupe de ce qui fait sens pour eux. L'incarcération devient alors un lieu de socialisation secondaire favorisant une construction identitaire marquée ici par le colonialisme. Encore une fois, on retrouve au sein du système des inégalités marquées par le passé historique qui sont vécues par les détenus autochtones. La discrimination est alors sentie dans l'ensemble du processus de pénalisation. Souvent surclassifiés au niveau de la cote de sécurité, les détenus autochtones n'auront pas les possibilités adaptées à leurs besoins (Martel & al., 2011). Ils vivront donc de l'injustice marquée par un système qui en viendra à renforcer les stigmates véhiculés en détention.

Toutefois, malgré ce constat alarmant, les détenus des Premières nations et Inuit vont, tout comme avant, user de leur mode de fonctionnement culturel afin de passer à travers les difficultés imposées. La culture et le soutien collectif en détention deviennent des outils de résistances pour passer au travers de l'incarcération. Tout comme dans le rapport de stage de Desgagnés (2019) le constat de notre recherche montre que les liens sociaux en détention vont dans un certain sens se substituer à la rupture des liens avec les membres de la famille qui se trouvent à l'extérieur des murs. Selon l'étude de Desgagnés, les liens sociaux positifs vont avoir une influence favorable sur la vision des détenus autochtones vers un retour en société. Ces liens qui s'avèrent positifs se trouvent également à devenir des facteurs de protection puisqu'ils aident les détenus à s'approprier une identité à l'intérieur des murs de la détention.

### **3 Les Autochtones et la prise en charge carcérale**

#### **3.1 Le milieu carcéral aussi synonyme de répit**

Nos résultats démontrent qu'il y a un paradoxe quant à l'expérience du milieu carcéral pour les individus issus des Premières nations et Inuit incarcérés. D'un côté, les détenus autochtones perçoivent l'institution carcérale comme un lieu pernicieux et déshumanisant. Néanmoins, d'un autre côté, plusieurs détenus autochtones ont mentionné un apport bénéfique à l'incarcération. Ils indiquent ainsi que face aux moments hors détention, où ils

sont confrontés aux problématiques inhérentes aux communautés autochtones, telles que la pauvreté et la consommation, la prison peut devenir un abri, un lieu où la sobriété est enfin possible, mais aussi un endroit où ils apprendront à se faire confiance. La prison devient ainsi une forme de refuge, une place où ils sont en mesure de prendre une pause sur une vie épineuse, et ce, autant pour ceux qui vivent en communautés qu'en milieu urbain.

Hors des murs de l'institution, certains détenus autochtones interviewés se butent à une multitude de problèmes socio-économiques. Certains vivent dans une insécurité continue où ils ne savent s'ils seront en mesure de garder leur logement et même de manger durant leur journée. Loin d'être dans l'inertie, ceux qui ont mentionné se trouver dans cette situation ont multiplié leur effort pour essayer de se trouver un emploi, mais en vain. Pour ceux qui sont pris dans cette position, ils mentionnent vivre souvent un stress et une souffrance énorme à l'extérieur des murs de la prison.

Selon une étude de Martel, Brassard et Jaccoud (2011), il est trompeur de croire que l'ensemble des personnes autochtones sont acceptées au sein de leur communauté. En fait, plusieurs peuvent être marginalisés en raison de leur statut socio-économique, leur parcours au sein du système carcéral, etc. En ce sens, ils peuvent avoir le sentiment de ne pas faire partie de la communauté. L'incarcération leur permet donc de retrouver une forme d'association avec des pairs. Dans nos analyses, cet état de fait a été démontré par des détenus interviewés qui nommaient la confiance envers eux-mêmes qu'ils étaient en mesure d'acquiescer puisqu'ils étaient soutenus par leur groupe de pairs au sein de la détention.

L'incarcération devient alors synonyme d'abri puisqu'elle leur apporte une sécurité sur le plan matériel, relationnel et alimentaire. Elle leur permet de prendre un répit, une pause. Dans ce cadre, les détenus vont pouvoir prendre un temps pour eux, malgré les contraintes inhérentes au système carcéral.

La prison devient également un lieu où la sobriété est accessible, ce qui n'est pas toujours le cas pour les personnes qui se retrouvent hors du cadre institutionnel. En dehors de la prison, il est ardu pour plusieurs d'arrêter de consommer puisqu'ils sont constamment exposés à celle-ci, d'une part, mais qu'elle sert aussi à apaiser une souffrance liée à l'insécurité vécue. L'incarcération donnerait, un frein à cette habitude nocive, selon nos analyses.

Un apport bienveillant également soulevé dans nos données est celui de la reprise de confiance en soi. Le regard que les uns vont porter sur les autres à travers l'esprit du groupe favorise le développement d'une certaine assurance. Des détenus ont ainsi mentionné apprendre beaucoup sur eux-mêmes en détention et développer une assurance personnelle par la connaissance de leurs capacités.

### **3.2 La vision positive des formes de prises en charge**

Parallèlement, la littérature scientifique affirme que les Premières nations et Inuits sont favorables à certaines formes de prises en charge qui misent sur la réinsertion sociale en milieu carcéral (Heckbert & Turkington, 2001 ; Hyatt, 2013 ; Létourneau, 2009 ; Ruddell & Gotschall, 2014). Nos données vont dans le même sens puisque plusieurs de nos interviewés ont mentionné un apport bénéfique à une prise en charge, tel que les programmes de réinsertion sociale à l'intérieur des murs de la prison.

#### **3.2.1 Les programmes**

Les études démontrent que les programmes en détention sont perçus positivement par les détenus autochtones, et ils y participent davantage que le reste de la population carcérale (Ruddell & Gotschall, 2014 ; Trevethan & al., 2004 ; Trevethan & al., 2005). Des données attestent une diminution de la récidive pour les détenus autochtones qui ont accès aux programmes en détention, selon une étude de Ruddell et Gotschall réalisée en 2014.

Les résultats de nos analyses affichent un constat similaire. Selon les personnes rencontrées, les programmes leur permettent de se regrouper et d'entreprendre une démarche positive en incarcération par l'entremise d'un mode d'apprentissage sain. D'ailleurs, l'ensemble des Autochtones interviewés indiquent vouloir participer et



s'impliquer dans les programmes à l'intérieur de la détention. En entrevue, ils ont mentionné que les programmes les avaient aidés à réfléchir avant d'agir et ainsi demeurer plus longtemps à l'extérieur, sans récidiver. En ce sens, les détenus autochtones s'accordent à l'effet que ces programmes les aident à diminuer leur propension au crime, par l'apprentissage d'outils qui leur sont favorables.

Par ailleurs, pour favoriser davantage la réinsertion sociale des Premières nations et Inuit détenus, des programmes culturellement adaptés sont mis en place en prison. Selon la littérature scientifique, ce type de programmes aiderait les détenus à se rapprocher de leur culture et de leur identité, ce qui aurait un apport significatif pour la réinsertion sociale (Hyatt, 2013 ; Létourneau, 2009 ; Ruddell & Gotschall, 2014 ; Wellman, 2017). Également, les programmes qui prennent en compte les réalités spécifiques de ces populations seraient considérés comme plus efficaces pour réinsérer favorablement l'individu en société et faire diminuer la récidive (Trevethan & al., 2004 ; Trevethan & al., 2005).

Concernant les programmes qui prennent en compte la composante culturelle, nos données vont dans le même sens que la littérature scientifique. Les détenus interviewés indiquent que les programmes culturellement adaptés sont utiles afin d'appréhender une partie de leur histoire avec laquelle ils n'étaient pas nécessairement familiers. À vrai dire, ils semblent que certains détenus soient peu informés de l'histoire des relations antérieures entre les Autochtones et les gouvernements et les impacts possibles de ces relations. De fait, appréhender l'historique de ces relations facilite la compréhension du vécu de leur communauté. Aussi, les détenus rencontrés mentionnent que les programmes culturellement adaptés sont bénéfiques pour l'apprentissage de leur culture et de leurs traditions ancestrales. Ils indiquent qu'ils peuvent ainsi retrouver leur identité en tant que personnes issues des Premières nations ou Inuit. En bref, dans nos analyses, il est clair que le rapprochement à la culture en détention par l'entremise des programmes contribue à un mieux-être pour les détenus des Premières nations et Inuit rencontrés.

### **3.3 Une prise en charge colonialiste**

Bien que certains aspects positifs semblent ressortir tant de la littérature que de nos données, différents problèmes - limitant ou questionnant l'impact de cette prise en charge et de ces programmes - ont été signalés, tels que la discrimination, l'accessibilité et la disponibilité des programmes.

#### **3.3.1 La discrimination**

Le rapport de la Commission Viens (2019) démontre que les Premières nations et les Inuit sont victimes de discrimination systémique et de profilage racial dans cinq services publics essentiels au Québec, tels que dans les services correctionnels.

Nos résultats d'analyses corroborent ce qui a été dénoncé dans le cadre de la Commission Viens. Les propos tenus par les détenus rencontrés évoquent des situations de discrimination à l'intérieur du système. Nous avons vu précédemment qu'en détention ils indiquent être victimes de violence, et que celle-ci peut s'exprimer sous forme de discrimination. Les personnes rencontrées ont dénoncé cette forme de violence qu'ils vivent encore trop souvent. Plusieurs ont l'impression qu'ils n'auront pas la possibilité d'obtenir certains services simplement en raison de leur origine ethnique. Ils ont l'impression qu'on leur refuse des privilèges uniquement à cause de leur identité culturelle, ce qui en vient à affecter le rapport qu'ils entretiennent avec les personnes garantes de l'autorité dans le milieu carcéral. Dans ce cadre, l'implication dans les différents programmes de réinsertion sociale sera affectée par cette relation, car les détenus autochtones se trouvent, encore une fois, dans un rapport de pouvoir inégalitaire. Ce rapport de pouvoir est, bien entendu, présent pour l'ensemble des détenus. Néanmoins, pour les détenus issus des communautés des Premières nations et Inuit, ce rapport sera d'autant plus inégalitaire dû aux préjugés qui engendrent de la discrimination.

D'ailleurs, des études montrent que les outils d'évaluations du risque qui catégorisent la cote de sécurité (minimum, médium et maximum) des individus en détention ne sont pas adaptés, voire même discriminatoires, pour les détenus autochtones (Guitierrez & al., 2017 ; Hannah-Moffat & Maurutto, 2010 ; Martel & al., 2011 ; Viens 2019). Les détenus

autochtones sont alors bien souvent surclassés, ce qui signifie qu'ils n'obtiennent pas les bons services associés à leur niveau de besoin. Dans ce cadre, les balises mêmes du système judiciaire sont discriminatoires. Dès le départ, le rapport entre le détenu autochtone et les intervenants carcéraux s'effectuent sur des bases qui les stigmatisent. Le fait d'être placé dans une catégorie, dans un sens, « pire » que ce que la personne incarcérée est réellement peut en venir à teinter le regard sur lui.

### 3.3.2 L'accessibilité et la disponibilité des programmes

L'accessibilité et la disponibilité des programmes ne sont pas similaires dans l'ensemble des établissements de détention au Québec. Il semble que dans certaines prisons l'offre est acceptable, mais pour d'autres très peu de programmes sont proposés. D'ailleurs, même lorsque des programmes sont mis à disposition différentes contraintes s'imposent.

Les programmes dans les prisons provinciales du Québec sont majoritairement en français, ce qui limite l'accès à ceux qui ne parlent pas cette langue. Selon l'information rapportée par les détenus rencontrés anglophones, très peu de programmes leur sont accessibles. En fait, la possibilité d'avoir accès à un programme en anglais variait selon l'établissement carcéral et même lorsqu'il y en avait, l'offre était limitée. Dans ce cadre, il leur était inutile d'intégrer un programme qu'ils ne comprenaient pas. Ils se voyaient donc discriminés en raison de leur langue. De surcroît, pour plusieurs la langue maternelle n'était ni le français ni l'anglais, mais bien une langue autochtone. Pour ceux-ci l'opportunité d'intégrer un programme dans la langue qu'ils comprennent le mieux était d'autant plus restreinte puisque l'offre des programmes en détention dans une langue autochtone est moindre, selon nos données. Néanmoins, la majorité des détenus Inuit rencontrés ont mentionné avoir pu bénéficier d'un programme en inuktituk, leur langue maternelle.

Nos données montrent que d'autres obstacles s'ajoutent à celle de la langue pour accéder aux programmes. Tout ce qui consiste au mode de fonctionnement administratif lourd tel que les transferts d'établissement récurrents et les demandes effectuées par l'entremise des mémos peuvent poser problème aux détenus autochtones. Pour plusieurs détenus rencontrés, ces enjeux limiteront la possibilité de s'impliquer réellement dans un processus

de réinsertion sociale. D'une part, lorsqu'un détenu désire participer à un programme, ce dernier doit faire savoir son intérêt par l'entremise d'un mémo. Nos analyses montrent qu'il peut être long avant que le détenu obtienne une réponse suite à sa demande effectuée par mémo. Aussi, certains détenus indiquent qu'il est d'autant plus long avant d'obtenir une réponse à leur demande, car ils vivent du racisme en détention. Dans ce cadre, un détenu qui désire intégrer un programme peut être longtemps mis en attente. Toutefois, cette attente peut également être due au nombre de places limitées dans les programmes. D'autre part, les détenus rencontrés ont dénoncé les transferts d'établissement récurrents. Par conséquent, un détenu qui se voit transféré de prison et qui aurait envoyé un mémo afin de participer à un programme dans l'établissement de détention où il séjournait va devoir recommencer la démarche dans la prison où il va aboutir.

Deux autres obstacles ressortent dans nos analyses. D'abord, l'accessibilité des programmes de réinsertions sociales est très limitée, voire inexistante, pour les personnes qui ont une cote de sécurité maximum. En second, les programmes sont généralement conçus pour les personnes qui savent lire et écrire. De fait, il semble qu'une partie de la population carcérale autochtone n'a pas accès aux programmes de réinsertion sociale.

En ce qui a trait aux programmes culturellement adaptés, ils ne sont pas accessibles dans l'ensemble des établissements carcéraux. Donc, plusieurs ne pourront pas en bénéficier.

À la lumière de ces analyses, il est possible de penser que le manque de programme et les contraintes qui se juxtaposent influencent négativement le retour en société.

### **3.4 La libération conditionnelle**

Finalement, les difficultés d'accessibilité et de disponibilités des programmes de réinsertion sociale nuisent aux possibilités de libération conditionnelle des Autochtones que nous avons rencontrés.

Dans la philosophie du Service correctionnel du Québec, la libération conditionnelle permet la continuité de la peine à l'extérieur des murs avec un encadrement professionnel

(MSP, 2018). La libération conditionnelle favorise la réinsertion sociale des détenus, néanmoins les Autochtones incarcérés ont moins recours et accès à celle-ci (Brassard & al., 2011 ; Heckbert & Turkington, 2001 ; Chené, 2018 ; Rudell & Gottschall, 2014 ; Viens, 2019).

Selon nos données d'analyses, les Autochtones demandent peu la libération conditionnelle, car elle est synonyme de restriction à différents niveaux. D'abord, les conditions qu'ils doivent respecter lorsqu'ils sont à l'extérieur des murs sont des enjeux importants. Une majorité des détenus autochtones interviewés considèrent qu'ils seront incapables de les respecter. Un manquement à ces conditions signifie qu'ils devront revenir en prison et sortir qu'à la fin de leur peine totale, ce qu'ils ne veulent pas. Plusieurs indiquent préférer terminer les deux tiers de leur peine pour s'assurer de retourner dans leur milieu le plus rapidement possible, soit au moment de leur sortie légale.

Nous avons vu précédemment que les préjugés véhiculés par la classe dominante étaient, bien souvent, intériorisés par les Autochtones (Martel & al., 2011). Ces individus s'associent donc des préjugés négatifs. Dans ce cadre, est-il possible l'intégration de ces préjugés fasse en sorte que les détenus autochtones se croient incapables de respecter leurs conditions légales s'ils obtiennent une mesure de libération conditionnelle? Nos analyses ne permettent pas de répondre clairement à cette question, mais selon ce que la littérature et nos résultats démontrent, il est possible que les détenus autochtones se dévalorisent face à leurs capacités puisqu'ils vivent différentes formes de violence due à leur origine et intériorisent les principes réducteurs de ces violences vécues. Dans ce cadre, ils n'iront pas demander une mesure de libération conditionnelle, car ils se croient incapables de respecter les conditions ayant intériorisé l'idée qu'ils étaient des êtres moins bons.

En outre, l'éloignement des communautés autochtones fait partie des obstacles à la demande. Les détenus qui vont demander une libération conditionnelle ne pourront pas nécessairement retourner dans leur milieu de vie et aller rejoindre leurs familles. Effectivement, maintes vivent dans des communautés éloignées, ils seront donc contraints

de demeurer dans un lieu loin de leur famille afin de respecter les conditions de leur libération.

En contrepartie, pour ceux qui désirent faire une demande en vue d'obtenir la libération conditionnelle, des contraintes administratives sont souvent présentes. Malgré que le système se dote de normes relativement à cette demande (MSP, 2018), celles-ci ne sont pas toujours respectées, selon nos résultats. Le temps d'attente avant d'obtenir une date de comparution peut être long et démoraliser les personnes de faire une demande. En outre, les détenus autochtones ne parlent pas tous le français, même que le tiers de la population ne parle pas non plus l'anglais en détention (Brassard & al., 2011). Il semble que la possibilité de demander la libération conditionnelle sera limitée pour plusieurs, car ils ne comprendront pas l'ensemble des enjeux étant dans une langue qui n'est pas la leur. Nos analyses révèlent que même pour les détenus qui parlent l'anglais, il peut être difficile d'obtenir une comparution dans leur langue.

Dans ce cadre, les détenus autochtones vivent de la discrimination par l'entremise de la libération conditionnelle, car elle fait fi d'enjeux culturels qui sont propres aux différentes nations.

### **3.5 Conclusion**

La prison n'est pas considérée uniquement comme un lieu pernicieux et déshumanisant selon nos données. En effet, malgré que l'ensemble des détenus rencontrés aux fins de cette recherche mentionnaient vouloir quitter ce lieu délétère, elle est également un endroit de repos où il est possible de s'impliquer dans un processus de réinsertion sociale par l'entremise de programmes. Que dire du fait que des personnes des Premières nations et Inuit se sentent mieux en prison que dans leur communauté, malgré que cette institution s'inscrive comme un prolongement des politiques de colonisations assimilatrices ? Est-il possible que les situations pour une vaste majorité des communautés soient si pénibles que la prison devient alors un endroit sécuritaire ?

Par ailleurs, nos résultats et la littérature révèlent que la prise en charge carcérale est perçue positivement à différents niveaux chez les personnes incarcérées provenant de communauté des Premières nations et Inuit. Néanmoins, les détenus autochtones sont encore une fois en butte à des obstacles, tels que la discrimination systémique à l'intérieur du système, ce qui nuit à leur processus. En outre, il y a aussi des problèmes inhérents à la prison qui entrave les possibilités des détenus de s'impliquer dans un programme de réinsertion sociale, ce qui semble avoir un impact sur la récidive du détenu à long terme.

**Conclusion**



Les résultats de notre recherche montrent que la prison tend à s'inscrire, pour les détenus autochtones, comme un prolongement des politiques assimilatrices de la période de colonisation. La prison est une reproduction des rapports de dominations entre les personnes issues des descendants colons et les autochtones.

Nos données corroborent ce que les théories post-colonialistes mettent de l'avant en affirmant une continuité actuelle des répercussions inégalitaire entre les groupes (Ashcroft, Griffiths & Tiffin, 1998 ; Boizette, 2013 ; Cunneen, 2011). Le système carcéral place les Premières nations et les Inuit dans un système incompréhensible, administrativement lourd et violent. La prison crée une rupture avec ce qui fait culturellement sens pour eux et elle reproduit le système d'assimilation autrefois mis en place par les colons.

La continuité colonialiste de l'enfermement engendre une surreprésentation de certaine population en détention. De prime abord, la prison surclasse le risque des détenus autochtones par le biais d'outils discriminatoires et empreints de préjugés. Cette institution augmente ainsi les écarts entre les Allochtones et les Autochtones au sein même de la détention. Par ailleurs, force est de constater que cette institution en principe égalitaire, reproduit en réalité des inégalités et étiquette les autochtones en tant que personnes violentes, plus à risque de récidiver avec un potentiel de réinsertion moindre. Il est possible qu'un individu en vienne à intérioriser cette vision négative projetée par le système sur lui, et ainsi verra ses possibilités de réinsertion réduite, ne prenant pas conscience de ses réelles capacités. De plus, il est également possible qu'il n'ait pas les mêmes chances qu'un autre d'accéder aux mesures de réinsertion sociale mises en place par le système carcéral puisque le regard des intervenants carcéraux sera teinté de ces mêmes préjugés.

Ce n'est pas tout. Bien que la prison soit également un lieu qui impose une rupture et des pertes identitaires, la résilience des Autochtones les amène à tenter de trouver leur place, leur identité et leur culture au sein de ce système pernicieux. Nos données démontrent que les Autochtones vont se rattacher à leurs cultures et leurs traditions pour que l'incarcération soit viable. Les détenus perpétuent des aspects de leur mode de vie ancestral. En détention,

ils vont miser sur le groupe pour se soutenir et s'aider collectivement et ils s'entraideront avec la transmission orale du savoir carcéral. Il y a donc un maintien des modes de fonctionnement traditionnel en détention qui aident les détenus autochtones à passer au travers de leur peine d'incarcération.

Il est donc clair, selon nos résultats, que les principes et les formes de la culture traditionnelle se doivent d'être pris en considération dans la relation que les détenus autochtones vont entretenir avec la prison. Dans ce cadre, le système carcéral se devrait d'établir un mode relationnel basé sur les principes des cultures autochtones, tout en leur laissant la place d'expert dans leur propre cheminement.

Par ailleurs, la représentation que les détenus autochtones se font de la prison s'inscrit comme un paradoxe dans nos données. D'un côté, la prison est perçue comme une institution déshumanisante et nuisible. D'un autre côté elle ressort comme une sorte d'abri pour certains d'entre eux.

Cette institution autant qu'elle est délétère autant qu'elle peut devenir un endroit sécurisant où l'individu peut prendre une pause sur une vie pénible. Comment se fait-il que la vie de ces personnes soit si difficile à l'extérieur que la prison devienne un lieu de répit ? Est-il possible que les inégalités soient encore si criantes qu'elle impacte cruellement la vie des Premières nations et des Inuit au point où la prison devient un espace pour se reposer ? À cet effet, il faudrait pousser la recherche plus loin sur la situation des Autochtones au Québec en milieu carcéral puisque ce mémoire ne permet pas d'y répondre pleinement. Toutefois, nos résultats montrent que les détenus autochtones étaient bien souvent dans des conditions de vie désastreuses avant l'incarcération et celles-ci sont les conséquences des politiques de colonisations antérieures.

Nos données ainsi que la littérature démontrent que la prise en charge carcérale, telle que par l'entremise des programmes de réinsertions sociales est bienvenue et aidante pour les détenus issus des Premières nations et Inuit. Il y a une demande des membres issus de ces communautés et incarcérés pour participer à des programmes en détention, et ce, d'autant

plus lorsqu'ils sont culturellement adaptés. La littérature indique que ces programmes fonctionnent, diminuant la récidive. Les résultats de cette étude révèlent un constat similaire. De là, si les programmes en détention sont supposés faire diminuer la récidive pour les personnes qui y participent, comment se fait-il qu'il n'y ait aucun changement concernant la surreprésentation des détenus autochtones en prisons ? Selon nos résultats, il serait favorable de repenser le système afin d'accroître la disponibilité et l'accessibilité des différentes formes de prises en charge pour un réel effet sur la réinsertion des individus. Il est certain qu'un travail devra s'effectuer pour conscientiser les intervenants carcéraux aux enjeux vécus par ces populations. Il faudra également réviser et utiliser des outils adaptés à la population autochtone en prenant en compte les variables culturelles et historiques. Il est primordial de réexaminer le mode de fonctionnement actuel de la détention si l'on veut réellement aider les détenus autochtones à se réinsérer en société suite à leur peine et ainsi limiter les inégalités constantes qui se creusent entre la population délictuelle allochtone et autochtone.

Par ailleurs, la libération conditionnelle qui se veut un outil pour la réinsertion sociale des détenus est nettement sous-utilisée par la population autochtone. À cet effet, les détenus ont mentionné que les conditions étaient souvent trop difficiles à respecter, car elles ne sont pas adaptées à leur réalité. Selon nos résultats et la littérature, il est également possible que les préjugés intériorisés viennent soutenir le sentiment d'incapacité des détenus autochtones, ce qui les place dans une position d'inégalité face au système. Aussi, les détenus ont mentionné des problèmes au niveau structurel qui vient à limiter leur possibilité d'avoir accès à la libération conditionnelle. Dans ce cadre, la prison semble institutionnaliser un racisme systémique, car elle impose un mode de fonctionnement incompatible avec la réalité des Autochtones.

Serait-il possible de réorganiser le système afin de s'adapter aux réalités autochtones? Des recherches futures devraient se pencher de manière plus approfondie sur le sujet pour saisir davantage les enjeux spécifiques aux détenus autochtones et l'accès à la libération conditionnelle pour bien répondre à cette question.

En bref, cette recherche fait ressortir des données intéressantes, cependant beaucoup de questionnement demeurent quant à la mise en place de solutions qui apporteraient des changements à long terme et concrets sur l’incarcération des personnes issues des Premières nations et Inuit. D’autres recherches sur la teneur de l’expérience carcérale pour les détenus autochtones nous semblent donc nécessaires si l’on veut des changements concrets dans le futur.

## **Bibliographie**

Accès au droit et à la justice. (2020). *Présentation du projet*. Repéré à <http://adaj.ca/accueil>.

Anadón, M. (2006). La recherche dite « qualitative »: de la dynamique de son évolution aux acquis indéniables et aux questionnements présents. *Recherches Qualitatives*, 26(1), 5-31.

Antoine, P., & Smith, J. A. (2017). Saisir l'expérience: présentation de l'analyse phénoménologique interprétative comme méthodologie qualitative en psychologie. *Psychologie Française*, 62(4), 373-385.

Arbour, W., Lacroix, G., & Marchand, S. (2019). Évaluation des interventions axées sur la réinsertion sociale. *CIRANO*.

Ashcroft, B., Griffiths, G., & Tiffin, H. (1998). *Key concepts in post-colonial studies*. New York : Routledge.

Aubin-Auger, I., Mercier, A., Baumann, L., Lehr-Drylewicz, A. M., Imbert, P., & Letrilliart, L. (2008). Introduction à la recherche qualitative. *Exercer*, 84(19), 142-5.

Bellot, C., & Sylvestre, M. E. (2016). *La judiciarisation de l'itinérance à Val-d'Or*. École de travail social de l'Université de Montréal et Faculté de droit–Section de droit civil de l'Université d'Ottawa.

Berger, P. & Luckmann. T. (1966). *The social construction of reality*. A treatise in the sociology of knowledge, NY: Doubleday.

Bevan, M. T. (2014). A method of phenomenological interviewing. *Qualitative health research*, 24(1), 136-144.

Bimbenet, E. (2010). Sens et sensibilité phénoménologiques. *La vie des Idées*, 17, 1-6.

Boizette, P. (2013). *Introduction à la théorie postcoloniale*. Centre de recherches en littérature et poétique comparées de Paris Ouest-Nanterre-La Défense. Repéré à [http://www.revue-silene.com/f/index.php?sp=liv&livre\\_id=174](http://www.revue-silene.com/f/index.php?sp=liv&livre_id=174).

Bombay, A., Matheson, K., & Anisman, H. (2011). The impact of stressors on second generation Indian residential school survivors. *Transcultural psychiatry*, 48(4), 367-391.

Bonta, J. L., & Andrews, D. A. (2007). *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*. Ottawa: Sécurité publique Canada.

Boucher, N., & Luz, J. B. (2012). *Les enjeux de la sécurité pour les Autochtones en milieu urbain*. Une revue de la littérature internationale Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.

Boyce, J. (2016). Victimization of Aboriginal people in Canada, 2014. *Juristat*. 35(1). Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-002-x/2016001/article/14631-eng.pdf?st=fzU7b3vg>.

Brassard, R. (2005). L'expérience de l'enfermement carcéral des femmes autochtones au Québec. *Canadian Journal of Women and the Law*, 17(2), 311-340.

Brassard, R. Giroux, L. & Lamothe-Gagnon, D. (2011). *Profil correctionnel 2007-2008: Les Autochtones confiés aux services correctionnels*. Ministère de la Sécurité publique.

Brun, H. (1969). Les droits des Indiens sur le territoire du Québec. *Les Cahiers de droit*, 10(3), 415-460.

Bureau de l'Enquêteur correctionnel. (2018). *Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel 2017-2018*. [Rapport annuel du BEC]. Repéré à <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20172018-fra.aspx#s6>

Bureau de l'Enquêteur correctionnel (2019). *Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel 2018-2019*. [Rapport annuel du BEC]. Repéré à <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20182019-fra.aspx>

Cabelguen, M. (2006). Dynamique des processus de socialisation carcérale. *Champ pénal*, vol III. Mis en ligne le 2 mai 2006. Repéré à <http://champpenal.revues.org/document513.html>.

Chantraine, G. (2003). Prison, désaffiliation, stigmates. *Déviance et société*, 27(4), 363-387.

Chantraine, G. (2004). Prison et regard sociologique. Pour un décentrage de l'analyse critique. *Champ pénal*, vol I. Repéré à <https://journals.openedition.org/champpenal/39>.

Chantraine, G. (2006). La prison post-disciplinaire. *Déviance et société*, 30(3), 273-288.

Chéné, B. (2018). *Profil des Autochtones confiés aux services correctionnels en 2015-2016*. Ministère de la Sécurité publique.

Clatworthy, S. (2009). Modifications apportées en 1985 à la Loi sur les Indiens: répercussions sur les Premières nations du Québec. *Cahiers Québécois de Démographie*, 38(2), 253-286.

Coates, K. (2008). *La Loi sur les Indiens et l'avenir de la gouvernance autochtone au Canada*. Centre national pour la gouvernance des Premières Nations.

Combs, L. (2018). Healing ourselves: Interrogating the underutilization of Sections 81 & 84 of the corrections and conditional release act. *Manitoba Law Journal*, vol 41, 163-189.

Commission de vérité, réconciliation du Canada (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir: sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. McGill-Queen's University Press.

Crawford, A. (2018) Suicide chez les Autochtones au Canada. Dans *l'Encyclopédie Canadienne*. Repéré à <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/suicide-among-indigenous-peoples-in-canada>

Cunneen, C. (2011). Postcolonial perspectives for criminology. In Bosworth M and Hoyle C (Eds.), *What is Criminology?* (pp. 249-266) Oxford: Oxford University Press.

Currie, C. L., Wild, T. C., Schopflocher, D. P., Laing, L., & Veugelers, P. (2013). Illicit and prescription drug problems among urban Aboriginal adults in Canada: the role of traditional culture in protection and resilience. *Social Science & Medicine*, 88, 1-9.

D'Ariane, F. (2012) *Une question de spiritualité : Les Autochtones et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Gouvernement du Canada. Repéré à <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/oth-aut/oth-aut20121022-fra.aspx>.

Denis-Boileau, M. A., & Sylvestre, M. E. (2016). Ipeelee et le devoir de résistance. *Canadian Criminal Law Review*, 21, 73-121.

Desgagnés, V. (2019). *Cerner l'impact des liens entretenus entre les détenus autochtones et leurs relations extérieures sur leur perception de leur sortie de détention*. [rapport de stage de maîtrise]. Université de Montréal.

Deslauriers, J. P. (1991). *Recherche qualitative: guide pratique*. Montréal : Chenelière/McGraw-Hill.

Dion, J., Hains, J., Ross, A., & Collin-Vézina, D. (2016). Pensionnats autochtones : impact intergénérationnel. *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, 25. Repéré à <https://journals.openedition.org/efg/1168>.

Etikan, I., Musa, S. A., & Alkassim, R. S. (2016). Comparison of convenience sampling and purposive sampling. *American Journal of Theoretical and Applied Statistics*, 5(1), 1-4.

Ewert, c. Canada (*Procureur général*), [2018] 2 R.C.S. 165.

Freistadt, J., 2011. Understanding Others' Experience: Phenomenology and /beyond Violence. *Journal of Theoretical and Philosophical Criminology*, 3, 1-42.

Gendron, J. (2010). *Vivre entre les murs : L'expérience d'hommes incarcérés pour la première fois* [Mémoire de maîtrise inédit]. Université de Montréal.



Gladue, c. Canada (*Procureur général*), [1999] 1 R.C.S. 688.

Gouvernement du Canada. (2018). *Budget fédéral*. Repéré à <https://www.budget.gc.ca/2018/docs/themes/reconciliation-reconciliation-fr.html>

Gouvernement du Québec. (2017). *Faire plus, faire mieux. Plan d'action gouvernementale pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022*. Repéré à [https://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications\\_documentation/publications/PAS/plan-action-social.pdf](https://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/PAS/plan-action-social.pdf)

Gouvernement du Québec. (2018). *Vivre ensemble – faire ensemble. Mémoire gouvernementale présenté à la commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services au Québec : écoute, réconciliation et progrès*. Secrétariat aux affaires autochtones. Ministère du Conseil exécutif. Repéré à <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/05/SAA-Memoire-vivre-ensemble-faire-ensemble-FR.pdf>

Griffiths, C. T., Murdoch, D., & Dandurand, Y. (2007). *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*. Centre national de prévention du crime. Sécurité Publique Canada.

Groenewald, T. (2004). A phenomenological research design illustrated. *International Journal of Qualitative Methods*, 3(1), 42-55.

Grolimund, C. (2018). *La pratique des cercles de sentence sur le territoire du Yukon au Canada : une approche réparatrice de la justice criminelle* [thèse de doctorat inédite]. Université de Lausanne.

Gutierrez, L., Helmus, L. M., & Hanson, R. K. (2017). *Ce que nous savons et ne savons pas au sujet de l'évaluation du risque que présentent les délinquants d'origine autochtone*. Rapport de recherche 2017- R009. Ottawa, Ontario: Sécurité publique Canada.

Guimond, E., Robitaille, N., & Senécal, S. (2009). Les Autochtones du Canada: une population aux multiples définitions. *Cahiers Québécois de Démographie*, 38(2), 221-251.

Hall, A., Proclamation royale de 1763 (2019). Dans *l'Encyclopédie Canadienne*. Repéré à <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/proclamation-royale-de-1763>

Hannah-Moffat, K., & Maurutto, P. (2010). Re-contextualizing pre-sentence reports: Risk and race. *Punishment & Society*, 12(3), 262-286.

Harding, R. (2014). Rehabilitation and prison social climate: do 'What Works' rehabilitation programs work better in prisons that have a positive social climate?. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 47(2), 163-175.

Heckbert, D., & Turkington, D. (2001). *Points tournants: Étude des facteurs associés à la réinsertion sociale réussie des délinquants autochtones*. Rapport de recherche R-112, Service correctionnel du Canada.

Hirt, I., & Collignon, B. (2017). Quand les peuples autochtones mobilisent l'espace pour réclamer justice. *Justice spatiale - Spatial justice*, Université Paris Ouest Nanterre La Défense. Repéré à <http://www.jssj.org/article/quand-les-peuples-autochtones-mobilisent-lespace-pour-reclamer-justice>.

Hyatt, A. (2013). Healing through culture for incarcerated aboriginal people. *First Peoples Child & Family Review*, 14(1), 182-195.

Ipeelee c. Canada (*Procureur general*), [2012] 1 R.C.S. 433.

Jaccoud, M. (1999). Les cercles de guérison et les cercles de sentence autochtones au Canada. *Criminologie*, 32(1), 7-105.

Jaccoud, M. (2014). Peuples autochtones et pratiques d'accommodements en matière de justice pénale au Canada et au Québec. *Archives de politique criminelle*, 36, 227-239.

Jaccoud, M. (2016). La portée réparatrice et réconciliatrice de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Recherches amérindiennes au Québec*, 46(2-3), 155-163.

James, M. (2012). A carnival of truth? Knowledge, ignorance and the Canadian Truth and Reconciliation Commission. *International Journal of Transitional Justice*, 6(2), 182-204.

James, M. (2012). A carnival of truth? Knowledge, ignorance and the Canadian Truth and Reconciliation Commission. *International Journal of Transitional Justice*, 6(2), 182-204.

Kielland, N., & Tiedemann, M. (2018). *Projet de loi S-3: Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)*. Bibliothèque du Parlement.

Lalande, P., Pelletier, Y., Dolmaire, P., & Raza, E. (2015). *Projet, enquête sur la récidive/reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels du Québec*. Ministère de la Sécurité publique.

Laliberté, A. (2007). *Un modèle écologique pour mieux comprendre le suicide chez les Autochtones: Une étude exploratoire*. [thèse de doctorat inédite] Université du Québec à Montréal.

Lejeune, C. (2019). *Manuel d'analyse qualitative*. De Boeck Supérieur.

Létourneau, É. (2009). Le patrimoine culturel immatériel dans les programmes de réhabilitation destinés aux peuples autochtones. *Criminologie*, 42(2), 153-172.

Lévesque, C., Radu, I., & Tran, N. (2018). *Thème: la violence en contexte autochtone manifestations et perspectives. Revue de littérature des services sociaux*. Institut national de la recherche scientifique Centre Urbanisation Culture Société.

Loi sur le système correctionnel du Québec. (2006) Chapitre S-40.1.

Martel, J., Brassard, R., & Jaccoud, M. (2011). When two worlds collide: Aboriginal risk management in Canadian corrections. *The British Journal of Criminology*, 51(2), 235-255.

Manikis, M. (2016) Towards accountability and fairness for Aboriginal people: The recognition of Gladue as a principle of fundamental justice that applies to prosecutors. *Canadian Criminal Law Review*, 21, 173-194.

Mesa, O. M. (2019). Le fédéralisme de réconciliation et les Peuples Autochtones: ébauche d'une proposition institutionnelle. *Canadian Journal of Political Science/Revue Canadienne de Science Politique*, 1-25.

McConnell, W., Loi constitutionnelle de 1867 (2019). Dans *l'Encyclopédie Canadienne*. Repéré à <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/loi-constitutionnelle-de-1867>

Mccue, H., Réserves (2018). Dans *l'Encyclopédie Canadienne*. Repéré à <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/reserves-2>.

McDonough, B. (2013). Le drame des pensionnats autochtones. *Revue relations*, 768, 33-35.

McIntosh, M. J., & Morse, J. M. (2015). Situating and constructing diversity in semi-structured interviews. *Global Qualitative Nursing Research*, 2, 1-12.

Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2014). *Les services correctionnels du Québec : Document d'information*. Repéré à [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services\\_correctionnels/publications/document\\_information\\_services\\_correctionnels.pdf](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/document_information_services_correctionnels.pdf).

Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2016) *Établissement de détention de Roberval*. Repéré à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/milieu-carceral/etablisements-detention/roberval.html>.

Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2017). *Philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale des personnes contrevenantes*. Repéré à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/fonctionnement/valeurs-philosophies/philosophie-reinsertion-sociale.html>.

Ministère de la Sécurité Publique du Québec. (2018) *Établissement de détention d'Amos*. Repéré à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/milieu-carceral/etablisements-detention/amos.html>

Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2018). *Loi sur le système correctionnel du Québec*. S-40.1. Repéré à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/lois-et-reglements/loi-systeme-correctionnel.html>

Monture-Angus, P. (2002). *L'expérience vécue de la discrimination : les femmes autochtones sous sentence fédérale*, Ottawa, Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (ACSEF), Canada.

Mucchielli, A. (2005). Le développement des méthodes qualitatives et l'approche constructiviste des phénomènes humains. *Recherches Qualitatives*, 1, 7-40.

Perreault, S. (2011). La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, *Juristat*, vol 31(1). Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2011001/article/11415-fra.htm>.

Picard, I. (2017). La justice communautaire comme projet d'autodétermination chez les Atikamekw Nehirowisiwok d'Opitciwan. *Les Cahiers du CIÉRA*, 14, 54-83.

Pires, A. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 113-169.

Poupart, J. (2011). Tradition de Chicago et interactionnisme : des méthodes qualitatives à la sociologie de la déviance. *Recherches Qualitatives*, 30(1), 178-199.

Poupart, J. (2012). L'entretien de type qualitatif. Réflexions de Jean Poupart sur cette méthode. Propos recueillis par Nadège Broustau et Florence Le Cam. *Sur le journalisme, About journalism, Sobre jornalismo*, 1(1), 60-70.

Poupart, J., & Couvrette, A. (2018). Les méthodes qualitatives en « terrain criminologique »: mise en perspective et usage de ces méthodes dans la revue *Criminologie*. *Criminologie*, 51(1), 201-229.

Posca, J. (2018). *Portrait des inégalités socioéconomiques touchant les Autochtones au Québec*. Institut de recherche et d'informations socio-économiques.

Protecteur du citoyen. (2016). *Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik*. Rapport spécial du protecteur du citoyen. Repéré à [https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports\\_speciaux/2016-02-18\\_conditions-de-detention-Nunavik.pdf](https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/2016-02-18_conditions-de-detention-Nunavik.pdf).

Qribi, A. (2010). Socialisation et identité. L'apport de Berger et Luckmann à travers «la construction sociale de la réalité». *Bulletin de Psychologie*, 2, 133-139.

- Quirion, B. (2012). Réformer, réadapter ou responsabiliser le détenu. *Déviance et Société*, 36(3), 339-355.
- Quirion, B., Jendly, M., & Vacheret, M. (2012). Le système pénal et la (dé) responsabilisation des acteurs. *Déviance et Société*, 36(3), 235-241.
- Robinson, O. C. (2014). Sampling in interview-based qualitative research: A theoretical and practical guide. *Qualitative Research in Psychology*, 11(1), 25-41.
- Ross-Tremblay, P., & Hamidi, N. (2013). Les écueils de l'extinction: Les Premiers peuples, les négociations territoriales et l'esquisse d'une ère postcoloniale. *Recherches Amérindiennes au Québec*, 43(1), 51.
- Rostaing, C. (2006). La compréhension sociologique de l'expérience carcérale. *Revue Européenne des Sciences Sociales*, 44(135), 29-43.
- Roussel, J. F. (2015). La Commission de vérité et réconciliation du Canada sur les pensionnats autochtones : bilan et prospective. *Théologiques*, 23(2), 31-58.
- Rudin, J. (2005). *Aboriginal peoples and the criminal justice system*. Toronto: Ipperwash Inquiry.
- Ruddell, R., & Gottschall, S. (2014). The prison adjustment of Aboriginal offenders. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 47(3), 336-354.
- Salah, A., & Said Mehdi, D. (2018). L'entretien de recherche dit "semi-directif" Dans les domaines des sciences humaines et sociales. Repéré à <http://dspace.univ-msila.dz:8080/xmlui/handle/123456789/18349>.
- Savoie-Zajc, L. (2006). Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide. *Recherches qualitatives*, 5, 99-111.
- Sioui, R., Thibault, J., & Conseil, A. G. (2001). *Pertinence d'une adaptation culturelle de l'Échelle de réévaluation du potentiel de réinsertion sociale (ERPRS) pour les Autochtones*. Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada.
- Sylvestre, M. E., & Denis-Boileau, M. A. (2019). Les rapports Gladue, une expérience concluante? *Relations*, 801, 24-25.
- Sylvestre, M. E., Gaouette, J., & Bellot, C. (2018). *Les relations entre les autochtones et les services de justice du Québec: Une recension des écrits*. Rapport soumis à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès.
- Travethan, S. (2001) A-t-on besoin de programmes destinés particulièrement aux délinquants autochtones? *Des gens d'ici*, 211-215.

Trevethan, S. D., Moore, J. P., & Naqitarvik, L. (2004). *Le programme Tupiq pour les délinquants sexuels Inuit: étude préliminaire*. Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada.

Trevethan, S. D., Moore, J. P., & Allegri, N. (2005). *Le programme pour délinquants autochtones "En quête du guerrier en vous" : évaluation préliminaire*. Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada.

Vacheret, M., & Cousineau, M. M. (2005). L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien : regards sur les limites d'un système. *Déviance et Société*, 29(4), 379-397.

Vacheret, M., & Lemire, G. (2007). *Anatomie de la prison contemporaine*, Montréal, Presse de l'université de Montréal.

Viens, J. (2019) *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute réconciliation et progrès*. Rapport final. Repéré à [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Rapport/Rapport\\_final.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf)

Wellman, S. (2017). *Re(claiming) indigenous identity within Canada's prison system : Indigenous identity and Indigenous-specific prison programming* [Mémoire de maîtrise inédit]. Université d'Ottawa.

Wylde, C. (2019). *Les outils actuariels auprès des contrevenants autochtones dans les Services correctionnel du Québec*. Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics. Québec.

Zellerer, E. (2003). Culturally competent programs: The first family violence program for Aboriginal men in prison. *The Prison Journal*, 83(2), 171-190.

## **Annexe 1**

